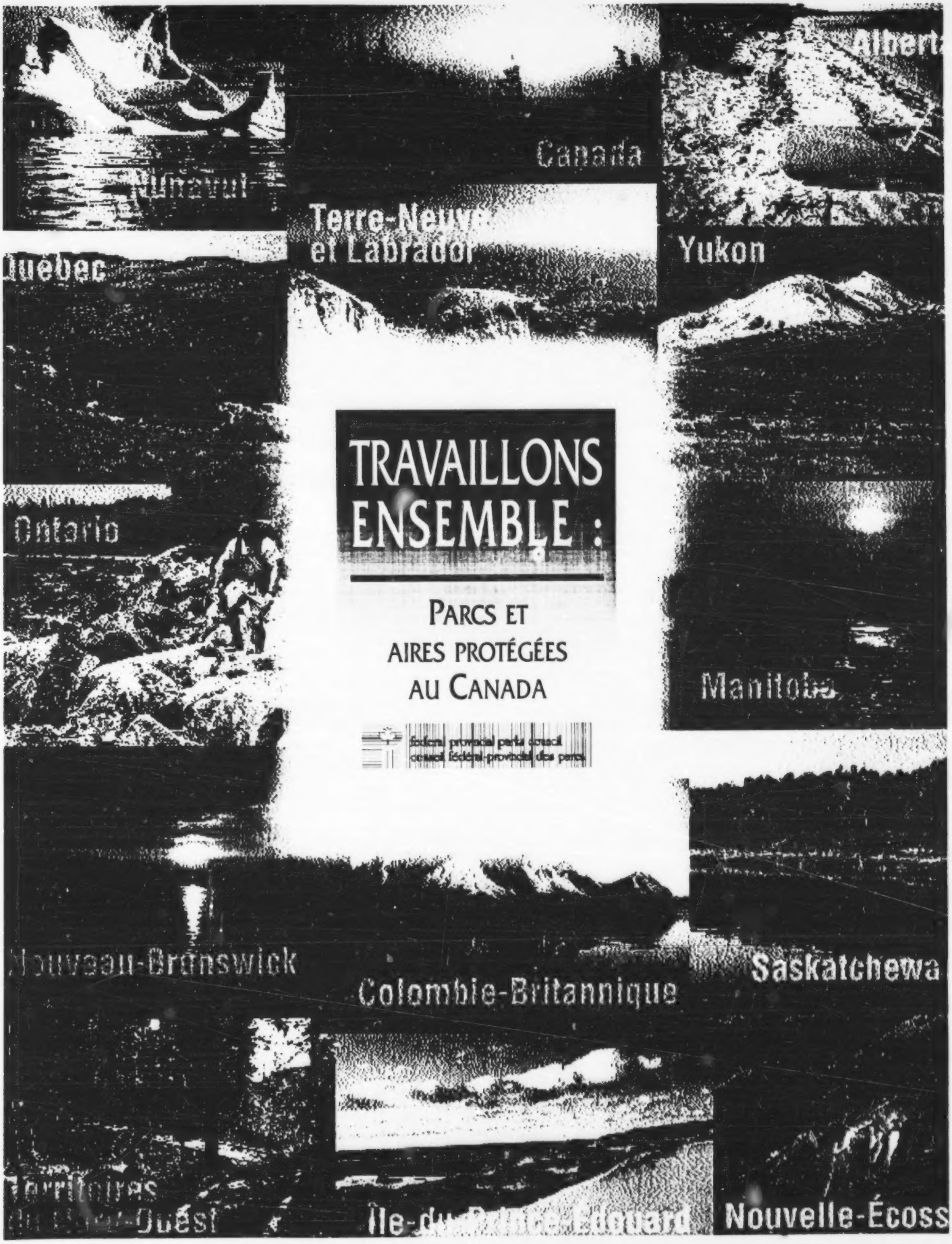

TRAVAILLONS ENSEMBLE :

PARCS ET AIRES PROTÉGÉES AU CANADA

fédéral provincial parks council
conseil fédéral-provincial des parcs

101-02837/

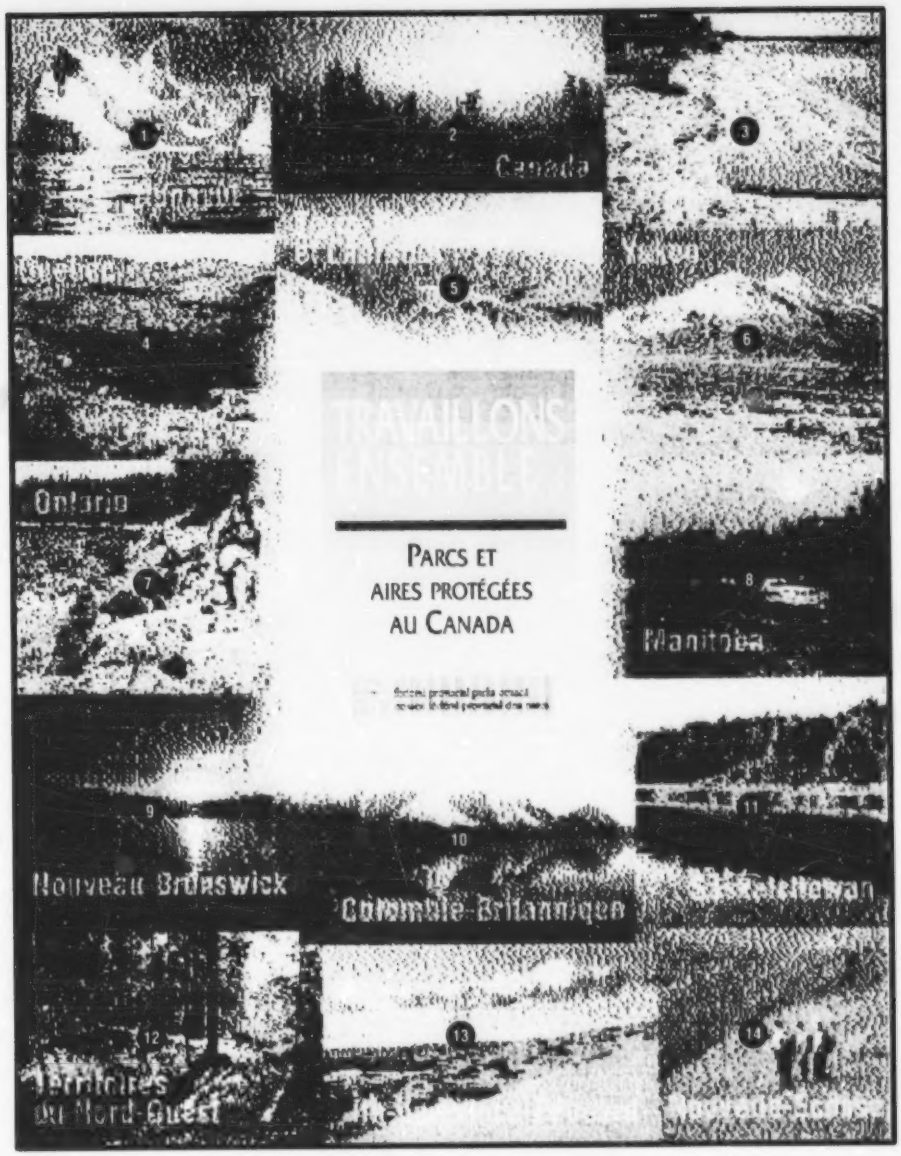

PARCS ET AIRES PROTÉGÉES AU CANADA

1 **Nunavut**
Iceberg à la dérive à Pond Inlet

2 **Canada**
Parc national Wapusk

3 **Alberta**
Parc en milieu sauvage Colin-Cornwall Lakes

4 **Québec**
Parc du Mont-Tremblant

5 **Terre-Neuve et Labrador**
Réserve écologique de Cap St-Mary's

6 **Yukon**
Sentier Heart River

7 **Ontario**
Lac Supérieur

8 **Manitoba**
Rivière Bloodview/Gammon

9 **Nouveau-Brunswick**
Coucher de soleil au lac Nictau

10 **Colombie-Britannique**
Parc Kakwa

11 **Saskatchewan**
Rivière Red Deer

12 **Territoires du Nord-Ouest**
Parc de la gorge de Twin Falls

13 **Île-du-Prince-Édouard**
Greenwich

14 **Nouvelle-Écosse**
Région sauvage de Polletts Cove-Aspy Fault

Table des matières

L'Engagement formel de 1992 3

Protéger un patrimoine pour
les Canadiens et les Canadiennes 5

Canada 9

Yukon 13

Territoires du Nord-Ouest 17

Nunavut 21

Colombie-Britannique 25

Alberta 29

Saskatchewan 33

Manitoba 37

Ontario 41

Québec 45

Nouveau-Brunswick 49

Île-du-Prince-Édouard 53

Nouvelle-Écosse 57

Terre-Neuve et Labrador 61

L'engagement formel de 1992

Conseil canadien des ministres des parcs — Août 2000

CANADA
L'Honorable Sheila Copps
Ministre du Patrimoine canadien

YUKON
L'Honorable Dale Eftoda
Ministre des Ressources renouvelables

TERRITOIRES DU NORD-OUEST
L'Honorable Joseph Handley
Ministre des Ressources, de la Faune et du Développement économique

NUNAVUT
L'Honorable Peter Kilabuk
Ministre du Développement durable

COLOMBIE-BRITANNIQUE
L'Honorable Joan Sawicki
Ministre de l'Environnement, des Terres et des Parcs

ALBERTA
L'Honorable Halvar Jonson
Ministre de l'Environnement

SASKATCHEWAN
L'Honorable Buckley Belanger
Ministre de l'Environnement et de la gestion des Ressources

MANITOBA
L'Honorable Oscar Lathlin
Ministre de la Conservation

ONTARIO
L'Honorable John C. Snobelen
Ministre des Ressources naturelles

QUÉBEC
L'Honorable Guy Chevrette
Ministre responsable de la Faune et des Parcs

NOUVEAU-BRUNSWICK
L'Honorable Jeannot Volpe
Ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
L'Honorable Greg Deighan
Ministre des Pêches et du Tourisme

NOUVELLE-ÉCOSSE
L'Honorable Ernest L. Fage
Ministre des Ressources naturelles

TERRE-NEUVE ET LABRADOR
L'Honorable Charles J. Furey
Ministre du Tourisme, de la Culture et des Loisirs

Protéger un patrimoine pour les Canadiens et les Canadiennes

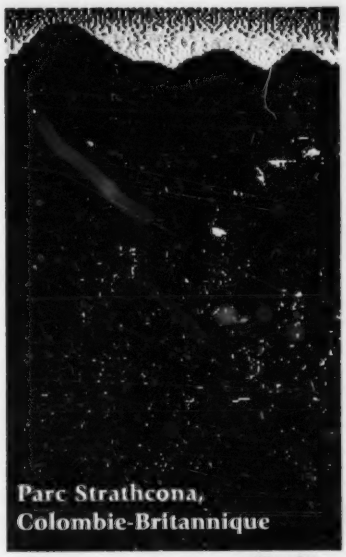

Parc Strathcona, Colombie-Britannique

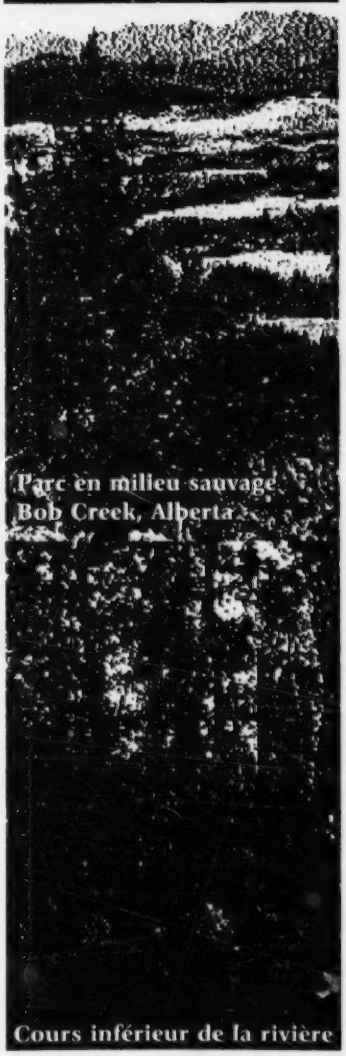

Parc en milieu sauvage Bob Creek, Alberta

Cours inférieur de la rivière

L'ENGAGEMENT DE 1992

Le 25 novembre 1992, le *Conseil canadien des ministres des parcs*, le Conseil canadien des ministres de l'environnement et le Conseil canadien des ministres de la faune se sont réunis à Aylmer, au Québec. Les présidents de chacun des conseils ont alors signé, au nom de leurs collègues, l'*Engagement formel de compléter le réseau canadien des aires protégées*[1]. Par cette signature, les ministres des parcs s'engageaient particulièrement à mettre «tout en œuvre pour compléter, d'ici l'an 2000, le réseau des aires protégées du Canada qui sont représentatives des régions terrestres naturelles du Canada et accélérer la protection des aires représentatives des régions marines naturelles du Canada».

Cet engagement national envers les aires protégées[2] a été élaboré et signé à un moment où, au Canada et partout dans le monde, la prise de conscience à l'égard de l'importance de l'environnement s'intensifiait. Il faisait suite à la publication en 1987 de *Notre avenir à tous* – le rapport Brundtland – selon lequel un des préalables du développement durable est la protection d'échantillons représentatifs des écosystèmes de la planète. Cette signature correspond également à la campagne Espaces en danger lancée en 1989 par le Fonds mondial pour la nature afin d'encourager les gouvernements du Canada à établir, d'ici à l'an 2000, un réseau d'aires protégées représentant toutes les régions naturelles du Canada. 1992, année où l'*Engagement formel* a été rédigé, est aussi l'année où le Sommet de la Terre, au cours duquel les leaders mondiaux se sont réunis pour discuter d'environnement planétaire et signer des traités sur la conservation de la biodiversité et le changement climatique, a eu lieu à Rio de Janeiro. L'*Engagement formel* reflétait l'appui généralisé de la population canadienne envers la création d'un plus grand nombre d'aires protégées.

La signature de l'*Engagement formel* marque une étape importante dans les activités du Canada en matière de création d'aires protégées. Au Canada, les gouvernements établissent des aires protégées depuis plus de 100 ans, mais, par la signature de cet engagement, ils ont convenu d'un objectif national cohérent

---

1 Des représentants du Conseil canadien des ministres des forêts et de quatre organisations nationales autochtones ont également assisté à la réunion et appuyé l'engagement formel.

2 « Aire protégée » désigne dans tout le texte toutes sortes d'aires protégées, y compris les parcs. Selon l'Union mondiale pour la nature (UICN), une aire protégée est «une zone terrestre ou marine consacrée à la protection et à la conservation de la diversité biologique ainsi que des ressources naturelles et culturelles qui lui sont associées, gérée par des moyens juridiques ou d'autres moyens efficaces [traduction]. »

pour les aires protégées. L'*Engagement formel* reflétait la volonté de chacun des gouvernements de terminer des réseaux d'aires protégées « représentatives des régions terrestres naturelles du Canada». Pour les territoires et les provinces ayant des écosystèmes marins, il s'agissait aussi d'une volonté de protéger des aires «représentatives des régions marines naturelles du Canada».

Bien que l'*Engagement formel* du Canada renferme un objectif commun, il respecte les pouvoirs de chaque gouvernement, qui établit des aires protégées en fonction de ses propres besoins et de ses priorités. La définition de ce que constitue une aire protégée a été laissée aux diverses juridictions, de façon à ce qu'elle soit conforme au mandat législatif, aux politiques et au plan de réseau de chacune d'entre elles. Au cours des huit dernières années, chaque gouvernement s'est acquitté de ses engagements par des interventions liées aux réseaux d'aires protégées qui existaient déjà et grâce aux processus de planification en place et à d'autres nouvellement créés. Le présent rapport décrit ce que les organismes chargés des parcs au Canada ont réalisé pour respecter les engagements pris en 1992.

RÉALISATIONS DEPUIS 1992

TERRESTRES

Depuis 1992, les gouvernements de tout le pays ont fait des efforts soutenus et concertés pour terminer leur réseau d'aires protégées.

De nombreux gouvernements ont beaucoup accompli pour mettre en place les mécanismes nécessaires à la création de nouvelles aires protégées. Dans certains cas, les gouvernements ont dû formuler ou réviser la base législative ou de planification de leur réseau. D'autres gouvernements ont dû mettre au point la stratégie ainsi que les processus nécessaires à l'achèvement de leur réseau. Certains gouvernements possédaient déjà ces mécanismes et ont pu poursuivre la création de nouvelles aires protégées. La *Stratégie relative aux aires protégées* de la Colombie-Britannique (1992), celle des Territoires du Nord-Ouest, celle du Yukon et celle de la Nouvelle-Écosse, le programme sur les *Endroits spéciaux* de l'Alberta, l'*Initiative en matière d'aires protégées* du Manitoba (1996-1998), la stratégie *Patrimoine vital* de l'Ontario et le *Plan d'action sur les parcs : La nature en héritage* (1992) du Québec ont tous traduit les grandes orientations de l'*Engagement formel* en résultats concrets, c'est-à-dire en création de nouvelles aires protégées.

De toute évidence, les résultats concrets sont la mesure de la réussite en ce qui a trait à l'achèvement des réseaux d'aires protégées. Les gouvernements se sont employés à travailler avec les intervenants, surtout à l'échelon local, pour conclure des ententes sur les décisions importantes, et souvent difficiles, relatives à l'utilisation des terres. Au moyen d'un processus de planification et de consultation complexe, les gouvernements et les citoyens ont fait diligence partout au pays pour atteindre les buts communs en matière d'utilisation des terres et d'aires protégées.

Les résultats de ces efforts ne sont pas minces. Au total, les organismes responsables des parcs au Canada ont ajouté environ 24 145 096 hectares aux divers réseaux d'aires protégées depuis 1992[1]. Il s'agit d'une superficie à peu près égale à celle du Royaume-Uni. Les nouvelles aires protégées vont du petit terrain boisé dans le sud du Canada à d'immenses étendues sauvages dans les régions nordiques. De plus, ces chiffres ne tiennent pas compte de terres qui pourraient encore devenir aires protégées lorsque les négociations et les discussions qui se poursuivent dans tout le pays seront terminées. Beaucoup d'aires protégées seront créées bientôt et la superficie totale des aires protégées devrait s'accroître régulièrement au cours des mois et des années à venir.

[1] Ce chiffre représente le total des chiffres fournis par : Parcs Canada (6 661 700 ha), Nunavut (127 000 ha), Territoires du Nord-Ouest (5 300 ha), Yukon (16 540 ha), Colombie-Britannique (5 120 000 ha), Alberta (650 000 ha), Saskatchewan (2 700 000 ha), Manitoba (4 052 500 ha), Ontario (3 228 994 ha), Québec (166 000 ha), Nouveau-Brunswick (12 374 ha), Nouvelle-Écosse (291 800 ha), Île-du-Prince-Édouard (5 900 ha) et Terre-Neuve et Labrador (1 106 988 ha).

Ces réalisations n'auraient pas été possibles sans le grand intérêt constamment manifesté par le public à l'endroit de l'établissement d'aires protégées. Partout au pays, les Canadiens ont maintes fois exprimé leur appui aux activités de création de nouvelles aires protégées de leur gouvernement. Par la participation directe à la création d'aires protégées, la défense de certaines aires protégées et les sondages d'opinion, les Canadiens ont dit clairement et passionnément leur désir de voir le patrimoine naturel du pays protégé pour les générations futures. À la fin des années 80 et au début des années 90, plus de 600 000 Canadiens ont signé la *Charte canadienne des sites naturels* dans le cadre de la campagne *Espaces en danger*, et exigé du gouvernement qu'il termine le réseau d'aires protégées du Canada. En 1995, le *Environmental Monitor* a conclu que plus de huit Canadiens sur dix étaient en faveur de la protection de plus grandes superficies[4]. En novembre 1999, un sondage a révélé que neuf Canadiens sur dix (91 %) croyaient important que leurs gouvernements prennent des mesures pour protéger la nature et que huit Canadiens sur dix (80 %) pensaient qu'il faudrait songer à établir des aires protégées dans les forêts du Canada avant de décider où la coupe de bois et les activités minières pourraient se dérouler[5]. Certains ont exprimé leur engagement envers la conservation en donnant des terres aux gouvernements et à des organismes, comme la Société canadienne pour la conservation de la nature, expressément dans le but de créer une nouvelle aire protégée ou de participer à sa création.

Les peuples autochtones jouent un rôle important dans l'établissement de nouvelles aires protégées partout au pays, mais surtout dans le nord. Le tout dernier parc national canadien — **Sirmilik**, à l'extrémité nord de la Terre de Baffin, au Nunavut — a été créé en 1999 grâce à une entente entre le gouvernement fédéral et les Inuit de l'Arctique oriental.

Au cours des dernières années, les entreprises canadiennes ont également contribué à la création de nouvelles aires protégées. En cédant ou en donnant des droits de coupe ou d'exploration, des droits miniers ou pétroliers et gaziers, ou encore des biens-fonds, des entreprises ont joué un rôle important dans la création de certaines des nouvelles aires protégées du pays. Certaines branches d'activité appuient les stratégies adoptées par les gouvernements en matière d'aires protégées et participent activement à leur mise en oeuvre.

Tous les Canadiens et toutes les Canadiennes peuvent éprouver la fierté et la satisfaction de léguer des aires protégées aux générations futures.

Malgré cet appui de la population et des entreprises, la création d'aires protégées demeure un processus long et complexe partout au Canada. Les aires protégées ne peuvent pas être établies unilatéralement par les gouvernements. Elles doivent toujours être le produit de négociations avec des partenaires et des intervenants afin de générer la compréhension et l'appui nécessaires. Lorsqu'il existe des intérêts divergents quant à l'utilisation des terres, il faut régler la question avant qu'une aire protégée puisse être créée. Les gouvernements canadiens savent que la collaboration avec des partenaires et des intervenants est un aspect essentiel des activités actuelles de création d'un plus grand nombre d'aires protégées, et ils sont résolus à conjuguer leurs efforts à ceux de ces partenaires et de ces intervenants.

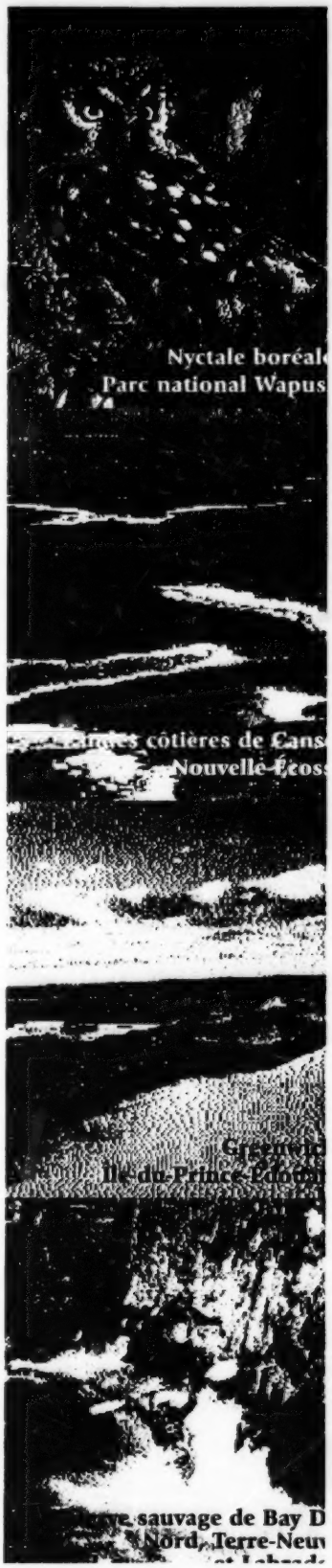

[4] On a demandé aux répondants ce qu'ils pensaient de réserver dans leur province des exemples de chacun des types de zones écologiques et de les protéger contre la mise en valeur, même si la réduction des activités minières et forestières dans ces aires pouvait avoir certaines conséquences économiques. Étaient-ils très en faveur, assez en faveur, contre, tout à fait contre?

[5] On a expliqué aux répondants qu'en 1992, les gouvernements du Canada ont convenu de protéger la nature canadienne en créant un réseau national de parcs et d'aires protégées d'ici à l'an 2000 et que les gouvernements canadiens ont maintenant la possibilité de protéger plus de 40 millions d'acres supplémentaires d'espaces naturels au Canada. On leur a demandé à quel point il est important pour eux que les gouvernements canadiens prennent des mesures pour protéger un autre 40 millions d'acres de nature. Est-ce très important, assez important, pas très important ou pas important du tout? On a expliqué aussi aux répondants que certaines personnes disent qu'avant de décider où la coupe du bois et les activités minières auront lieu, il faut penser à protéger les forêts canadiennes, même si cela pourrait avoir des conséquences économiques négatives sur certaines régions, et on leur a demandé s'ils sont tout à fait d'accord, assez d'accord, pas très d'accord ou pas du tout d'accord avec cet énoncé.

Au XXI[e] siècle, les Canadiens et les Canadiennes considéreront l'*Engagement formel* de 1992 comme un tournant décisif dans la longue histoire de la création d'aires protégées du Canada. Cet engagement a concentré l'attention du gouvernement sur l'importance de la protection du patrimoine naturel du Canada. Il a ouvert une période sans précédent d'activité fébrile pour l'établissement de nouveaux parcs et de nouvelles aires protégées. Et, par-dessus tout, il a produit des résultats qui parlent par eux-mêmes.

Caribou mâle, Yukon

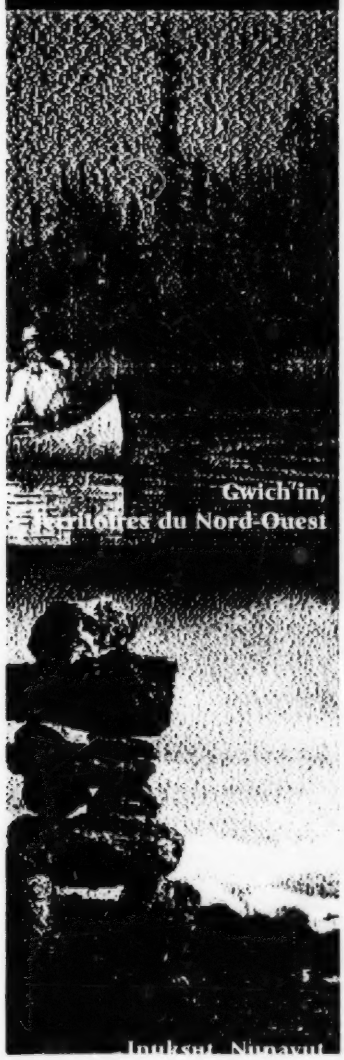

Gwich'in, Territoires du Nord-Ouest

Inuksuk, Nunavut

MARINES

Au cours des dernières années, les organismes responsables des parcs au Canada ont commencé à s'attaquer à l'établissement d'aires protégées dans le milieu marin. Ils ont déterminé quels écosystèmes marins distinctifs se trouvent dans les eaux canadiennes, mis au point les instruments législatifs et de planification ainsi que les mécanismes de coopération intergouvernementale nécessaires à la création de réseaux d'aires marines protégées, et commencé à étudier certaines aires qui pourraient être protégées. C'est dire que le Canada en est aux toutes premières étapes de ses activités d'établissement d'aires marines protégées, un début prometteur étant constitué par les nouvelles lois et les nouvelles politiques. En 1996, par exemple, le gouvernement fédéral a adopté la *Loi sur les océans*, fournissant de ce fait un nouveau mécanisme d'établissement d'aires protégées en milieu marin.

En outre, en 1998, les gouvernements du Canada et du Québec ont créé conjointement le **Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent**, le premier parc marin résultant d'une entente fédérale-provinciale. À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, étudie la possibilité d'établir de nouvelles aires marines de conservation dans le sud du détroit de Georgia (en Colombie-Britannique) et dans le lac Supérieur (en Ontario). Enfin, le gouvernement fédéral et celui de la C.-B. travaillent conjointement à l'élaboration d'une stratégie des aires marines protégées pour la côte du Pacifique.

CE QU'IL RESTE À FAIRE

Malgré des réussites remarquables partout au pays, la plupart des réseaux d'aires protégées du Canada ne sont pas encore terminés. Il reste encore beaucoup à accomplir pour atteindre les objectifs de l'*Engagement formel* de 1992, en particulier dans les régions où la propriété des terres fait particulièrement obstacle. Il faudra déterminer quelles aires nouvelles doivent être protégées, et les consultations et les discussions avec les intervenants continueront, afin d'élaborer des ententes et des stratégies d'utilisation des terres efficaces. Le nouveau siècle verra la création d'autres aires protégées.

Les difficultés auxquelles les organismes gouvernementaux font face dans le milieu marin sont particulièrement importantes, en raison de la complexité inhérente des questions de compétences, d'une base de connaissances et d'un inventaire des ressources et des écosystèmes marins plus limités que pour les écosystèmes terrestres, ainsi que de la nécessité de concilier le statut d'aire protégée et l'utilisation traditionnelle. Toutefois, l'élaboration des bases législatives, stratégiques et de planification des initiatives futures de protection de caractéristiques particulières et d'échantillons représentatifs des divers écosystèmes marins du Canada est en cours, où cela est nécessaire, et l'importance de l'établissement d'aires marines protégées continuera de croître pendant les années à venir.

Les pages qui suivent renferment d'autres renseignements sur les étapes franchies par chacun des gouvernements pour respecter l'engagement de 1992, ainsi que des photographies de réussites.■

Canada

Le gouvernement du Canada est résolu à continuer de progresser vers son but, l'achèvement du réseau de parcs nationaux et l'avancement du réseau d'aires marines nationales de conservation. Il s'emploie à créer un parc national dans chacune des 39 régions naturelles définies par le *Plan de réseau des parcs nationaux (1990)* et à créer de nouvelles aires marines de conservation dans les 29 régions marines définies par *D'un océan à l'autre : Plan de réseau des aires marines nationales de conservation du Canada (1995).*

VERS LE BUT : LES PARCS NATIONAUX

Depuis 1992, le gouvernement fédéral a beaucoup fait progresser l'achèvement du réseau de parcs nationaux. Cinq nouveaux parcs nationaux (**Vuntut** au Yukon, **Tuktut Nogait** et **Aulavik** aux T.N.-O., **Wapusk** au Manitoba et **Sirmilik** au Nunavut) ont été établis pour que des régions naturelles qui n'étaient pas jusqu'alors représentées le deviennent.

Le **Parc national Vuntut** (435 000 ha) — Établi en 1993 en vertu de la dernière entente conclue avec le peuple *Vuntut Gwitchin* du nord du Yukon, ce parc est voisin immédiat au **Parc national Ivvavik**. Tous deux protègent l'important habitat du troupeau de caribou Porcupine, l'un des plus grands troupeaux en Amérique du Nord. **Vuntut** recèle également de précieuses terres humides dont celle de **Old Crow Flats**, qui constitue un habitat important pour l'oie, le canard et autres espèces aquatiques. Cet endroit est également l'habitat des peuples *Vuntut Gwitchin* et leurs ancêtres depuis des milliers d'années.

Le **Parc national Tuktut Nogait** (1 634 000 ha) — L'entente de 1996 entre le Canada et le peuple *Inuvialuit* de la partie ouest de l'Arctique a créé ce parc sur la côte arctique, à quelque 400 km à l'est d'Inuvik. Le **Parc Tuktut Nogait** protège une partie de l'habitat servant à la mise-bas du troupeau Bluenose du caribou des toundras. De spectaculaires canyons au fond desquels coulent des rivières y offrent un habitat naturel aux aigles, faucons et autres oiseaux de proie.

Le **Parc national Aulavik** (1 200 000 ha) — Le fondement de ce parc est l'accord de 1992 entre le Canada et le peuple *Inuvialuit* de la partie ouest de l'Arctique. Situé dans la partie nord de l'Île Banks dans l'ouest de l'Arctique, le Parc Aulavik renferme de vastes étendues de la toundra peuplées de plusieurs espèces animales sauvages et contient de nombreux sites archéologiques. Les visiteurs de cette région y font des excursions à pied et s'adonnent au canotage sur la rivière Thomsen.

Le **Parc national Wapusk** (1 147 500 ha) — L'accord de 1996 entre le Canada et le Manitoba a créé le **Parc national Wapusk** sur les rives de la baie d'Hudson, au nord du Manitoba. Ce parc protège de grandes terres humides le long de la côte et l'un des plus grands habitats naturels au monde de l'ours polaire. La côte

Rivière Brock, Parc national Tuktut Nogait, T.N.-O.

Cinq nouveaux parcs nationaux ont été établis pour que des régions naturelles qui n'étaient pas jusqu'alors représentées le deviennent.

de la baie d'Hudson est également un habitat vital pour la faune aquatique et les oiseaux de rivage.

Le **Parc national Sirmilik** (2 225 200 ha) —**Sirmilik** est le fruit de l'accord de 1999 entre le canada et les *Inuits* de la partie est de l'Arctique. Situé à l'extrémité nord de l'Île de Baffin et voisin de l'Île Bylot, le **Parc national Sirmilik** recèle un paysage spectaculaire formé de fjords aux parois escarpées, de montagnes abruptes, de glaciers alpins et de basses terres côtières très fertiles. Le parc et ses eaux avoisinantes sont l'habitat de la baleine, du phoque et de l'ours polaire. Des centaines de sites archéologiques à l'intérieur et autour du parc témoignent d'une longue tradition d'utilisation et d'occupation des lieux par les *Inuits* d'aujourd'hui et leurs ancêtres.

Rivière Thomsen, Parc national Aulavik, T.N.-O.

...ional Vuntut, Yukon

Deux de ces parcs — **Vuntut** et **Tuktut Nogait** — sont déjà créés tandis que les trois autres le seront sous peu par des modifications à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Ces cinq nouveaux parcs ajouteront 6 661 700 hectares au réseau de parcs nationaux du Canada. Grâce à leur création, 25 des 39 régions naturelles de parcs nationaux sont maintenant représentées dans le réseau des parcs nationaux et des réserves de parc national du Canada, alors que 20 régions seulement l'étaient en 1992.

En 1999, la signature d'une entente avec la *Qikiqtani Inuit Association* a permis de transformer deux réserves de parc national du Nunavut — **Auyuittuq** et **Quttinirpaaq** (autrefois l'Île d'Ellesmere) — en parcs nationaux. Des progrès importants ont aussi été réalisés dans la plupart des régions qui ne sont toujours pas représentées :

- le gouvernement fédéral acquiert du terrain pour un nouveau parc national dans les Îles Gulf de Colombie-Britannique,
- le gouvernement fédéral négocie avec le gouvernement provincial la création d'un nouveau parc national dans la région des lacs du Manitoba,
- le gouvernement fédéral négocie avec la *Kivalliq Inuit Association* la création du **Parc national Ukkusiksalik** à la baie Wager, au Nunavut,
- le gouvernement fédéral et le gouvernement de Nunavut étudient la possibilité de créer un nouveau parc national sur l'Île Bathurst,

Sterne arctique, Parc national Aulavik, T. N.-O.

- des terrains qui pourraient faire partie d'un parc national dans les montagnes Torngat du Labrador sont protégés contre la mise en valeur par un moratoire provincial,
- les terrains entourant le bras Est du Grand lac des Esclaves aux Territoires du Nord-Ouest, où un parc national pourrait être créé, sont temporairement protégés en vertu d'un retrait fédéral, en attendant le règlement des revendications territoriales des Autochtones,
- le travail initial est en cours pour les montagnes Mealy du Labrador et la région du lac Wolf au Yukon. Les Autochtones de ces régions jouent un rôle important dans ces deux projets.

Dans ces régions non représentées, le gouvernement fédéral travaille assidûment avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, les peuples autochtones et les intervenants afin de résoudre les nombreuses questions complexes auxquelles il faut trouver des solutions avant qu'un parc national ne puisse être établi.

Parmi les questions les plus importantes, il y a les revendications territoriales des Autochtones, l'utilisation traditionnelle des terres par les collectivités locales, les utilisations concurrentes, comme l'activité minière ou la coupe du bois, ainsi que la difficulté de déterminer quelles aires éventuelles ont un potentiel écologique acceptable dans les régions très développées et fragmentées du sud du pays. Bien que l'Agence Parcs Canada ne puisse pas à elle seule résoudre de manière satisfaisante ces questions, ces efforts devraient entraîner la création de nouveaux parcs nationaux dans les années à venir.

AIRES MARINES NATIONALES DE CONSERVATION

À l'heure actuelle, cinq des 29 régions naturelles d'aires marines nationales de conservation sont représentées, ou font l'objet d'ententes fédérales-provinciales, dans le réseau canadien d'aires marines nationales de conservation (AMNC).

En 1998, les gouvernements du Canada et du Québec ont conjointement créé le **Parc marin du Saguenay—St-Laurent**, le premier parc marin résultant d'un accord fédéral-provincial. Présentement, en collaboration avec

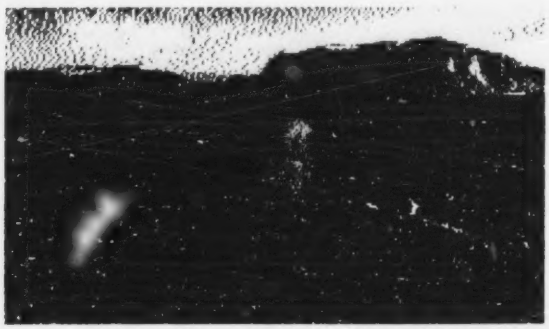

Détroit Oliver, Parc national Sirmilik, Nunavut

Détroit Oliver, Parc national Sirmilik, Nunavut

Rivière Hornaday, Parc national Tuktut Nogait, T. N.-O.

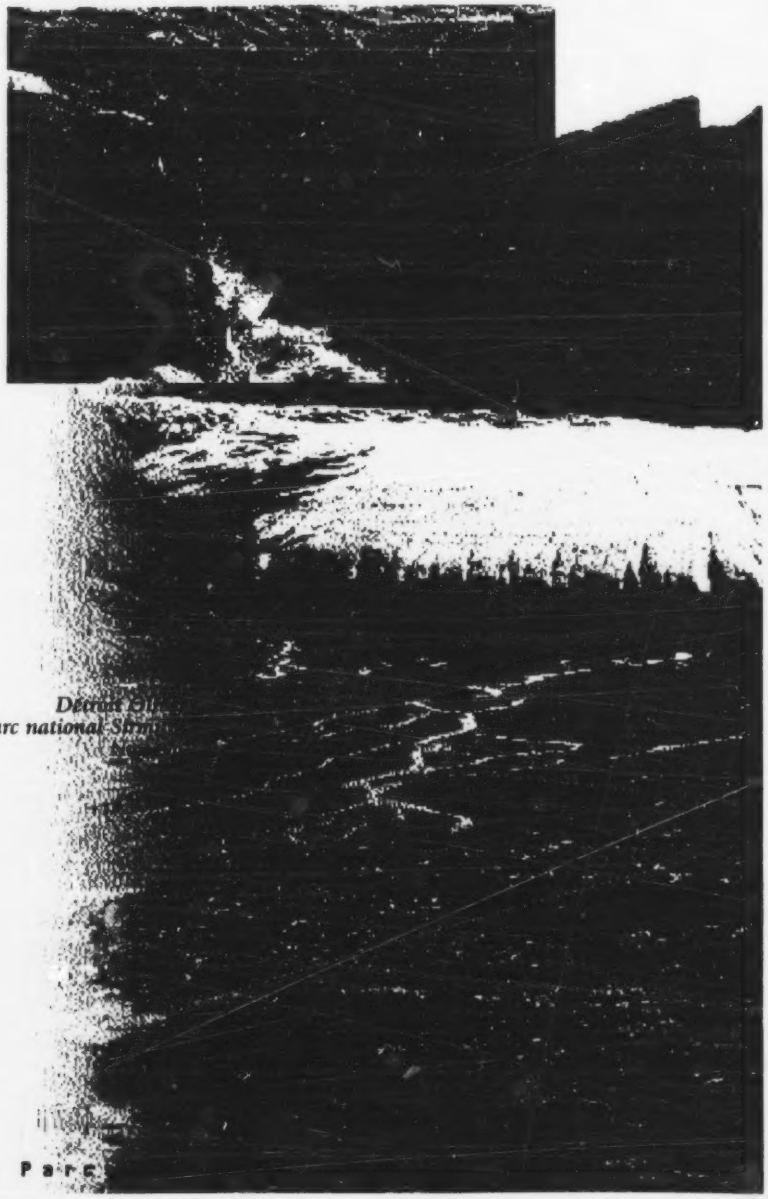

Détroit Oli
Parc national Sirm

les gouvernements provinciaux intéressés, le gouvernement fédéral étudie la possibilité de créer de nouvelles aires marines de conservation dans le détroit de Georgia en Colombie-Britannique et dans le lac Supérieur. En outre, le gouvernement collabore avec la Colombie-Britannique pour choisir une région, dans le bassin Reine-Charlotte, où il serait possible de créer une aire marine de conservation.

L'éventuelle Loi sur les aires marines de conservation (projet de loi C-48, maintenant C-8), déposée à la Chambre des communes en juin 1998, est d'une importance toute particulière pour l'établissement du réseau d'AMNC. La législation proposée fournira les pouvoirs et les mécanismes nécessaires à la création et à la gestion des aires marines nationales de conservation.

Comme c'est le cas pour le réseau de parcs nationaux, le rythme de la création de nouvelles AMNC ne dépend pas exclusivement de Parcs Canada.

Dans les zones qui pourraient devenir aires marines de conservation, il existe des problèmes régionaux complexes et l'utilisation des ressources y est fixée depuis longtemps. Le gouvernement doit tenir compte de ces facteurs, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les peuples autochtones, les collectivités côtières, les utilisateurs des ressources et d'autres intervenants, avant que les aires marines de conservation ne soient établies.

Oxytropis arctique, Parc national Aulavik, T.N.-O.

PROCHAINES ÉTAPES

Parcs Canada continuera d'accorder la priorité au parachèvement du réseau des parcs nationaux et à l'avancement du réseau d'aires marines nationales de conservation, des lieux représentatifs des écosystèmes terrestres et maritimes du Canada respectivement.■

Parcs Canada continuera d'accorder la priorité au parachèvement du réseau des parcs nationaux du Canada.

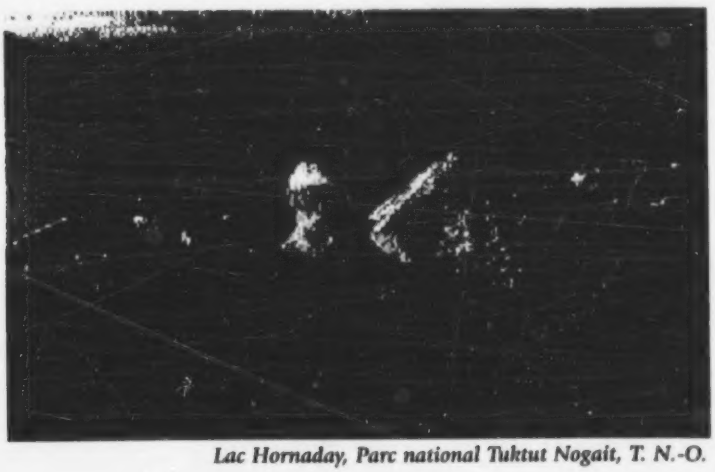

Lac Hornaday, Parc national Tuktut Nogait, T. N.-O.

Yukon

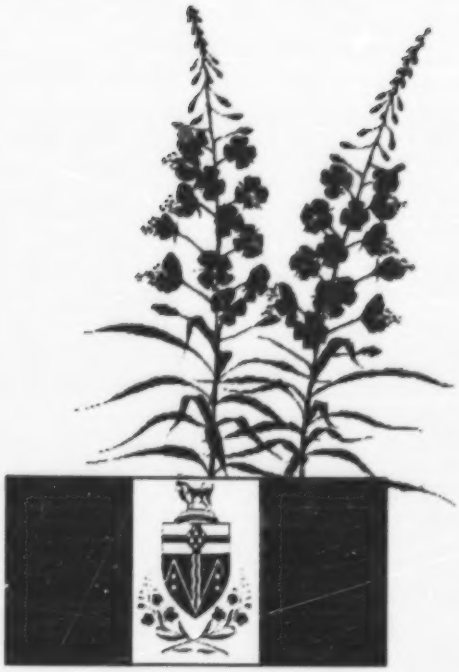

Plateau Klutlan, Yukon

Le gouvernement du Yukon a adopté sa *Stratégie relative aux aires protégées* (*Wild Spaces & Protected Places: A Protected Areas Strategy*) en décembre 1998. Elle sert à créer un réseau d'aires protégées fondé sur la gestion des écosystèmes, la biologie de la conservation, le développement durable de l'économie, ainsi que les valeurs, l'histoire et le savoir des habitants du Yukon.

Le premier objectif de cette *Stratégie* est la protection d'aires essentielles dans chacune des 23 écorégions identifiées du Yukon. À cette fin, on utilisera les critères établis pour déterminer la représentation des écorégions et leur viabilité écologique. L'aspect naturel de ces régions, l'économie, le contexte social et culturel, la recherche et les valeurs éducatives sont également au nombre des critères considérés dans la sélection et l'établissement d'aires naturelles protégées.

Le deuxième objectif de la *Stratégie* touche la protection de sites exceptionnels qui possèdent des caractéristiques ou des terrains qui sortent de l'ordinaire, des sites dont la valeur aux points de vue de la faune, de l'habitat, de la culture et des activités récréatives est importante ou des milieux sauvages dont les écosystèmes sont intacts. Le niveau de protection pour le deuxième objectif variera en fonction des grands objectifs identifiés pour l'aire en question.

LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES, UNE PRIORITÉ

Associée à cette *Stratégie*, on retrouve l'engagement du gouvernement du Yukon de collaborer avec les 14 Premières Nations au règlement de chacune de leurs revendications territoriales sur le territoire. Depuis 1992, sept des 14 revendications territoriales des Premières Nations ont été réglées.

Il existe une occasion à l'intérieur du processus du règlement des revendications territoriales pour les Premières Nations, le gouvernement fédéral et territorial de négocier des *Aires de gestion spéciales (AGS)* pour protéger certaines régions contenues dans un territoire traditionnel particulier. Ces *Aires de gestion spéciales* contribueront à compléter la *Stratégie relative aux aires protégées* même si elles n'ont pas été créées selon le

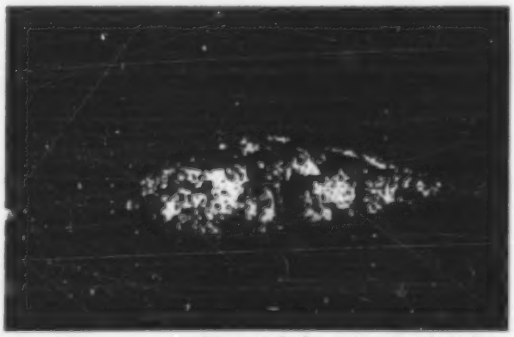

Sources de la rivière Coal, Yukon

Depuis 1992, sept des 14 revendication. territoriales des Premières Nations ont été réglées.

même processus. On peut citer en exemple le **Parc territorial Tombstone** et l'**Aire de protection du milieu Lhutsaw**.

La *Stratégie relative aux aires protégées* du Yukon stipule que l'on n'établira pas d'aires protégées dans des régions où les revendications territoriales n'ont pas été réglées.

Île Herschel, Yukon

Le gouvernement est résolu à ne créer d'aires protégées dans le territoire traditionnel d'une Première Nation que lorsque chacune des revendications territoriales aura été réglée.

ÉVOLUTION

Le gouvernement a créé en 1999 un *Secrétariat des aires protégées*. Le rôle premier de ce *Secrétariat* est de mettre en oeuvre la *Stratégie* et de participer au sein du gouvernement à d'autres initiatives visant à désigner d'autres aires protégées, par exemple, des *Aires de gestion spéciales*.

Le Secrétariat a commencé l'année en créant une Équipe de planification régionale devant faire avancer la désignation d'une aire protégée répondant au premier objectif pour la région de Fishing Branch. *Le Secrétariat* a également travaillé à créer le **Parc territorial Tombstone** qui a été établi comme *Aire de gestion spéciale* en vertu de l'*Entente finale Tr'ondëk Hwëch'in*. Les limites de *la* **Réserve faunique et de l'Aire protégée de Fishing Branch** et du **Parc territorial Tombstone** ont été approuvées par le gouvernement du Yukon en décembre 1999.

Le Secrétariat a également commencé l'élaboration d'un cadre stratégique pour la protection des terres humides, poursuivi des recherches sur le terrain dans le nord-est du Yukon en vue d'y établir une éventuelle aire protégée, et entrepris la refonte des critères de sélection de ce processus.

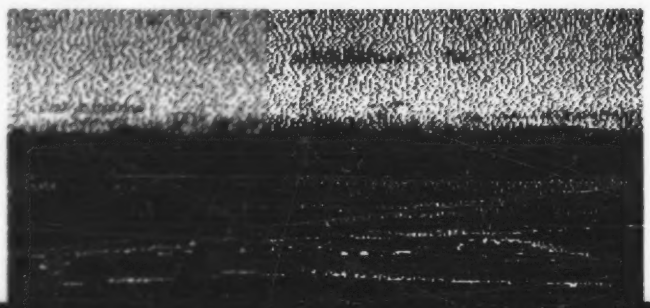

Anse Pauline, Yukon

Sentier Heart River, Yukon

Selon le plan de travail adopté pour 1999-2000, les initiatives suivantes sont en cours : la planification de la gestion du **Parc territorial Tombstone** et de la **Réserve faunique et de l'Aire protégée de Fishing Branch**, la rédaction de modifications à la *Loi sur les parcs* du Yukon afin de s'assurer que celle-ci possède les instruments nécessaires à la mise en oeuvre de la *Stratégie relative aux aires protégées*, la poursuite de la participation et de la coopération avec le *Conseil des ressources renouvelables Testlin*, le *Conseil Teslin Tlingit* et *Parcs Canada*, afin d'étudier les possibilités d'aires protégées dans le territoire traditionnel *Teslin Tlingit*.

Le travail se poursuit également en vue de la création d'une aire protégée éventuelle dans la région du cercle Arctique et des Plaines de l'aigle du nord-est du Yukon.

Le personnel d'évaluation des ressources du *Secrétariat* est à préparer la version finale d'un document sur les critères de représentation et de viabilité écologique des écorégions, qui sera étudié cet été.

On prépare aussi l'établissement des **Aires de protection du milieu de Horseshoe Slough, Nordenskiold et Lhutsaw**. Ces trois secteurs ont été désignés dans les *Ententes finales avec les Premières Nations* pour sauvegarder certaines caractéristiques particulières du milieu. Des principes de gestion ont été identifiés pour chaque secteur selon le besoin de protéger le milieu de certaines activités susceptibles d'en diminuer la capacité de soutenir la vie animale.

PROBLÈMES ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉS

L'adoption et la mise en oeuvre d'une nouvelle stratégie de protection d'aires exceptionnelles au Yukon a suscité certaines inquiétudes. Cela n'a pas surpris puisqu'il s'agit de la première année de la mise en oeuvre de la *Stratégie*.

Le Secrétariat sait ce qu'il lui faut améliorer et les réactions nous aideront à faire de mieux en mieux avec chaque projet successif.

PLUS D'ACTIONS CONCRÈTES EN 2000

Les projets en cours ou à l'étude pour les années 2000 et 2001 comprennent la désignation des **Aires de protection du milieu Horseshoe Slough** et **Nordenskiold**, l'identification des terres humides les plus importantes, la poursuite et la finalisation des plans de gestion des **Aires de protection du milieu de Lhutsaw et de Needle Rock**, la création d'une Équipe de

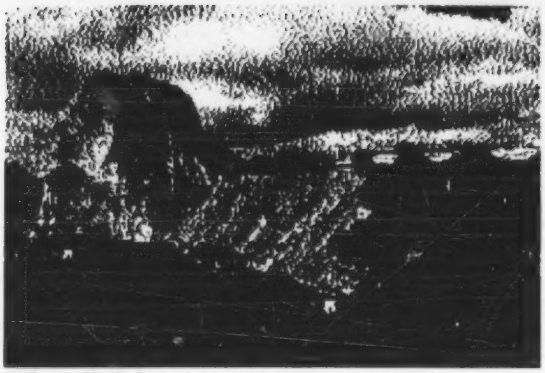

Ridgewalk, Yukon

Talus Lake, Yukon

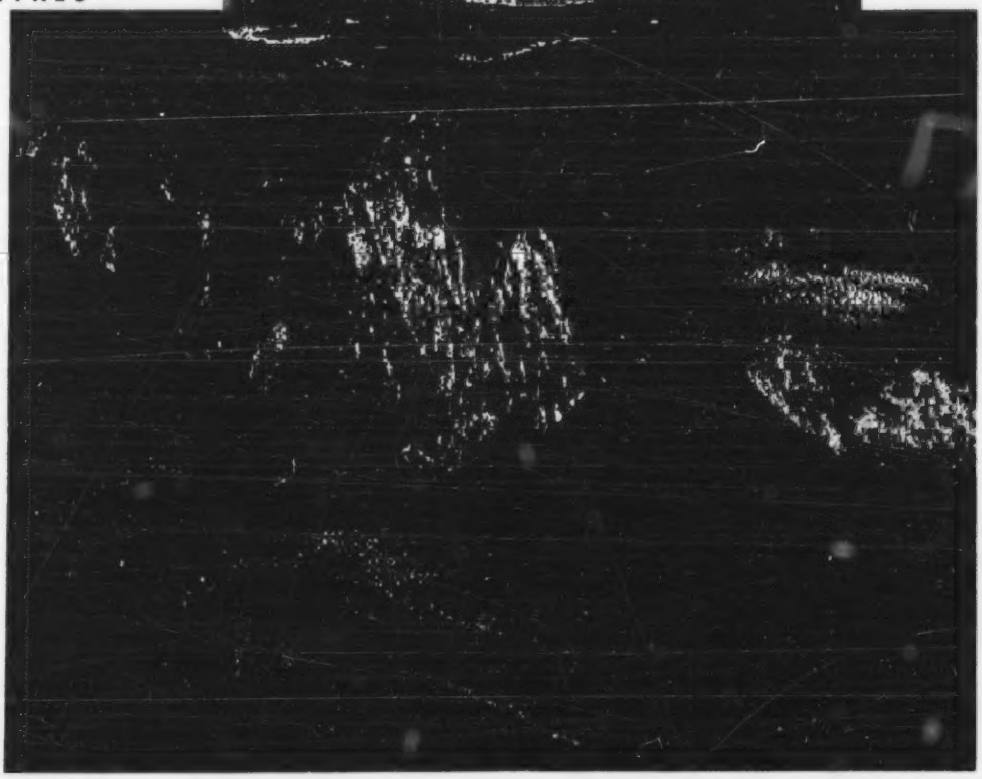

Parc territorial Tombstone, Yukon

planification régionale pour le nord-est du Yukon, la désignation de la **rivière du patrimoine Tatshenshini**, la désignation du **Parc territorial Tombstone et de l'Aire protégée de Fishing Branch** *en vertu de la Loi sur les parcs*, la finalisation des modifications à la *Loi sur les parcs*, et la poursuite des travaux sur les revendications territoriales et sur l'établissement d'*Aires de gestion spéciales*.

D'AUTRES MESURES CONCRÈTES EN 2000

Parmi les initiatives en cours ou prévues pour 2000 et 2001, il y a la désignation des aires de protection des **Habitats protégés Horseshoe Slough et Nordenskiold**, la détermination des terres humides prioritaires et la préparation d'un cadre pour la conservation des terres humides, ainsi que l'élaboration et la mise au point des plans de gestion de l'**Aire de gestion spéciale Lhutsaw** et l'**Aire de protection de l'habitat de Needle Rock**, la création d'une équipe de planification locale pour le nord-est du Yukon, la désignation de la **rivière du patrimoine Tatshenshini**, la désignation du **Parc territorial Tombstone** et de la **réserve en milieu sauvage Fishing Branch** en vertu de la *Loi sur les parcs*, la mise au point des modifications à la *Loi sur les parcs* et la poursuite du travail sur les ententes relatives aux revendications territoriales et à la mise en oeuvre d'Aires de gestion spéciales.■

Lichens, Yukon

Caribou mâle, Yukon

Territoires du Nord-Ouest

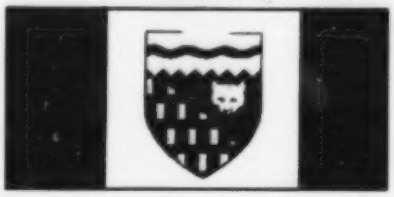

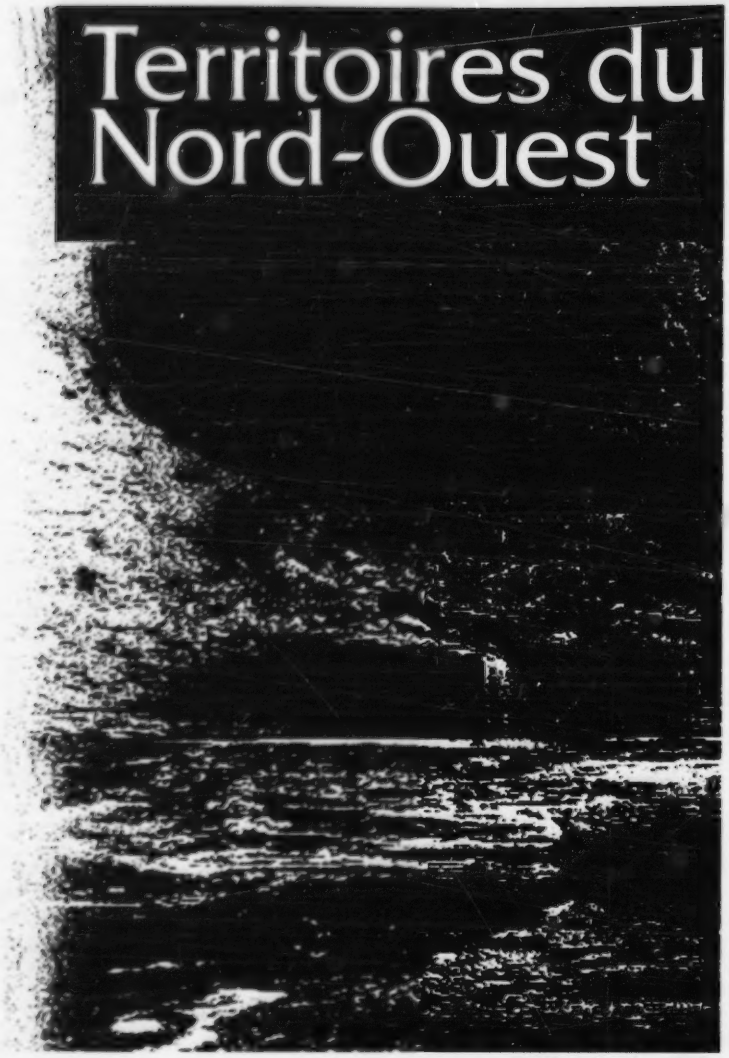

Parc Sambaa Deh, Territoires du Nord-Ouest

Les objectifs des Territoires du Nord-Ouest en ce qui a trait aux aires protégées sont énumérés dans la *Stratégie relative aux aires protégées* qu'ils ont adoptée *(Protected Areas Strategy — A Balanced Approach to Establishing Protected Areas in the Northwest Territories).* Cette stratégie est une entente de partenariat, entre le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada, élaborée par un comité consultatif composé de représentants d'organisations autochtones, de groupes environnementaux et d'entreprises après de grandes consultations publiques. Le fondement de cette stratégie, c'est que les intervenants ont convenu qu'elle serait axée sur les collectivités et qu'elle orienterait la protection de sites écologiques représentatifs ainsi que d'aires du patrimoine culturel. Nos objectifs sont :

- de protéger des aires naturelles et culturelles des Territoires du Nord-Ouest qui présentent un intérêt particulier,
- de protéger des aires représentatives cruciales dans chacune des écorégions des Territoires du Nord-Ouest.

LE CADRE POUR LES AIRES PROTÉGÉES

La *Stratégie relative aux aires protégées* des T.N.-O. a été approuvée par les gouvernements des T.N.-O. et du Canada en septembre 1999. Voici ce à quoi cette stratégie servira :

- les valeurs naturelles et culturelles seront représentées dans les aires protégées des T.N.-O.;
- elle fournira un contexte mieux défini pour la mise en valeur des ressources et la conservation;
- elle renforcera le rôle directeur des collectivités, des organisations régionales et/ou des organisations de revendication des terres dans la gestion des terres et de l'utilisation de l'eau;
- elle fera diminuer les craintes relatives à l'effet négatif que la mise en valeur future des ressources pourrait avoir sur la protection d'aires naturelles qui présentent un intérêt particulier;
- elle attirera l'attention sur la nécessité de créer des aires protégées en milieu marin et dans les eaux douces;
- elle favorisera la coordination entre les organismes chargés des aires protégées.

Un *Secrétariat des aires protégées*, soutenu par les deux gouvernements, en coordonnera la mise en oeuvre et fournira des services de planification des ressources et le soutien technique du Système d'information géographique (SIG) aux promoteurs locaux de l'établissement d'aires protégées. Cette stratégie précise les huit étapes à

Une stratégie axée sur les collectivités pour orienter la protection de sites écologiques représentatifs et d'aires du patrimoine culturel.

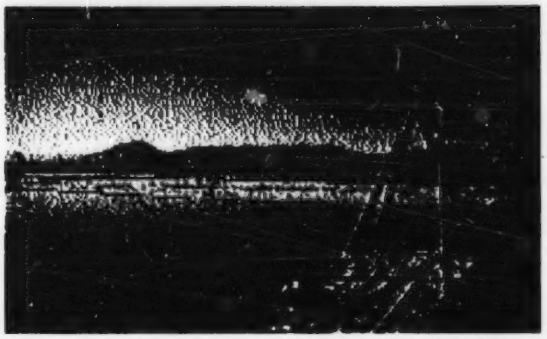

Parc Blackstone, Territoires du Nord-Ouest

Chutes Louise — Twin Falls, Nord-Ouest

Alexandra — Falls, du Nord-Ouest

suivre pour l'établissement d'aires protégées dans les Territoires du Nord-Ouest. Les voici :

1. **Déterminer quelles sont les aires d'intérêt prioritaire** — La collectivité et/ou l'organisation régionale qui propose la création doit consulter les résidants pour déterminer quels sont les sites éventuels, pour recueillir des données à leur sujet et les évaluer.
2. **Préparer et examiner la proposition à l'échelon régional** — L'organisme promoteur prépare un projet de proposition et le présente à l'organisme régional approprié qui l'examine et le prend en considération.
3. **Examiner et présenter la proposition pour qu'elle devienne candidate à la désignation d'aire protégée** — Le projet de proposition est examiné par l'organisme régional qui le transmet aux institutions gouvernementales partenaires/intéressées, qui l'évaluent et donnent leur avis.
4. **Étudier la possibilité de protéger l'aire candidate dans l'intérim** — L'organisation qui propose la création collabore avec les institutions gouvernementales intéressées pour étudier la possibilité d'élaborer les modalités de la protection temporaire et, au besoin, les élaborer.
5. **Évaluer l'aire éventuelle** — L'organisation qui propose la création coordonne l'évaluation détaillée de la valeur écologique, culturelle et économique de la zone. Un examen public fait partie de cette évaluation.
6. **Rechercher la création officielle de l'aire protégée** — L'organisation qui propose la création précise les détails et les limites de l'aire protégée en tenant compte de l'évaluation et de l'examen public. Une proposition officielle est présentée aux institutions gouvernementales qui recommandent l'établissement d'une aire protégée ou encore, que le projet soit révisé.
7. **Approuver et désigner l'aire protégée** — Lorsque le gouvernement accepte la proposition officielle, les organismes régionaux appropriés et les partenaires signent l'entente de création de l'aire protégée, et en annoncent la signature.
8. **Mettre en oeuvre, assurer le suivi et examiner** — Cette étape varie en fonction du genre d'aire protégée, de la législation sur les revendications territoriales et du mode de gestion.

Les organisations communautaires et régionales discutent actuellement de la possibilité de protéger plusieurs aires, la *Stratégie relative aux aires protégées* des T.N.-O. orientant ces discussions dans les grandes lignes. Les zones d'intérêt sont le plateau de Horn, le lac Mills, le mont Grizzly Bear, les collines Scented Grass et une zone limitrophe près du Yukon dans la région où les Gwich'in sont établis. Ces aires contribueront à la représentation des écorégions dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'aux objectifs de protection d'éléments uniques du patrimoine culturel qui sont ceux de la stratégie relative aux aires protégées des T.N.-O.

Le *Secrétariat des aires protégées* a récemment terminé la base géographique des écorégions/unités de paysage des T.N.-O. qui guidera la création d'aires protégées. Le *Secrétariat* coordonne actuellement l'ajout de couches de données sur les ressources et sur l'utilisation des terres à la base de données SIG. Cette information aidera les décideurs locaux et les planificateurs à déterminer quelles sont les aires représentatives « qui se prêtent le mieux » à l'établissement d'aires protégées tout en minimisant l'incompatibilité avec les activités économiques existantes ou éventuelles.

Les difficultés que le programme relatif aux aires protégées doit résoudre continueront d'être les revendications territoriales qui ne sont pas encore réglées dans le sud des T.N.-O. et les ressources limitées affectées à la mise en oeuvre.

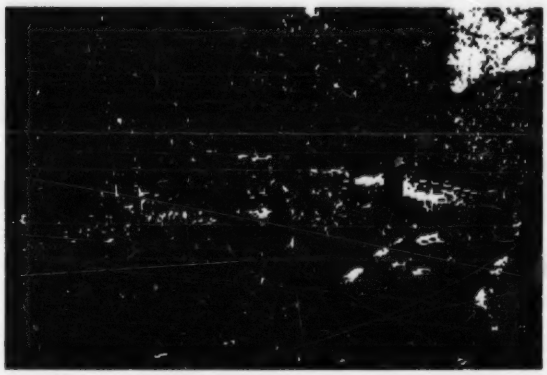

Parc de la gorge de Twin Falls, Territoires du Nord-Ouest

LE PROGRÈS CONTINUE

La formation d'un groupe consultatif sur la mise en oeuvre des aires protégées, composé de représentants de groupes d'Autochtones, de groupes environnementaux et d'entreprises, est prévue en 2000. Ce comité public orientera la mise en oeuvre et fera connaître le son de cloche de l'opinion publique.

Les gouvernements fédéral et territorial conjuguent leurs efforts à ceux des groupes d'Autochtones et à ceux de divers intervenants sur plusieurs sujets afin de faire progresser l'établissement d'aires protégées, entre autres :

- l'examen et la révision des lois et des règlements pour qu'ils correspondent aux besoins et aux priorités des collectivités, des organismes régionaux et/ou des organismes de revendications territoriales en ce qui concerne la stratégie relative aux aires protégées;
- l'accroissement de la coordination et de la coopération entre les institutions gouvernementales responsables des aires marines et terrestres protégées;
- le soutien technique scientifique pour le repérage et l'évaluation des sites d'aires protégées éventuelles;
- le processus d'évaluation des ressources minérales et énergétiques;
- l'examen des lignes directrices relatives à l'application de mesures de protection temporaires pour les aires protégées éventuelles;
- l'évaluation des lignes directrices relatives au dédommagement des tierces parties, en collaboration avec les partenaires de la stratégie.

Les résultats préliminaires des enquêtes recommandent la révision de la *Loi sur les parcs territoriaux* afin de permettre la création d'une nouvelle catégorie de parcs qui fournirait un haut degré de protection de la surface et du sous-sol des aires terrestres désignées. Les nouveaux parcs territoriaux auront probablement un grand rôle à jouer, au cours du nouveau millénaire, dans la protection des aires patrimoniales et écologiques représentatives.

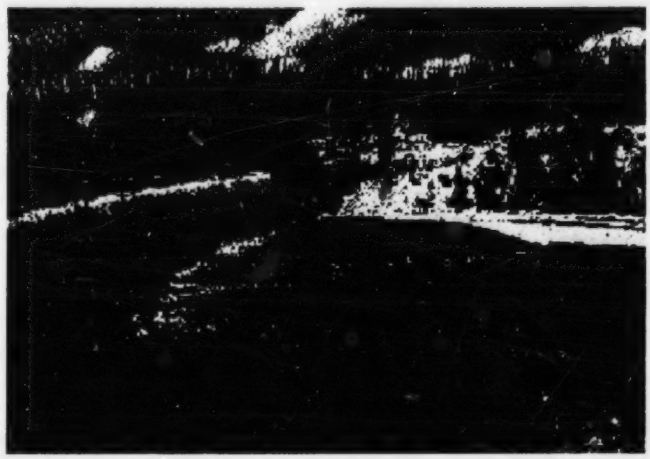

Parc Lady Evelyn Falls, Territoires du Nord-Ouest

Parc Hidden Lake, Territoires du Nord-Ouest

La cueillette et l'analyse des données du SIG grâce aux instruments récemment mis au point de modélisation informatique serviront à la sélection d'aires écologiques représentatives et à déterminer les lacunes dans la représentation des écorégions aux T.N.-O.

Les T.N.-O. conçoivent l'établissement d'aires protégées comme la composante conservation des processus régionaux de planification et d'utilisation du territoire, des composantes essentielles à la planification intégrée de la gestion des ressources. Pour que les objectifs de la stratégie des T.N.-O. soient atteints, les aires protégées ne seront ni planifiées ni gérées comme des « îlots » de nature isolés. Dans certains cas, les aires protégées doivent être associées à des mécanismes comme des zones tampons ou des corridors afin que l'intégrité écologique soit maintenue. La relation entre les aires protégées et les eaux et les terres environnantes doit être étudiée, de manière que les modes de gestion des aires protégées et des terres adjacentes soient harmonisés pour leur profit à toutes deux. L'application créative des règlements courants relatifs à l'utilisation des terres peut souvent favoriser cette compatibilité.

Le processus d'évaluation d'une stratégie « communautaire » relative aux aires protégées dans les T.N.-O. montre clairement que nous avons beaucoup à apprendre les uns des autres, de nos objectifs, de nos valeurs, de nos compétences, de notre technologie et de notre expérience. Pendant la phase de mise en oeuvre de la stratégie, nous espérons continuer à partager cette connaissance. Nous espérons également que cette expérience mènera à des ententes de gestion partagée entre les collectivités et les divers paliers de gouvernement, ententes qui entraîneront l'établissement de nouvelles aires protégées ayant l'appui de la population des T.N.-O.

Il s'agit maintenant de partir de cette *Stratégie* et de prendre appui sur ces recommandations initiales de manière que, dans l'avenir, nous puissions encore dire que nous possédons des « *espaces sauvages et des endroits patrimoniaux* ».■

Parc Sambaa Deh, Territoires du Nord-Ouest

Parc Lady Evelyn Falls, Territoires du Nord-Ouest

Nunavut

Les habitants du Nunavut sont fiers de leur patrimoine naturel et culturel, de leur relation bien établie avec leurs divers paysages et leurs ressources, de leurs collectivités, de leur faune et de leur riche et importante histoire. Les parcs et les aires de conservation du Nunavut non seulement mettent en lumière et protègent ces zones capitales, mais ils leur rendent aussi hommage et les mettent fièrement en vedette, aux échelles locale, régionale, nationale et internationale.

Le Nunavut, nom qui signifie « notre terre », a été créé par une loi du Parlement le 1er avril 1999. Sa superficie correspond à plus du cinquième de celle du Canada et contient plus des deux tiers des rivages du pays. Depuis qu'il a été recommandé de protéger la **réserve faunique Thelon**, il y a presque un siècle, en raison de sa faune et de sa valeur esthétique, plus de 30 millions d'hectares de parcs et d'aires de conservation ont été protégés au Nunavut, ce qui représente une superficie égale à deux fois celle des provinces de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard réunies, ou à peu près à la moitié de celle de l'Alberta.

Le Nunavut n'existait pas en 1992, au moment où le Canada et ses provinces et territoires se sont engagés à terminer le réseau d'aires protégées du Canada, mais l'adhésion aux principes sous-jacents à cette résolution n'est peut-être nulle part aussi forte qu'au Nunavut. Nulle part ailleurs au Canada, y a-t-il autant de vastes étendues vierges et intactes, de si nombreuses rivières sauvages ou une faune et une flore protégées si uniques et si importantes, ni non plus une relation si manifeste avec la terre et ses ressources, bref, un respect qui transcende n'importe quel tracé sur une carte.

PRINCIPES RELATIFS AUX AIRES PROTÉGÉES ANTÉRIEURS À LA CRÉATION DU NUNAVUT

L'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN)* de 1993 a modifié les rôles du gouvernement en matière de protection de l'environnement au Nunavut. Cet accord reconnaît la valeur et le caractère désirable des parcs et des aires de conservation, et précise une approche pour l'établissement d'aires protégées au Nunavut, qui nécessite la participation constructive de la collectivité, la gestion par celle-ci et l'adoption de mesures ayant sur elle des incidences et dont elle bénéficie. Il faut que ces obligations soient remplies avant de penser à une stratégie relative aux aires protégées; il s'agit d'une première étape nécessaire à la création officielle des parcs et des aires de conservation actuels et prévus.

Au loin, le Refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île Bylot et le Parc national Sirmilik, Nunavut

Nulle part ailleurs au Canada, y a-t-il autan de vastes étendues vierg et intactes, de si nombreuse rivières sauvages ou une faune et une flore protégées si uniques…

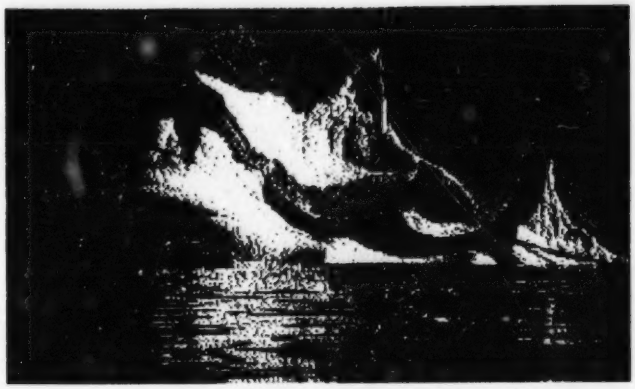

Iceberg à la dérive à Pond Inlet, Nunavut

Pendant le processus de sélection des terres du Nunavut, plus de 22,5 millions d'hectares (près de 11 % du Nunavut) ont été réservés pour des parcs territoriaux et nationaux et pour des aires de conservation, y compris des refuges d'oiseaux migrateurs, des réserves fauniques et des réserves fauniques naturelles. *L'ARTN* désigne également un autre 7,2 millions d'hectares (soit 3,4 % du Nunavut de plus) pour l'établissement d'aires protégées éventuelles. Le gouvernement du Nunavut continue de conjuguer ses efforts à ceux de *Parcs Canada*, du *Service canadien de la faune* et des collectivités du Nunavut pour transformer ces aires en parcs nationaux et territoriaux et en réserves fauniques. Si l'on tient compte de toutes les aires protégées prévues, ce sont presque 30 millions d'hectares, c'est-à-dire 14 % des 210 millions d'hectares du Nunavut, qui sont protégés.

En outre, le Nunavut a également institué avec ses collectivités des programmes solides de gestion de la faune. Déterminer quelles sont les aires fauniques essentielles contribue à la protection et à la conservation de l'ours polaire et du caribou, conformément au savoir scientifique et traditionnel sur les habitudes de la faune. Ces programmes répondent aux besoins et aux tendances en matière de conservation de la faune et protègent la faune au-delà des aires officiellement désignées. Celles-ci et d'autres aires protégées sont également visées par les initiatives régionales de planification de l'utilisation des terres du Nunavut qui tiennent compte de la volonté de terminer un réseau d'aires protégées régionales et appuient la protection d'un habitat essentiel, la gestion de la faune et certaines aires représentatives grâce à la conservation et à la désignation d'aires protégées.

Le *ministère du Développement durable*, par l'entremise de la *Division des parcs et du tourisme*, et de la *Division de la faune et des pêches*, est chargé des parcs, du tourisme, de la gestion de la faune, du développement économique

Parc Kekerten, Nunavut

Katannilik, Nunavut

et d'autres questions relatives aux activités qui se déroulent sur le territoire, de même que de l'utilisation qu'en font les habitants et des avantages qu'ils tirent de cette ressource au Nunavut. *Le Ministère* sait qu'il partage l'intendance de l'environnement naturel avec tous et chacun au Nunavut, une réalité dont le meilleur exemple est peut-être la relation intime que les Inuit entretiennent avec la terre et avec ses ressources.

Pour atteindre ces objectifs, et tout en reconnaissant les traits distinctifs du Nunavut par rapport aux provinces et autres territoires, le gouvernement du Nunavut s'est engagé à élaborer un *Programme des parcs du Nunavut*, afin de déterminer quels rôles jouent les aires de conservation sur le territoire, et pour celui-ci, et quelles valeurs s'y rattachent. Ce programme examinera les relations entre les parcs nationaux et territoriaux actuels et les aires de conservation, les rivières du patrimoine et d'autres mesures éventuelles comme les aires marines de conservation. Ce programme sera suivi par la création d'un *Plan du réseau des parcs et des aires de conservation* et par des changements à la législation et à la politique relatives aux parcs qui serviront à orienter la création de parcs et d'aires de conservation au Nunavut. Une *Stratégie des aires protégées* devrait être élaborée dans ce contexte.

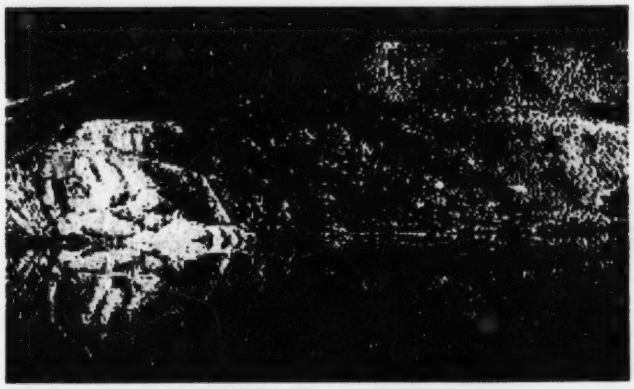

Lac Soper, sur la rivière Soper (Kuujuaq), Nunavut

MESURES POUR L'AVENIR

Le Nunavut, toutes ses îles comprises, renferme près des deux tiers des rivages du Canada. Les neuf régions marines de l'Arctique à partir desquelles sont établies les aires marines nationales de conservation se retrouvent au Nunavut. Cependant, malgré l'existence d'un écosystème marin immense, varié et productif, formé d'éléments aussi variés allant de fjords abrupts, de falaises et de rivages sculptés par la glace à des caps, des

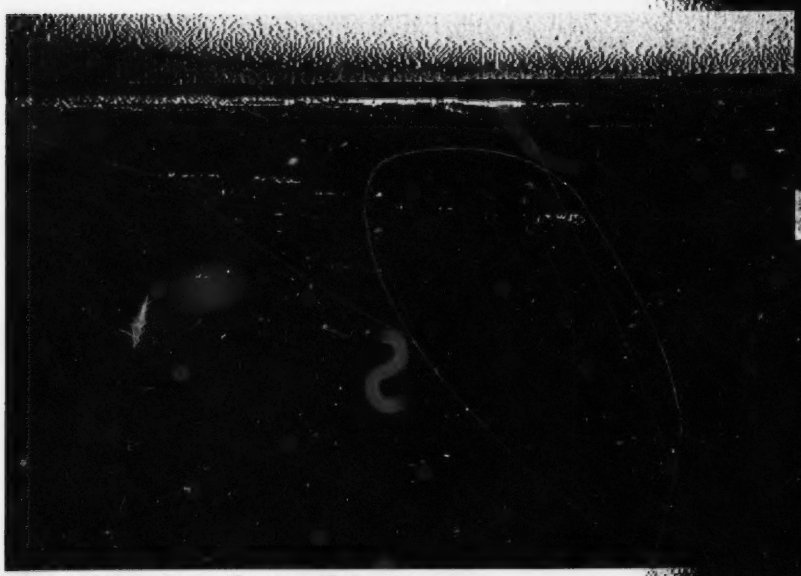

Rivière Thelon, Réserve faunique Thelon, Nunavut

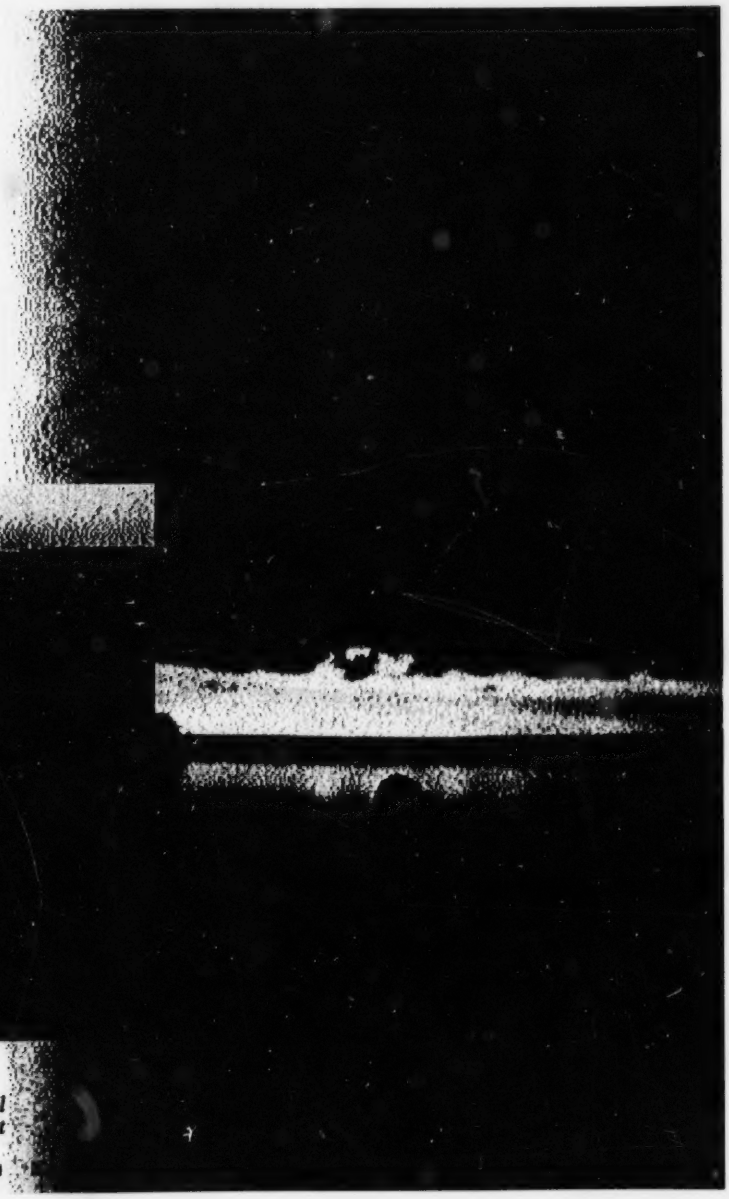

Kayak au coucher du soleil à Pond Inlet, Nunavut

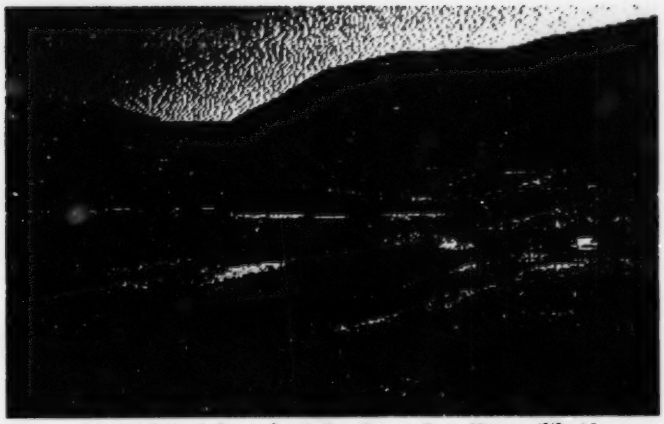

Sentier Itijagiak sur la rivière Soper, Parc Katannilik, Nunavut

basses terres, des bas fonds intertidaux, des polynies et des champs de glace permanents, il n'y a pas à l'heure actuelle d'aires marines protégées au Nunavut. Le Nunavut doit envisager la création d'aires marines protégées bien choisies avec ses partenaires fédéraux, conformément aux obligations de l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*.

Le Nunavut partage sa faune et ses habitats avec ses voisins de l'Arctique circumpolaire, dont le Groënland et les Territoires du Nord-Ouest. Pour cette raison, il est important que le Nunavut continue à participer aux initiatives circumpolaires relatives aux aires protégées et aux activités de partage des connaissances et de gestion des ressources.

Bien que l'intérêt à l'égard de l'amélioration des aires protégées du Nunavut continue à se manifester, il se situe dans le contexte de l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut* et des priorités qui ont été précisées dans celui-ci. Le gouvernement du Nunavut a entrepris le processus de planification des parcs en élaborant un *Programme des parcs* et un *Plan du réseau des parcs*, en révisant la loi et les politiques relatives aux parcs et en instaurant des programmes solides de gestion de la faune. Ensemble, ces initiatives formeront la base de la planification et de la mise sur pied d'aires protégées et entraîneront l'appui de la collectivité et de l'industrie, ainsi que l'intérêt nécessaire à la réussite d'une *Stratégie des aires protégées* du Nunavut qui commence à considérer les besoins exceptionnels de manière systématique.

Le gouvernement du Nunavut est tout à fait convaincu que le respect et le soin dont ses habitants font traditionnellement preuve depuis des siècles envers leur environnement naturel continueront à se traduire en actes constructifs et entraîneront la protection permanente de « *notre terre* ».■

Rivière Thelon, Réserve faunique Thelon, Nunavut

Colombie-Britannique

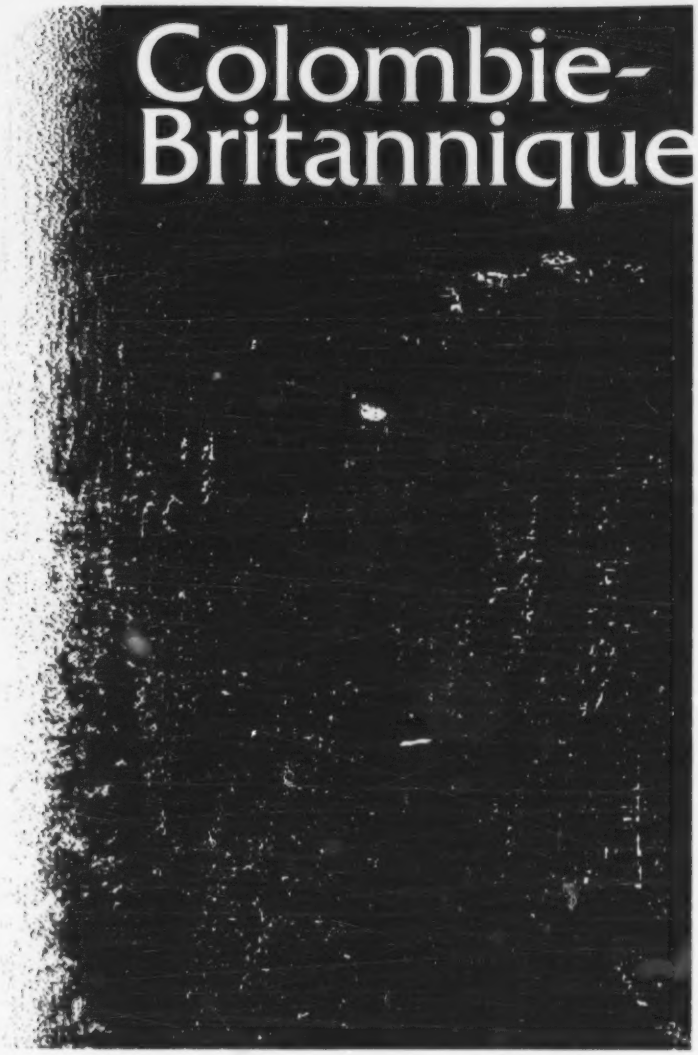

Ajout de la rivière Megin au Parc Strathcona, Colombie-Britannique

En juin 1993, le gouvernement de la Colombie-Britannique a publié *Une stratégie relative aux aires protégées (A Protected Areas Strategy for British Columbia)* qui, comme son titre l'indique, expose les plans du gouvernement pour les aires protégées dans le cadre de sa stratégie globale d'utilisation des terres. Il s'agissait, conformément à l'*Engagement formel de compléter les réseaux canadiens des aires protégées* de 1992 de désigner et de gérer, d'ici à l'an 2000, un réseau d'aires protégées qui protégerait diverses valeurs se rapportant à la nature, au patrimoine culturel et aux loisirs, et engloberait au moins 12 % des terres émergées de la province.

Les aires protégées se définissent comme suit : « des aires terrestres, d'eaux douces ou marines réservées à la protection de l'héritage naturel et culturel diversifié de la province. Elles visent à conserver pour les générations futures une gamme d'usages compatibles : repères scientifiques, réserves naturelles, endroits où goûter la nature et s'en inspirer, et où effectuer des activités éducatives ou pratiquer certaines activités récréatives. Les aires protégées sont inaliénables : la terre et les ressources ne peuvent être vendues. Ce sont également des aires dans lesquelles aucune extraction des ressources naturelles ni développement ne sont autorisés. Il n'y aura pas d'exploitation minière, de coupe de bois, de projets hydroélectriques ni d'exploitation pétrolière et gazière dans les aires protégées. » *[Traduction]* L'objectif de la *Stratégie relative aux aires protégées* est double :

- protéger des exemples représentatifs viables de la diversité naturelle de la province, représentant les principaux écosystèmes terrestres, marins et d'eaux douces, ainsi que le relief, l'hydrologie et les habitats caractéristiques et les valeurs récréatives et en matière de patrimoine culturel de chacune des écosections;
- protéger les caractères particuliers, naturels, récréatifs et en matière de patrimoine culturel de la province, y compris des espèces rares et menacées et des habitats essentiels, des éléments botaniques, zoologiques, géologiques et paléontologiques exceptionnels ou uniques, et des éléments exceptionnels ou fragiles du patrimoine culturel et des éléments exceptionnels en matière récréative en plein air, comme les sentiers.

D'après la *Stratégie relative aux aires protégées*, la représentation des écosystèmes est la prémisse fondamentale sur laquelle repose le choix des nouvelles aires protégées. Les écorégions (fondées surtout sur le relief et le climat) et le classement écologique biogéoclimatique (fondé surtout sur le climat, les sols et la végétation) servent d'instruments de planification pour le réseau d'aires protégées terrestres. Le cadre des écorégions divise la province en 100 écorégions terrestres. Les écorégions elles-mêmes n'étant pas homogènes au point de vue écologique, différents types importants de végétation étant distribués selon les gradients d'altitude, le système biogéoclimatique sert à délimiter ces écosystèmes à l'intérieur des écosections terrestres. Il existe 14 zones biogéoclimatiques caractérisées en général par une ou plusieurs espèces dominantes d'arbres, et qui sont divisées en sous-zones et en variantes. L'objectif

Les aires protégées sont inaliénables : la terre et les ressources ne peuvent être vendus.

Parc marin God's Pocket, Colombie-Britannique

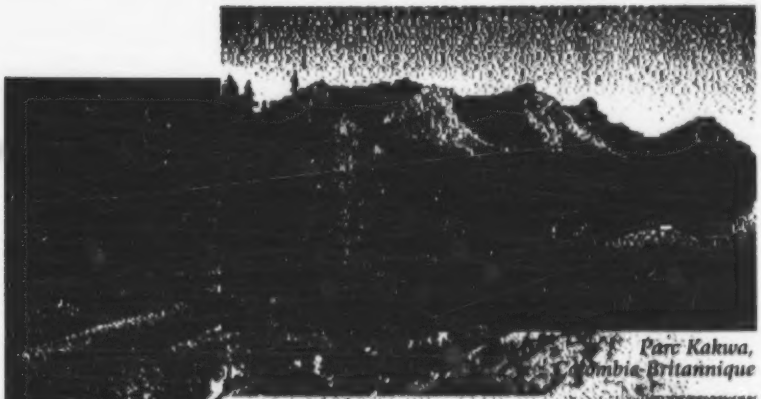

Parc Kakwa, Colombie-Britannique

Parc Tatshenshini-Alsek, Colombie-Britannique

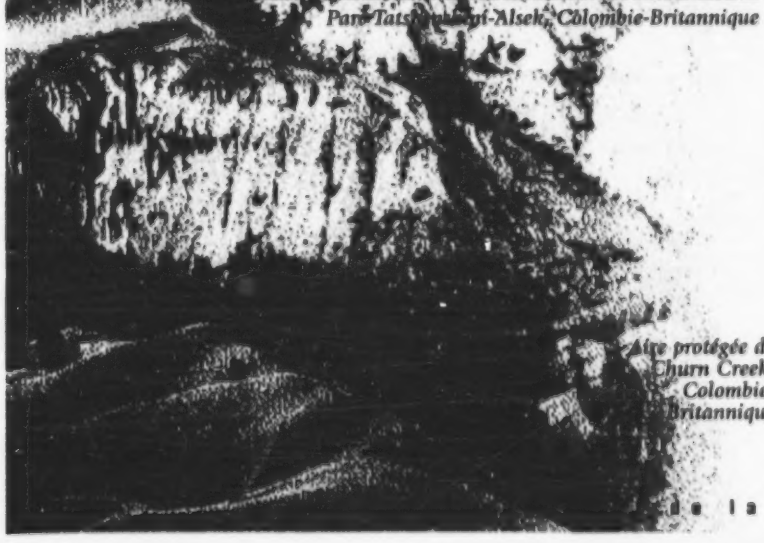

Aire protégée de Churn Creek, Colombie-Britannique

général consiste à protéger un échantillon représentatif des principales occurrences des sous-zones et des variantes biogéoclimatiques dans chacune des écosections.

Parcs de C.-B. collabore avec d'autres organismes provinciaux et fédéraux à l'élaboration d'une stratégie relative aux aires marines protégées pour la côte pacifique du Canada. Un document de travail publié en août 1998, et intitulé *Aires marines protégées : Stratégie pour la côte pacifique du Canada*, proposait comme objectif la création d' « un réseau national d'aires marines protégées d'ici l'an 2010 ».

Pour guider les activités provinciales de planification d'un réseau d'aires marines protégées, 12 écosections marines ont été circonscrites. Six cent vingt grandes unités d'habitats homogènes au point de vue écologique, chacune composée d'attributs et de caractéristiques, comme la profondeur, le courant, le type de lit, les types d'organismes clés et la dynamique/structure de la biocénose, similaires ont été précisées dans ces écosections et sont à l'heure actuelle mises à l'essai sur le terrain.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE PROTÈGE PLUS DE 11 % DE SON TERRITOIRE

Depuis la signature de l'*Engagement formel de compléter les réseaux canadiens des aires protégées* en novembre 1992, le taux d'établissement des aires protégées en Colombie-Britannique a atteint un sommet sans précédent.

Plus de 325 aires protégées nouvelles ou ajouts à des aires protégées existantes, représentant environ 4,72 millions d'hectares, ont été établies ou annoncées depuis novembre 1992. Un territoire représentant 11,36 % de la province (plus de 10,76 millions d'hectares), soit un peu moins seulement que l'objectif de 12 %, est maintenant consacré à des aires protégées, comparativement à 6,3 % en 1992.

En outre, plus de 400 000 hectares d'aires récréatives et d'aires de nature sauvage ont été reclassées pour accéder à la catégorie « A ». De plus, 37 des nouveaux parcs ou ajouts à de nouveaux parcs depuis 1992 incluent des aires marines qui représentent au total 26 630 hectares. Plusieurs de ces nouveaux parcs protègent des ressources d'importance nationale et même planétaire.

Le **Parc Tatshenshini-Alsek**, d'une superficie de 947 026 hectares, protège une aire reconnue à l'échelle internationale en raison de son importance et de sa valeur exceptionnelle aux points de vue de la faune, de la biodiversité et des activités récréatives en milieu sauvage. Entre autres, le parc possède une végétation riche et diversifiée qui inclut de nombreuses plantes rares. C'est l'un des derniers bastions des populations nord-américaines du grizzly et de l'ours « bleu » (l'une des teintes de la couleur de l'ours noir), qui ne se trouve nulle part ailleurs au Canada. **Tatshenshini-Alsek** est également l'habitant de la moitié environ de la

population du mouflon de Dall de la C.-B. et il offre des possibilités exceptionnelles pour la descente de rivière en radeau pneumatique, étant donné que la rivière Tatshenshini est considérée comme étant « la plus sauvage » d'Amérique du Nord. Le parc joue un rôle important en créant l'aire protégée internationale la plus étendue du monde, soit environ 8,5 millions d'hectares.

En outre, **Tatshenshini-Alsek** fournit un lien essentiel entre les parcs nationaux de Glacier Bay et St. Elias, en Alaska, et le **Parc national Kluane** au Yukon. Chacune de ces aires protégées est un site du patrimoine mondial.

L'Aire de gestion Muskwa-Kechika a été établie en 1997. Cette aire de nature sauvage renommée à l'échelle internationale comprend 4,4 millions d'hectares de zones de gestion spéciales et d'aires protégées. Peu d'autres endroits au monde possèdent les caractères en matière de regroupement des espèces, de densités de population, d'éloignement et de quasi-absence de développement que possède **Muskwa-Kechika**.

La vallée du cours supérieur du Carmanah et **la vallée Walbran** ont été ajoutées au **Parc provincial Carmanah Pacific**, ce qui a donné naissance au nouveau Parc **Carmanah Walbran** (16 450 hectares). Cet ajout protège tout le bassin du ruisseau Carmanah, c'est-à-dire tout un bassin primaire sur la côte ouest de l'Île de Vancouver. Ce parc possède de grandes valeurs relatives à la biodiversité de ses peuplements de vieilles forêts, des forêts d'épicéa de Sitka et un habitat pour le guillemot marbré.

Le Parc Tahsish-Kwois (10 829 hectares), le **Parc de la péninsule Hesquiat** (7 899 hectares), le **Parc du bras Clayoquot** (3 491 hectares) et l'ajout du **bassin Megin** (27 390 hectares) au **Parc Strathcona** protègeront aussi de spectaculaires forêts pluviales tempérées de l'Île de Vancouver.

L'Aire protégée du ruisseau Churn (24 368 hectares) protège des prairies rares et importantes à l'échelle nationale et une richesse pour la faune tout en offrant un potentiel récréatif unique.

Le Parc de conservation du patrimoine Kitlope a été protégé en 1994 grâce à une entente entre le gouvernement provincial, la *Première Nation Haisla* et la *West Fraser Timber Company*, qui s'est volontairement départie de ses droits de coupe dans la vallée sans demander de dédommagement. Cette aire d'une superficie de 317 291 hectares située sur la côte centrale, est véritablement un site exceptionnel, protégeant ce que l'on croit être la plus vieille forêt pluviale tempérée côtière encore intacte au monde. Cette aire protégée est gérée avec succès conjointement par les *Haisla* et *Parcs de C.-B.*

Le Parc Khutzeymateen (44 902 hectares) protège la plus grande concentration connue de grizzlys de la côte de la Colombie-Britannique. C'est le premier refuge de l'ours grizzly au Canada.

Depuis la signature de l'*Engagement formel*, la représentation de tous les principaux types d'écosystèmes de la province s'est considérablement améliorée. Plus précisément, depuis lors, le nombre d'écosections terrestres n'étant pas, ou peu, représentées (< 1 %) est passé de 53 à 16 et le nombre d'écosections où la représentation est élevée (> 8 %) est passé de 24 à 41. Les écosystèmes marins sont, en général, peu représentés dans le réseau d'aires protégées. Environ 1 % du milieu marin est désigné aire protégée. Ce pourcentage doit s'améliorer, et il va s'améliorer.

Les plans d'utilisation stratégique des terres sont le principal mécanisme de la prise de décisions relatives aux nouvelles aires protégées. Quatorze plans d'utilisation des terres sont terminés et couvrent environ 56 % de la province. Huit autres plans d'utilisation des terres en sont à différentes étapes de réalisation et couvrent un autre 24 % de la superficie de la province.

Les plans d'utilisation des terres sont préparés selon un processus faisant appel au consensus et à la négociation fondée sur les intérêts de chaque intervenant. Les plans d'aménagement ne recommandent pas toujours les aires répondant précisément aux lacunes de la représentation. En choisissant les nouvelles aires protégées, le gouvernement doit tenir compte des besoins et des désirs des

Parc Tatshenshini-Alsek, Colombie-Britannique

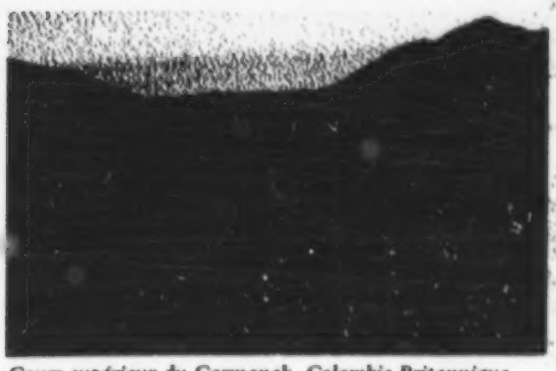

Cours supérieur du Carmanah, Colombie-Britannique

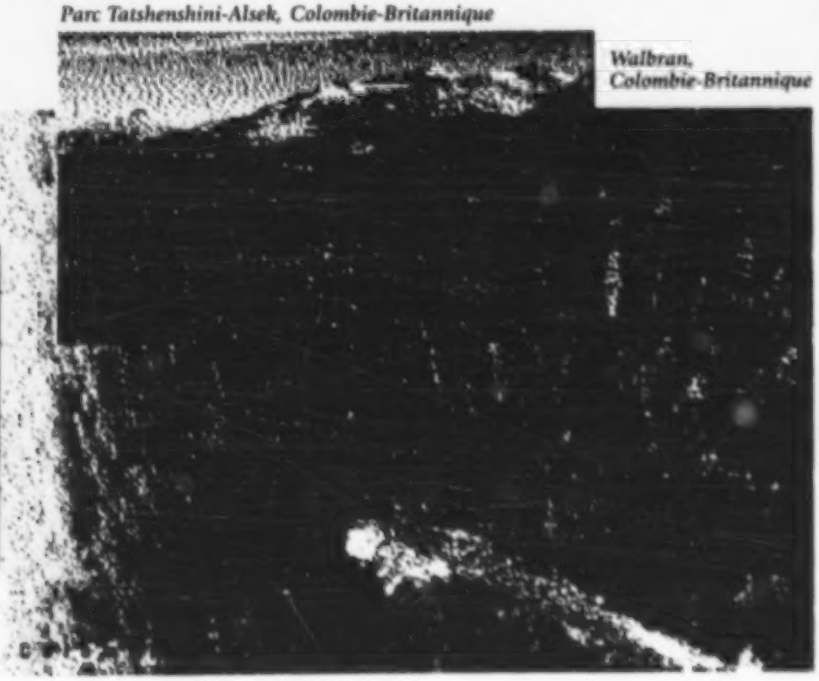

Walbran, Colombie-Britannique

collectivités locales, des répercussions socio-économiques de ses décisions, en plus de considérations écologiques.

Certains écosystèmes, comme celui du Lower Mainland et de la côte est de l'Île de Vancouver, ont été entièrement perturbés et fragmentés, ce qui limite les possibilités d'établir des aires protégées.

LA ROUTE À SUIVRE

Plusieurs lacunes doivent encore être comblées pour rencontrer les objectifs de représentation des écosystèmes terrestres. Par exemple, dans 16 % des écosections terrestres, moins de 1 % de la superficie est consacrée à une aire protégée. De même, les écosystèmes du pin pondérosa, du sapin de Douglas de la côte, du sapin de Douglas de l'intérieur et les zones subboréales de l'épinette sont sous-représentés. Huit plans d'utilisation des terres sont présentement en préparation et chacun d'eux recommandera de nouvelles aires protégées qui combleront des lacunes de la représentation actuelle.

Les plans d'utilisation des terres pour le reste de la province seront réalisés à mesure que les plans actuels seront complétés, que les groupes de planification feront leurs recommandations et que les ressources publiques, le personnel gouvernemental et les ressources financières seront disponibles.

Pour plusieurs raisons évidentes, les initiatives relatives aux aires marines protégées accusent un retard considérable par rapport aux initiatives concernant les aires terrestres. De toute évidence, la mise en oeuvre de la *Stratégie relative aux aires marines protégées*, qui réunit les organismes chargés des aires protégées et de la pêche aux paliers fédéral et provincial, a entraîné une coopération accrue entre ces organismes. Il ne fait pas de doute cependant que plus d'efforts sont requis pour que les différents programmes soient administrés de manière coordonnée et orientée. Il existe encore une certaine incertitude dans le public, chez les spécialistes des sciences de la mer et chez plusieurs intervenants et gouvernements sur ce que sont, précisément, les aires marines protégées, sur leur fonctionnement et sur leur efficacité. Sensibiliser et renseigner toutes les parties intéressées au monde marin sera essentiel à la concrétisation de la vision relative aux aires marines protégées.

Il n'est pas exagéré de dire que la diversité environnementale de la Colombie-Britannique n'a pas son pareil au Canada. La côte pacifique du pays est unique et ses résidants et les personnes qui la visitent y attachent une grande valeur. Le gouvernement et les nombreux intervenants qui participent à la protection des écosystèmes et des caractéristiques de la Colombie-Britannique ont franchi des étapes essentielles en vue de sauvegarder pour les générations futures une grande partie de la portée et de l'importance biologique de la province. Les mesures à venir doivent faire en sorte que la vision des aires protégées, pour les aires marines et terrestres, soit réalisée et atteinte.■

Parc Khutzeymateen, Colombie-Britannique

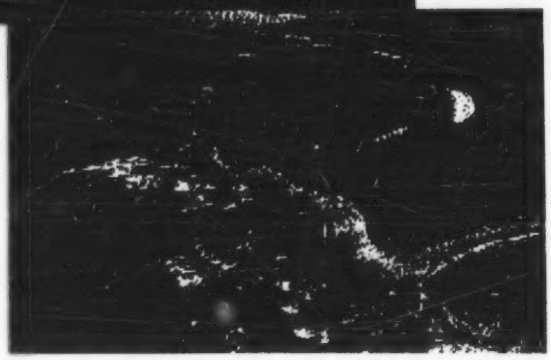

Ajout Nahuitti-Shushartie au Parc Cape Scott, Colombie-Britannique

Alberta

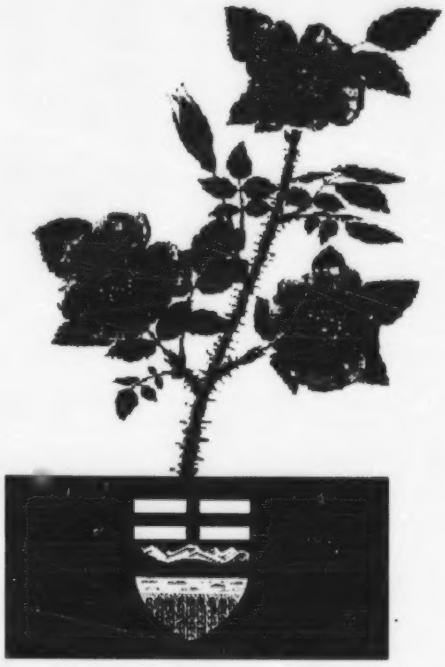

K. Slomar

Parc en milieu sauvage Bob Creek, Alberta

L'initiative de l'Alberta en matière d'aires protégées est connue sous le nom d'*Endroits spéciaux*, et vise la mise sur pied d'un réseau d'aires protégées qui conserve la diversité environnementale des six régions naturelles de la province. Dans la mesure où il est compatible avec cet objectif de conservation, le réseau d'aires protégées de l'Alberta répondra à des besoins en matière de compréhension du patrimoine, d'activités récréatives en plein air et de tourisme patrimonial.

Pour atteindre les quatre objectifs d'*Endroits spéciaux*, l'Alberta a établi une cible de 8 100 000 hectares pour l'ensemble des aires protégées de la province, y compris les parcs nationaux. Pour atteindre l'objectif de conservation, il faudra atteindre celui de 167 paysages distincts (ou thèmes d'histoire naturelle) qui correspondent encore davantage à la diversité environnementale des régions naturelles.

Depuis la signature de l'*Engagement formel* de 1992, plus de 650 000 hectares se sont ajoutés au réseau. Les aires protégées de l'Alberta, y compris les parcs nationaux, couvrent maintenant plus de 6 950 000 hectares, soit environ 10,5 % de la province. Plus de 60 % des objectifs ont été atteints en ce qui concerne les thèmes d'histoire naturelle.

L'INITIATIVE *ENDROITS SPÉCIAUX* TOUCHE TOUTE LA PROVINCE

Endroits spéciaux élargit la diversité environnementale dont le réseau assure la conservation et fournit de nouvelles possibilités. Le réseau peut maintenant appuyer toute la gamme de possibilités et de caractéristiques attendues d'un réseau de parcs et d'aires protégées de classe internationale: conservation, compréhension du patrimoine, activités récréatives en plein air et tourisme patrimonial.

De nouveaux parcs et aires protégées en milieu sauvage sont le cadre d'activités d'écotourisme en pleine nature. Les Albertains et les visiteurs de partout au pays et dans le monde peuvent maintenant découvrir tout l'éventail des paysages uniques de la province, et se renseigner à leur sujet.

RÉGION NATURELLE DU BOUCLIER CANADIEN

Alors qu'en 1992, il n'y avait que deux petites réserves écologiques dans le Bouclier canadien, les aires protégées y représentent maintenant la diversité considérable de cette région naturelle. À partir des recommandations d'un comité local formé d'ONG, d'entreprises, de représentants des administrations locales et des Premières Nations, six autres parcs en milieu sauvage, s'étendant sur plus de 170 000 hectares au total, ont été créés.

D'une superficie de 70 000 hectares, le **Parc Colin-Cornwall Lakes**, le plus grand de ces milieux sauvages, est exceptionnellement diversifié. Les affleurements déchiquetés de granite et les lacs profonds et clairs caractéristiques du Bouclier canadien, les grandes plaines d'épandage fluvioglaciaire faites de sable et de gravier et les terres humides fournissent des habitats à des espèces rares dans la province. Les études préliminaires sur le terrain ont indiqué la présence de plantes rares dans les

Près de 60 % des objectifs ont été atteints en ce qui concerne les thèmes d'histoire naturelle.

prairies particulières à ce parc orientées vers le sud. Des oiseaux rares dans la province, comme le goéland cendré et le pluvier semi-palmé nichent au lac Colin, et on y rencontre fréquemment le pygargue à tête blanche et le balbuzard.

Les 18 000 hectares du **Parc en milieu sauvage La Butte Creek** protègent un gros ruisseau qui coule du Bouclier canadien et se jette dans la rivière des Esclaves. Les cours d'eau de cette importance et les biocénoses riveraines qui leur sont associées ne sont pas représentés dans le **Parc Colin-Cornwall Lakes**.

Le plus grand complexe de dunes de sable au Canada se trouve au sud du lac Athabasca. **Richardson River Dunes** protège les dunes paléolongitudinales les plus intéressantes. Formées par les vents du sud-est peu après le retrait des glaciers, les dunes longitudinales de ce type, de ces dimensions et de cette importante n'existent nulle part ailleurs au monde. Le **Parc en milieu sauvage Fidler-Greywillow** protège une partie de la rive nord du lac Athabasca ainsi que les îles qui s'y trouvent. L'Île Bustard, dont les plages pittoresques sont fouettées par la tempête et jonchées de bois de grève, est la plus grande île de sable de la province. L'épinette blanche et la flore lichénique, les pourrières en formation et les affleurements de grès sont caractéristiques de la rive nord.

Le **Parc en milieu sauvage Maybelle River** entoure la **Réserve écologique Athabasca Dunes**. La réserve écologique protège une région de dunes actives et de plantes rares dans la province, y compris le rossolis linéaire, la sarracénie pourpre, le sabot de la Vierge et l'utriculaire cornue. Le milieu sauvage protège des dunes stabilisées, des plaines d'épandages cannelées et à drumlins et des kames escarpés.

Le **Parc en milieu sauvage Marguerite Crag and Tail** protège un paysage unique : le seul terrain à crag and tail de la province. Les pinacles rocheux de granite sont les affleurements les plus méridionaux du Bouclier canadien en Alberta. Les débris glaciaires déposés du côté abrité du nez rocheux forment la queue morainique. Des étangs et des terres humides séparent le nez rocheux et les dépôts de la queue. Ce milieu sauvage est l'habitat de plantes du Bouclier canadien isolées et du polypode de Virginie, une fougère rare rencontrée ici.

RÉGION NATURELLE DES MONTAGNES ROCHEUSES

La **Région naturelle des montagnes rocheuses** est bien représentée, depuis plusieurs années, dans les parcs nationaux, les régions sauvages et les autres aires protégées. L'initiative *Endroits spéciaux* a permis de protéger une plus grande superficie de cette région pittoresque et diversifiée sur le plan écologique. Quatre parcs en milieu sauvage représentant plus de 180 000 hectares ont été établis. Le **Parc Whitehorse**, voisin du **Parc national Jasper**, a reçu le plus d'attention. Les 17 400 hectares de ce milieu sauvage protègent un habitat essentiel pour le grizzly, le mouflon d'Amérique et le Harlequin plongeur. De nombreuses plantes alpines rares y ont également été signalées. Les **grottes de Cadomin** sont un habitat important pour la chauve-souris, puisque jusqu'à 30 000 d'entre elles les utilisent chaque année. On estime à 1 000 le nombre de chauves-souris brunes qui y hibernent, tandis que la chauve-souris à longues pattes, le vespertilion nordique et le vespertilion à longues oreilles sont également de fréquents visiteurs. Pour protéger les chauves-souris, les grottes sont fermées au public de septembre à avril. Des programmes éducatifs dissuadent aussi les gens de les visiter en août à partir d'une heure avant le coucher du soleil jusqu'à une heure après le lever du soleil.

Le **Parc en milieu sauvage Elbow-Sheep**, d'une superficie de 80 000 hectares, offre un paysage varié de pentes herbeuses, de forêts d'épinettes denses, de sapins et de pins, de vallées profondes et de pics montagneux rocheux. Le jeu de la diversité du terrain et de la végétation produit des paysages spectaculaires et crée un habitat de choix pour le wapiti, le mouflon d'Amérique, le cougar, le grizzly et la chèvre de montagnes. Le **Parc Elbow-Sheep** est l'un des meilleurs endroits pour la randonnée à cheval en Alberta.

Le **Parc en milieu sauvage Kakwa**, situé à la frontière nord du **Parc sauvage Willmore** et qui avoisine le **Parc Kakwa** en Colombie-Britannique, protège un autre 35 000 hectares de nature sauvage. Le caribou des forêts, le wapiti, le mouflon d'Amérique, la chèvre de montagnes, l'orignal,

C. Wallis

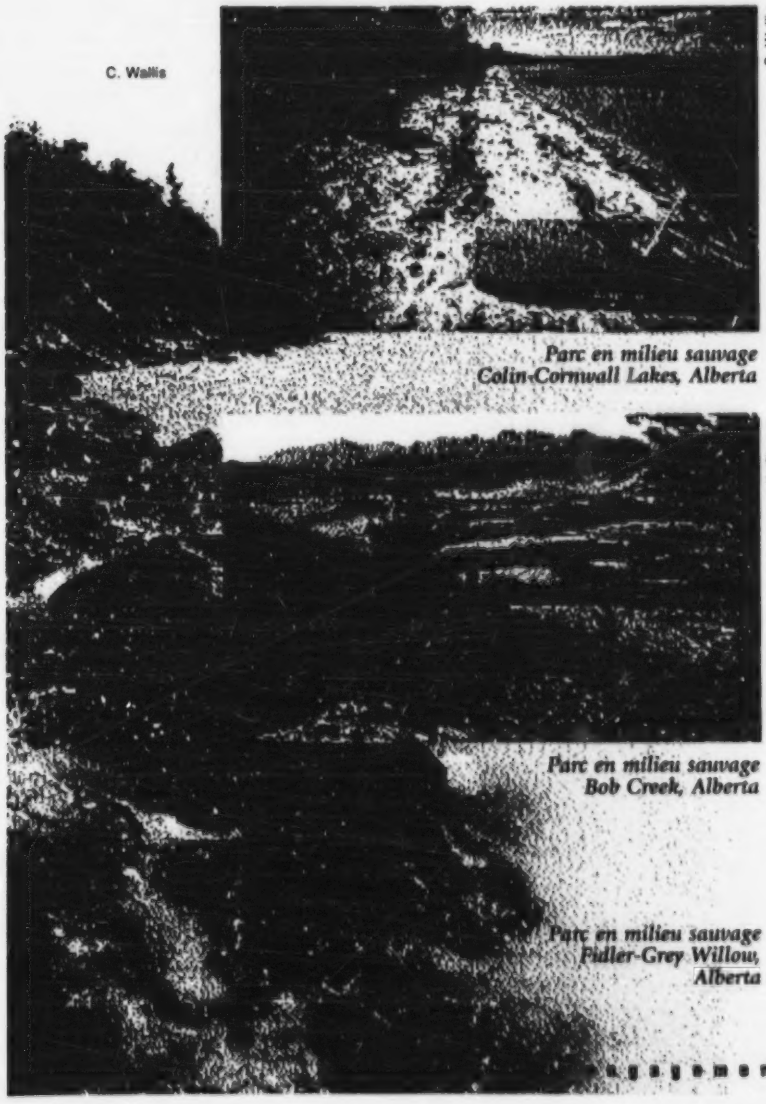

C. Wallis

Parc en milieu sauvage Colin-Cornwall Lakes, Alberta

K. Sloman

Parc en milieu sauvage Bob Creek, Alberta

Parc en milieu sauvage Fidler-Grey Willow, Alberta

l'ours noir, le grizzly, le loup et le carcajou font partie de sa faune. Les cours d'eau sont l'habitat de l'omble de l'Arctique, de l'omble à tête plate, de la truite fardée et de la truite arc-en-ciel. Le **Parc Kakwa** et l'aire protégée adjacente permettent aux visiteurs qui recherchent un milieu sauvage, sans sentiers entretenus ni installations dans l'arrière-pays, de goûter la nature à son état vierge.

Le **Parc en milieu sauvage Bow Valley**, à cheval sur l'autoroute Transcanadienne à l'est du **Parc national Banff**, est un hommage au dévouement et à la détermination d'un comité local d'*Endroits spéciaux*. Ce comité, formé de résidants de la région représentant les industries minière et touristique, les administrations locales, les promoteurs immobiliers, le milieu environnemental et celui de la science faunique, a résolu d'innombrables problèmes. Les membres du comité, dont les intérêts différaient, ont convenu que la vallée de la Bow est un corridor essentiel aux mouvements de la faune régionale et constitue un lien écologique vital entre le **Parc national Banff**, la vallée Kananaskis et les bassins hydrographiques des rivières Ghost et Spray. Le wapiti, le cerf, le mouflon d'Amérique, l'ours noir, le grizzly, le cougar et le loup font partie des nombreuses espèces qui jouissent des liens écologiques conservés dans le **Parc en milieu sauvage Bow Valley**.

L'une des réalisations les plus éloquentes d'*Endroits spéciaux* est peut-être la désignation de plus de 30 000 hectares dans une région du nom de **Whaleback**. Le plus grand paysage subalpin encore vierge de l'Alberta est maintenant protégé au **Parc en milieu sauvage Bob Creek** et au **Pâturage patrimonial Black Creek**. Suite de crêtes en forme d'épine dorsale, le paysage de **Whaleback** alterne entre les prairies ouvertes et les forêts de pins, d'épinettes, de sapins et de peupliers faux-trembles. Des pins souples de plus de 575 ans et des sapins de Douglas de 400 ans y ont été signalés. Les prairies balayées par le Chinook et qui ne reçoivent pas de neige sont l'habitat hivernal du cerf mulet et du plus grand troupeau de wapitis de l'Alberta, tandis que la liste des prédateurs inclut le cougar, le loup et le grizzly. Plus de 80 espèces d'oiseaux, y compris l'aigle doré, y nichent et plusieurs plantes rares y ont été relevées. Grâce à la coopération des entreprises, le **Whaleback** est protégé en permanence de l'activité minière, de la coupe du bois et de l'exploitation pétrolière et gazière. Des entreprises ont abandonné leurs concessions forestières et leurs droits pétroliers et gaziers pour les céder à la *Société canadienne pour la conservation de la nature*. Les détenteurs de droits de pâturage ont aussi appuyé l'inclusion de ceux-ci dans les aires protégées.

RÉGION NATURELLE DES CONTREFORTS

Avant l'instauration d'*Endroits spéciaux*, moins de 10 % des objectifs pour la région naturelle des contreforts avaient été protégées. Les **Parcs en milieu sauvage Chinchaga** (80 300 ha) et **Grizzly Ridge** (10 700 ha) ont largement contribué à remédier à cette lacune. À peu près 80 % des objectifs ont été atteints pour les contreforts peu élevés et 25 % pour les hauts contreforts. Parsemé de petits lacs, **Chinchaga** est une aire de nidification du cygne trompette et sert d'habitat au caribou des forêts et au grizzly. **Grizzly Ridge**, à cheval sur l'escarpement déchiqueté des collines Swan, est un paysage forestier de blocs effondrés et de

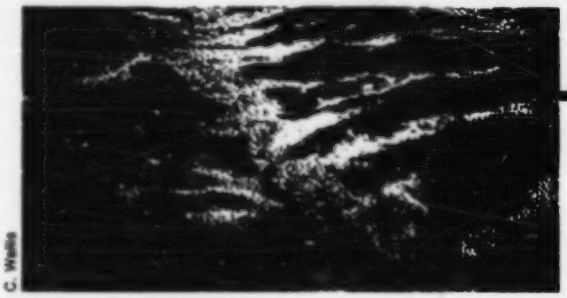

C. Wallis

Parc en milieu sauvage Bob Creek, Alberta

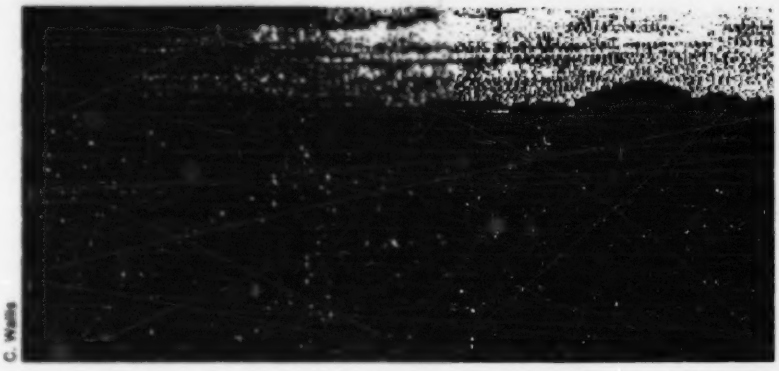

C. Wallis

Aire naturelle Rumse Alberta

sources où se trouve le cours supérieur des cours d'eau locaux. Des populations isolées de plantes des Rocheuses se trouvent fréquemment dans ce milieu, situé près de la limite orientale des contreforts.

RÉGIONS NATURELLES DES PRAIRIES ET DE LA TREMBLAIE

Il y a du progrès aussi dans les **régions naturelles des prairies et de la tremblaie**. Grâce au **Pâturage patrimonial Beaverhill Lake** (17 500 ha), au **Pâturage patrimonial Killarney-Reflex Lakes** (2 700 ha) et au **Pâturage patrimonial Ribstone Creek** (8 300 ha), les objectifs pour la tremblaie centrale sont atteints à près de 25 %, alors qu'elles l'étaient auparavant à moins de 10 %. Plus de 250 espèces d'oiseaux, dont 145 nichent ici, ont été signalées au lac Beaverhill, une aire d'observation des oiseaux réputée. Pendant les migrations automnales, plus de 200 000 canards, oies et cygnes y ont été signalés au même moment. Le *Festival annuel de l'Oie des neiges* attire environ 6 000 personnes pendant deux jours. L'**Aire naturelle Big Lake**, quoique ne s'étendant que sur 1 100 hectares, abrite l'un des lacs les plus importants pour la sauvagine en Alberta. L'importance globale du lac Big, qui accueille une large colonie de mouettes de Franklin au moment de la nidification, des bandes migratrices de cygnes siffleurs et diverses espèces de faune aquatique et d'oiseaux de rivage nicheurs et migrateurs, a récemment été reconnue. L'**Aire naturelle Big Lake** étant dans le voisinage immédiat d'Edmonton et de Saint-Albert, sa valeur pour l'éducation et l'appréciation de la nature est grande.

Les 14 900 hectares de l'**Aire naturelle Rumsey**, voisins des 3 400 hectares de la **Réserve écologique Rumsey**, abritent la plus grande tremblaie existant encore au Canada. La tremblaie, un paysage qu'on ne trouve que dans les Prairies, est une des régions agricoles les plus productives du pays et peu de choses y restent à leur état naturel. Rumsey est une aire de moraine bosselée, ou de topographie en bosses et en creux. Les bonnes années, les creux se remplissent d'eau et l'étendue parsemée d'étangs qui en résulte devient l'un des habitats de la sauvagine les plus riches d'Amérique du Nord. Comme point de transition

Les nouveaux parcs en milieu sauvage sont le cadre d'activités d'écotourisme en pleine nature.

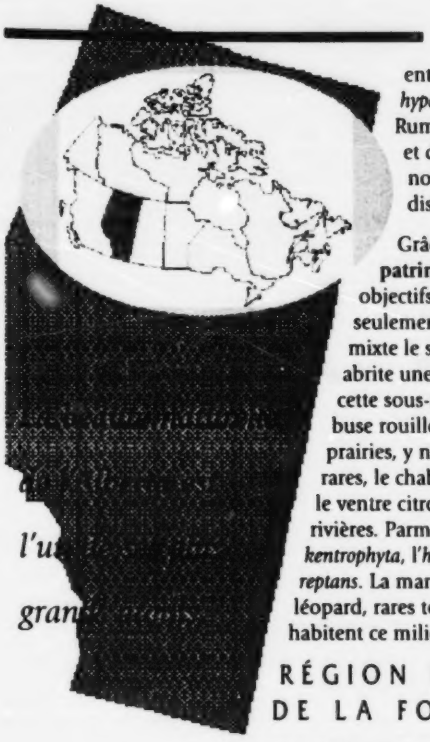

entre les prairies de fétuque (*Fetusca hyperborea*) et les prairies centrales, Rumsey protège des plantes, des oiseaux et des mammifères qui se trouvent au nord ou au sud de leur aire de distribution.

Grâce à la création du **Pâturage patrimonial Twin River** (19 000 ha), les objectifs qui n'étaient protégées qu'à 1 % seulement dans la sous-région de la prairie mixte le sont maintenant à 60 %. Twin River abrite une grande partie de la diversité de cette sous-région. Des oiseaux de proie, la buse rouilleuse, l'aigle doré et le faucon des prairies, y nichent fréquemment. Des poissons rares, le chabot tacheté, la barbote des rapides et le ventre citron, nagent dans les eaux de ses rivières. Parmi les plantes rares, il y a l'*astragalus kentrophyta*, l'*hymenopappus filifolius* et la *draba reptans*. La marmotte à ventre jaune et la grenouille léopard, rares toutes deux dans la province, habitent ce milieu.

RÉGION NATURELLE DE LA FORÊT BORÉALE

Avant l'établissement d'*Endroits spéciaux*, les objectifs avaient déjà été atteints pour une des six sous-régions de la forêt boréale, soit la région des **Basses terres de la rivière Peace**, dont la plus grande partie se trouve dans le **Parc national Wood Buffalo**.

Avec la création du **Parc en milieu sauvage Hay-Zama**, d'une superficie de 48 600 hectares, la protection dans la région des terres humides et de la forêt boréale mixte atteint 90 % de l'objectif. Série de lacs eutrophes, de plaines d'inondation et de deltas, Hay-Zama est également un site Ramsar, c'est-à-dire une terre humide reconnue à l'échelle internationale en raison de son importance pour la faune aquatique migratrice. Pendant la migration automnale, 130 000 petites oies blanches, 47 000 outardes et 200 000 canards y ont été signalés. En vertu d'une entente entre les *Premières Nations Déné Tha'*, des groupes environnementaux, l'industrie pétrolière et le gouvernement de l'Alberta, toutes les réserves pétrolières auront été épuisées et les puits fermés au cours des prochaines années.

La **Réserve écologique Holmes Crossing Sandhills** et le **Parc en milieu sauvage Fort Assiniboine Sandhills** voisin, dans la forêt boréale mixte centrale, abritent une dune stabilisée et des tourbières ainsi que de vieux peuplements forestiers. Les forêts abritent des espèces qui préfèrent les vieux peuplements, comme le grand pic, divers touillots siffleurs et des écureuils volants; la grue du Canada niche dans les tourbières. Les plus grands cordons dunaires transversaux au pays y sont également protégés. Le **Parc en milieu sauvage de la rivière La Biche** a augmenté la protection offerte à la forêt boréale mixte à 40 % de l'objectif.

VERS L'AVENIR

Le travail se poursuit. Les comités locaux continuent l'examen des aires protégées éventuelles. Les utilisations concurrentes des terres posent le plus grand problème. Il y a des décennies, la plus grande partie des **régions naturelles des contreforts et de la forêt boréale** était impartie aux industries forestière et pétrolière. Le rétablissement et la protection de ces régions naturelles dépendent de la bonne volonté de l'industrie. Des négociations productives et à l'amiable se poursuivent et sont à la base de solutions mutuellement acceptables, de façon que les aires protégées soient exemptes de développement industriel. Si l'expérience albertaine de la dernière décennie peut servir d'indicateur, d'autres désignations dans un avenir rapproché devraient permettre de progresser davantage vers les objectifs fixés.

Les terres de la Couronne dans les régions naturelles des prairies et de la tremblaie ont depuis longtemps été utilisées comme pâturage pour le bétail domestique. Une législation sur les aires protégées a récemment été amendée qui fournira des assurances plus grandes au public, à l'industrie et aux preneurs à bail. La résistance traditionnelle envers les aires protégées dans les régions de la prairie et de la tremblaie est en voie de disparaître, en partie grâce à la création d'une catégorie d'aires qui protègent les intérêts des détenteurs de droits de pâturage, et étendent leurs droits si, manifestement, ces personnes gèrent la terre louée de façon responsable. Il est probable que, lorsque la nouvelle loi sera adoptée, il y aura plus d'aires protégées en coopérative dans ces régions naturelles.

Au cours des prochaines années, on prévoit réaliser des inventaires biophysiques pour les nouvelles aires protégées, et préparer des plans de protection à long terme de l'intégrité écologique. Adoptant l'approche consultative qui est celle de la province, ces plans de gestion bénéficieront des commentaires du public et seront fondés sur la meilleure information qui soit.

La beauté naturelle de l'Alberta est un de ses plus grands atouts. Chaque nouvelle acre de parc conserve cette beauté pour que les générations futures découvrent le patrimoine naturel de la province, en profitent et se renseignent à son sujet.■

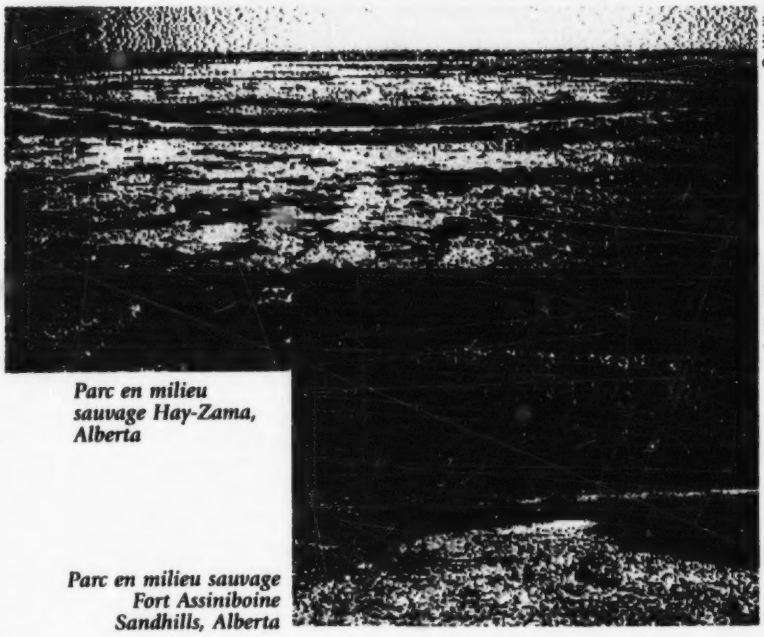

C. Wallis

C. Wershler

Parc en milieu sauvage Hay-Zama, Alberta

Parc en milieu sauvage Fort Assiniboine Sandhills, Alberta

Saskatchewan

Rivière Lower Armit, Porcupine Hills, Saskatchewan

Les parcs et les aires protégées de la Saskatchewan comprennent des terres dont le caractère ou la topographie sont représentatifs et uniques ainsi que des terres ayant une valeur récréative, culturelle et historique. L'aspect accidenté du Parc en milieu sauvage de la colline Wildcat, les collines proéminentes et les pins de Murray du Parc interprovincial des collines Cypress, les vastes dunes du Parc provincial Athabasca Sand Dunes, les dessins laissés par des peuples antiques dans la pierre des Pétroglyphes de St.Victor, l'histoire du Fort Carlton, les possibilités récréatives et la beauté des vallées des rivières Qu'Appelle, Saskatchewan et Clearwater — tous ces attributs et beaucoup d'autres inspirent le respect et valent bien la peine d'être conservés grâce à leur désignation de parcs provinciaux.

De plus, par les ententes conclues avec plusieurs organismes, la création de nouvelles réserves écologiques et la présence de deux parcs nationaux, le réseau d'aires protégées inclut aussi la prairie herbeuse du sud de la Saskatchewan, les collines onduleuses de la tremblaie canadienne, les marais et les fondrières de mousse des basses terres boréales, ainsi que les forêts de peuplier, de bouleau et de pin des hautes terres et du bouclier boréal. Bientôt, la toundra subarctique et les roches précambriennes de la partie la plus septentrionale du bouclier de la taïga seront aussi représentées.

UNE DÉCENNIE DE PROGRÈS

Au début de la dernière décennie du XX^{e} siècle, la province a publié un *Plan relatif au réseau des parcs (Parks System Plan)* qui sert de guide et d'avant-projet pour l'établissement de nouvelles terres protégées dans des régions qui ne sont pas représentées. En 1992, quelque 1,8 million d'hectares environ étaient protégés en vertu des diverses désignations des catégories I à IV de l'*Union mondiale pour la nature (UICN)*.

Une affiche portant sur les écorégions de la Saskatchewan a été publiée en 1994, et un rapport explicatif et un cédérom, largement distribués dans les écoles de la province, ont par la suite fourni la base de la réflexion sur la représentation des paysages et de la biodiversité de la province. Ces documents partageaient la province en quatre écozones formées de 11 écorégions et de plus de 150 paysages. Ces zones établies en fonction des types de sol et de végétation reflètent les effets du climat au cours des 10 000 dernières années sur le paysage laissé par le recul des glaciers.

En 1997, la Saskatchewan a dévoilé une initiative portant sur le réseau d'aires représentatives (*Representative Area Network - RAN*) qui considérait que les quelque trois millions d'hectares de parcs provinciaux, de parcs nationaux, de refuges fauniques, de réserves écologiques et d'habitats fauniques protégés constituent le début de ce réseau. Cette initiative faisant partie de la stratégie de la province en matière de

biodiversité et utilisait des caractères pédologiques du système de classement des nouvelles écorégions pour définir les caractères permanents. Les caractères des nouvelles aires candidates choisies à partir de ces caractères complètent ceux des sites existants, de manière que les 11 écorégions de la province soient représentées. Les sites choisis servent à établir des zones repères pour la surveillance de la santé des écosystèmes, qui orientera les initiatives de gestion des écosystèmes, et aident à la conservation d'échantillons de l'éventail de la biodiversité de la Saskatchewan.

En moins de 18 mois, 1,6 million d'hectares supplémentaires de sites importants au point de vue écologique ont été officiellement ajoutés au *Réseau des aires représentatives*, portant le total des terres protégées à environ 4,5 millions d'hectares, ou 2,7 millions d'hectares depuis l'*Engagement formel* de 1992.

La liste des aires représentatives désignées depuis octobre 1997 est longue et variée, et touche à peu près toutes les écorégions de la province. Voici les terres de la Couronne nouvellement protégées :

- 27 réserves de tremblaie dans la **Forêt Pasquia Porcupine** du nord-est de la Saskatchewan. D'une superficie totale de 76 488 hectares, ces sites comprennent des forêts, des aires riveraines, des marais et des tourbières.
- **La Réserve écologique du lac McCusker**, la **Réserve écologique du lac Primrose** et le **Refuge faunique du lac Primrose**, situés dans le polygone de tir aérien de Cold Lake au nord-ouest de la Saskatchewan. D'une superficie totale de près de 171 000 hectares, ces sites renferment un mélange de collines ondulées et de plaines vallonnées caractéristique de cette écorégion.
- **L'Aire protégée du marais MacDowall**, un site peu étendu (57 hectares), mais unique, situé au sud de Prince Albert, qui contient de nombreuses espèces de plantes rares dans la province et à l'échelle du pays, ainsi qu'un nombre exceptionnellement élevé et une variété extraordinaire d'orchidées.
- L'agrandissement du **Parc provincial Douglas** a ajouté 1 300 hectares aux 6 144 déjà désignés dans ce parc en milieu naturel adjacent au lac Diefenbaker.
- **La Réserve écologique de l'aire représentative des collines Wapawekka**, au sud de La Ronge, comprend 67 715 hectares de milieu sauvage accidenté et intact. Les pentes abruptes et les plateaux des collines Wapawekka sont l'habitat d'une faune diversifiée et abondante et renferment des arbres mûrs, des plantes rares et de l'eau. Ce site a également une valeur culturelle traditionnelle pour les Autochtones de la région qui l'utilisent depuis des générations.
- **La Réserve écologique de l'aire représentative du lac Seager Wheeler** est une grande (177 921 hectares) région de terres basses d'épinette noire et de mélèze laricin située tout juste au sud du lac Deschambault. Habitat de plusieurs espèces, y compris la chouette lapone et le caribou des forêts, protégées dans la province, ce site est caractéristique de l'écorégion des basses terres boréales moyennes.

Collines Wapawekka, Saskatchewan

Des aires représentatives ont été identifiées dans chacune des 11 écorégions de la province. Une attention particulière a été accordée à l'établissement d'aires représentatives dans les écorégions où il n'y en avait pas. En outre, on a cherché à assurer une protection supplémentaire à des sites de l'écorégion de la prairie du sud de la Saskatchewan, un des paysages les plus profondément modifiés au monde.

Bien que les aires représentatives soient choisies au départ en fonction de leur valeur écologique et de leur utilité comme point de repère pour la surveillance de la santé écologique, l'appui des groupes d'intérêt locaux, des habitants et des utilisateurs des ressources, leurs observations de même que l'orientation qu'ils fournissent aident le gouvernement à décider des limites finales d'un site, à choisir les instruments de désignation appropriés et à orienter la gestion à long terme du site.

Les terres de la Couronne gérées par *Environnement et Gestion des ressources de Saskatchewan (EGRS)* sont désignées juridiquement et gérées selon une option législative parmi plusieurs. En fonction de la ressource et des valeurs écologiques à protéger, ainsi que du niveau d'utilisation qu'on en fera à l'intérieur du site, une aire représentative propriété de la Couronne peut être officiellement désignée en vertu de la *Ecological Reserves Act*, de la *Parks Act* (parcs provinciaux et aires protégées) ou de la *Wildlife Act* (réserves de chasse, unités de gestion de la faune et refuges fauniques). On considère aussi que l'achat direct de terres par le truchement du *Fonds pour l'aménagement de la faune et du poisson* contribue au réseau. *EGRS* est toujours chargé de la gestion à long terme des sites qui apaprtiennent à la Couronne et des ressources qui s'y trouvent, bien qu'il soit en général assisté de comités consultatifs établis pour chacune des aires représentatives. Au 31 mars 1999, plus d'un demi-million d'hectares de terres de la Couronne gérées par *EGRS* avaient été ajoutées au *Réseau d'aires représentatives*.

LES PARTENARIATS SONT ESSENTIELS

Plus de 1,2 million d'hectares de terres privées et de terres qui ne sont pas gérées par *EGRS* font également partie du *Réseau d'aires représentatives* grâce à des ententes coopératives de partenariat. En signant des ententes conjointes de partenariat, des protocoles d'entente ou des servitudes de conservation, *EGRS*

collabore étroitement avec ses partenaires pour orienter la gestion de ces terres de manière à y assurer la conservation de la santé à long terme du sol, de l'eau, des plantes, des animaux et des autres organismes qui en constituent l'écosystème. En retour, *EGRS* bénéficie de l'accès à ces terres et à leurs ressources pour des recherches et des activités éducatives.

La responsabilité globale de la gestion à long terme des terres privées et des terres qui ne sont pas gérées par *EGRS* appartient toujours à l'organisme ou au particulier qui en sont propriétaires. La collaboration avec des partenaires et des propriétaires appuie aussi l'engagement de la province envers la protection environnementale coopérative et communautaire.

La province a créé des partenariats de gestion des terres et de l'eau avec :

- *Canards Illimités Canada*, couvrant les 364 230 hectares de marais et de hautes terres associées gérés par *Canards Illimités* en Saskatchewan.
- La *Société de conservation des terres humides de la Saskatchewan*, pour les 10 522 hectares de terres humides, de lambeaux de prairie et d'aires riveraines administrés par cet organisme gouvernemental.
- *Redberry Lake Pelican Project*, y compris les 6 585 hectares au lac Redberry et les hautes terres associées. Renommé depuis de nombreuses années en Saskatchewan en raison de ses populations résidentes nombreuses et diversifiées de faune aquatique rare ou menacée, ce site a été reconnu réserve de la biosphère au début de l'an 2000.
- L'*Administration du rétablissement agricole des prairies (ARAP)*, une division d'Agriculture Canada, gère 728 460 hectares de pâturages en Saskatchewan. Contenant certaines des plus grandes parcelles de prairies naturelles continues des Prairies, ce réseau de pâturages représente une contribution importante aux objectifs du *réseau d'aires représentatives*.
- Le *Service canadien de la faune*, gestionnaire de dix sanctuaires d'oiseaux migrateurs couvrant 54 390 hectares répartis dans le sud et le centre de la Saskatchewan, appuie en gérant ces sites les principes et les objectifs du réseau d'aires représentatives.
- *Potash Corporation of Saskatchewan* — Rocanville, propriétaire d'une parcelle de prairies ouvertes et de bosquets de peupliers d'une superficie de 1 489 hectares dans le sud-est de la Saskatchewan, a conclu une entente de partenariat avec *EGRS* pour continuer à protéger la diversité biologique de la terre dans une région jusque là mise en valeur pour l'agriculture.
- Le *Détachement des Forces canadiennes - Dundurn* a conclu avec *EGRS* une entente visant à reconnaître l'intégrité écologique et la diversité biologique des 22 000 hectares du camp Dundurn, habitat de plusieurs mammifères, oiseaux et plantes dans un riche mélange de prairies ouvertes, d'arbustes, de peuplements de graminées et de peupliers.

- Les terres privées comptant des prairies naturelles dans le sud de la Saskatchewan ont également été protégées grâce à des servitudes de conservation. Les ententes de servitude garantissent que la terre gardera son état naturel à perpétuité et assurera la subsistance d'une variété d'animaux, d'oiseaux et de plantes quels que soient les changements de propriétaire.
- Des acquisitions sélectives faites par le truchement du *Fonds d'aménagement de la faune et du poisson* permettent également de protéger en Saskatchewan du sud et du centre des terres qui renferment des prairies naturelles, des bosquets et des zones riveraines assurant la vie de plusieurs espèces animales.

PLAN D'ACTION POUR L'AVENIR

La Saskatchewan travaille à remplir son engagement d'ici à la fin de l'an 2000. Le respect des engagements provinciaux et nationaux à la conservation de la diversité écologique et à la protection d'aires ayant une

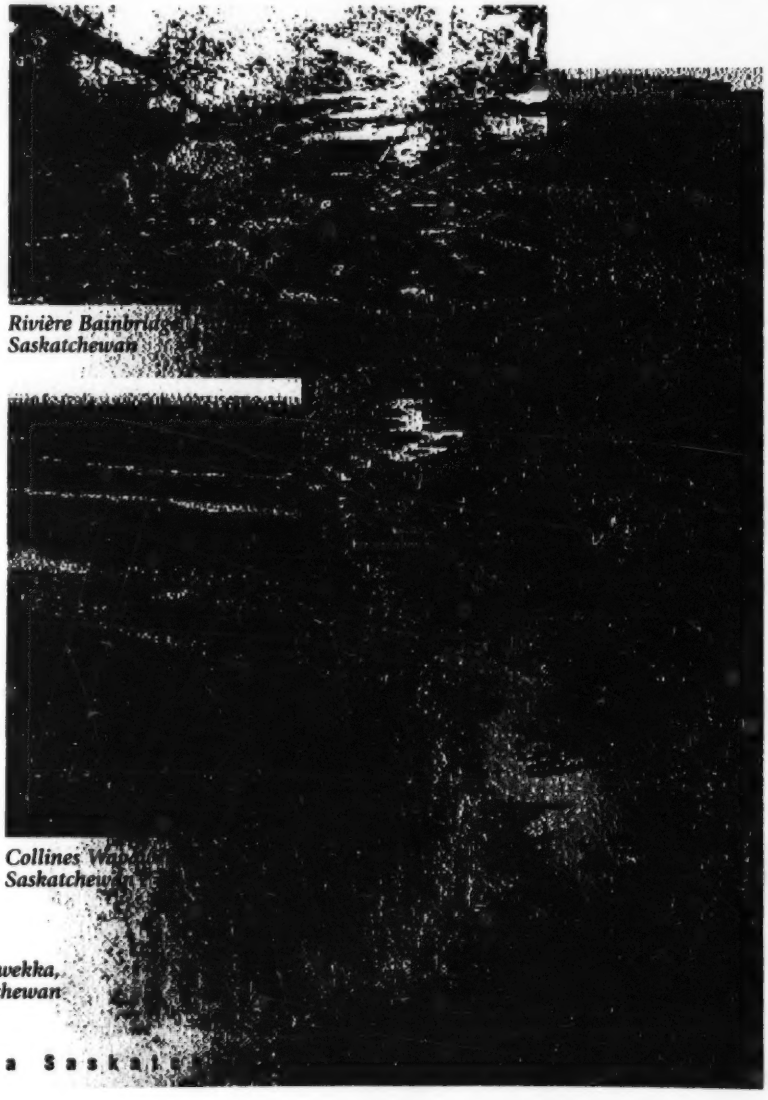

Rivière Bainbridge, Saskatchewan

Collines Wapawekka, Saskatchewan

grande valeur pour le patrimoine culturel, le paysage et les activités récréatives ainsi que pour la protection de la nature à son état sauvage reste une priorité constante du gouvernement. Compte tenu de la nécessité de connaître l'opinion et d'avoir l'appui de la population locale pour le choix, la désignation et la gestion des sites, certaines discussions nécessaires pour résoudre les différends ont exigé plus de temps que prévu.

En attendant la décision finale qui viendra à la suite de ces consultations publiques, ces sites, surtout situés dans les écorégions du centre et du sud de la Saskatchewan, où la représentation n'était pas adéquate, comprennent environ 2 millions d'hectares. Une fois les processus de désignation terminés, un réseau de sites protégeant quelque 6,5 millions d'hectares ou, en gros, environ 10 % de la superficie totale de la Saskatchewan, sera formé.

Lac Woody, Saskatchewan

Vallée Serendipity, Réserve écologique proposée du lac Misaw, Saskatchewan

Les sites à l'étude et qui en sont maintenant à différents stades du processus de désignation sont les suivants :

Hautes terres du lac Tazin	
Aire représentative du lac Tazin	166 000 ha
Aire représentative des lacs Chappuis-Fontaine	319 000 ha
Hautes terres du lac Selwyn	
Aire représentative du lac Misaw	280 000 ha
Hautes terres de la rivière Churchill	
Aire représentative de la rivière Geikie	260 000 ha
Aire représentative du lac Pink	350 000 ha
Aire représentative de la baie Haldorson	6 700 ha
Aire représentative du lac Perry	39 700 ha
Aire représentative du lac Mari	31 600 ha
Aire représentative du lac Amisk	1 700 ha
Aire représentative Sturgeon-Weir	4 500 ha
Aire représentative du lac Jan	32 900 ha
Hautes terres boréales moyennes	
Aire représentative du lac Firebag	250 000 ha
Aire représentative Niyawahkahk	3 800 ha
Aire représentative de la Pointe Selenite	3 800 ha
Aire représentative du lac Budd	40 000 ha
Aire représentative de la Plaine Caribou	10 000 ha
Basses terres boréales moyennes	
Aire représentative du Lac Lobstick	89 400 ha

Les superficies estimatives indiquées ici pourraient changer, compte tenu de l'importance des commentaires du public pour l'établissement des limites définitives des sites. Il se pourrait aussi qu'avec le temps, d'autres sites, de moins grandes dimensions toutefois, soient nécessaires pour combler les lacunes de la représentation qui deviendront évidentes dans l'avenir. Ces sites seront déterminés et discutés sur une base permanente, à mesure que les besoins insatisfaits seront circonscrits, en consultant la population et de nombreux intervenants.

En outre, dans le sud de la Saskatchewan, les activités d'acquisition de terres privées au moyen de servitudes de conservation, d'achats par le *Fonds de mise en valeur de la faune et du poisson* (lorsque c'est possible) et d'autres accords de coopération entre partenaires se poursuivront. De plus, en raison de plusieurs exercices de planification de l'utilisation des terres maintenant en cours, de la frange forestière vers le nord, un statut particulier sera accordé par le zonage à d'autres aires et les comités consultatifs locaux de planification recommanderont d'autres désignations.

La province est satisfaite de ce qui a été accompli jusqu'à présent ainsi que du degré de coopération et de participation des entreprises, des organismes de conservation et du grand public, qui partagent l'objectif commun de protéger et d'administrer les riches paysages, le patrimoine culturel, les valeurs récréatives des grands espaces et les régions sauvages pour en faire bénéficier les générations à venir.■

Manitoba

En 1990, en réponse à la *Campagne Espaces en danger* du Canada du Fonds mondial pour la nature, et avant l'Engagement multilatéral de 1992, le Manitoba a décidé de se consacrer à l'établissement d'un réseau d'aires protégées. Après des consultations publiques à grande échelle, la *Stratégie relative aux terres naturelles et aux endroits spéciaux* (*Natural Lands and Special Places Strategy*) a été formulée et est devenue la base stratégique de l'*Initiative en matière d'aires protégées* (*Protected Area Initiative*) du Manitoba.

Cet énoncé de principe réaffirmait l'objectif du Manitoba de protéger de façon permanente un exemple représentatif de c. acun des divers paysages de la province. À la suite de cette initiative stratégique, *Un plan d'action du Manitoba pour le réseau d'aires protégées (An Action Plan for Manitoba's Network of Protected Areas)* a été élaboré en 1993, mis à jour en 1997 et révisé de nouveau en 2000. Il décrit comment de nouvelles terres protégées s'ajouteront au réseau existant.

Le *Plan d'action* a été largement diffusé dans tout le gouvernement et communiqué à divers intervenants, y compris le secteur des entreprises, les Premières Nations et les collectivités nordiques, les municipalités rurales et les groupes de conservation. Le *Plan d'action* et le site web du Manitoba sur les aires protégées, récemment créé, aideront le public à comprendre les aires protégées et guideront le Manitoba en ce début du nouveau millénaire.

RÉALISATIONS ET RÉUSSITES

Le Manitoba continue d'avancer en désignant de nouvelles aires protégées, en consultant les Premières Nations, les entreprises et les collectivités nordiques, et en améliorant la protection des parcs et des aires de gestion de la faune. Au moment où le Manitoba a appuyé la *Campagne Espaces en danger*, en 1990, les aires protégées n'étaient formées que de 12 réserves écologiques provinciales et du **Parc national du mont Riding**, ce qui ne représentait que quelque 350,000 hectares.

Au cours de la décennie écoulée depuis, le Manitoba a réalisé des gains importants en créant de nouvelles aires protégées et en améliorant la protection des terres désignées existantes grâce à la législation, à la règlementation et à la pratique. Le résultat, c'est l'ajout de plus de 5,200,000 d'hectares à l'inventaire provincial d'aires protégées.

Réserve du parc de la rivière Caribou, Manitoba

Réserve écologique de l'Île Reindeer, Manitoba

Le tableau suivant donne en bref l'accroissement du réseau de terres protégées du Manitoba dans le temps ainsi que les jalons qui ont mené à ces réussites.

Année	%	Superficie (ha)	Jalons
1990-1991	0,6 %	350,000	Adoption par le Manitoba d'un programme sur les aires protégées
1991-1992	0,6 %	350,000	Élaboration d'un cadre stratégique sur les aires protégées
1992-1993	0,6 %	350,000	Consultations publiques sur les aires protégées
1993-1994	2,2 %	1,440,000	Protection partielle de l'*Aire de gestion de la faune de Cape Churchill*
1994-1995	5,5 %	3,590,000	Création de quatre nouveaux parcs provinciaux protégés
1995-1996	5,5 %	3,590,000	Consultations publiques sur les modifications à la législation provinciale sur les parcs
1996-1997	6,8 %	4,390,000	Création de réserves écologiques et protection de parcelles de parcs provinciaux et de refuges fauniques
1997-1998	6,8 %	4,420,000	Protection d'autres aires de gestion fauniques
1998-1999	8,1 %	5,270,000	Création de deux nouvelles réserves aux fins de la création de parcs provinciaux, d'une réserve écologique et protection d'une partie de la *Base des Forces canadiennes Shilo*
1999-2000	8,5 %	5,550,000	Création de trois nouvelles réserves aux fins de la création de parcs provinciaux et protection de 21 nouvelles aires de gestion fauniques

Parc provincial Birds Hill, Manitoba

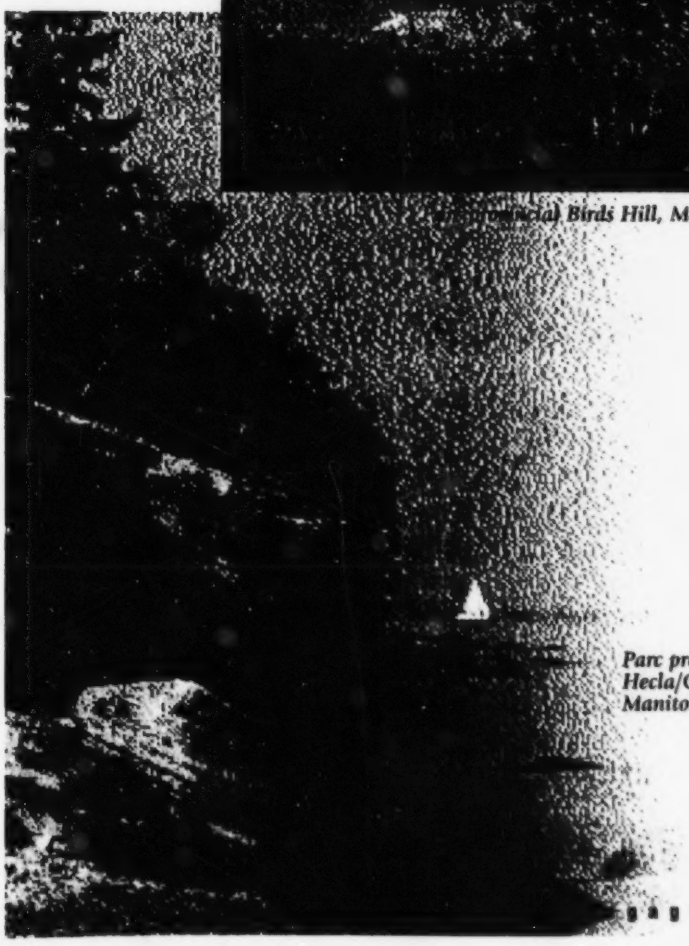

Parc provincial Hecla/Grindstone, Manitoba

Il y a eu d'autres réalisations dignes de mention au Manitoba depuis 1990.

En 1996-1997, de nouveaux parcs protégés et de nouvelles aires de gestion fauniques ainsi que la signature de l'entente relative au **Parc national Wapusk** ont tous contribué à la note B+ que le Manitoba a reçue de la *Campagne Espaces en danger*, la plus haute note provinciale au Canada cette année-là.

En 1997-1998, le Manitoba a signé un *Protocole d'entente (PE)* avec les Premières Nations au sujet de la création d'un partenariat pour la délimitation, l'établissement et la gestion de nouvelles aires protégées. La même année, l'obtention de l'appui du secteur minier du Manitoba à la recommandation d'accorder la désignation d'aires protégées à de nombreuses aires d'intérêt spécial a fait des progrès considérables. En 1998-1999, la *Campagne Espaces en danger* a accordé un B- au Manitoba, c'est-à-dire le deuxième rang au Canada. Au cours de la dernière année de la *Campagne Espaces en danger* (1999-2000), la note du Manitoba s'est améliorée par rapport à l'année antérieure puisqu'il a obtenu un B, grâce à la création de trois nouvelles réserves aux fins de la création de parcs, à la protection de 21 aires de gestion de la faune, à la prolongation officielle du PE avec les Premières Nations pendant trois ans, au lancement d'un site web — **www.manitobaparks.com** — sur les aires protégées et à la préparation d'un *Plan d'action* de trois ans qui se termine en 2003.

À l'heure actuelle, le réseau de terres protégées du Manitoba couvre près de 5,500,000 hectares. Vingt-trois pour cent environ des caractères permanents de la province sont représentés jusqu'à un certain point (adéquatement ou moyennement) par les aires protégées existantes. On prévoit que, même si la majorité (80 % à 100 %) des caractères permanents du nord et du centre du Manitoba pourraient être

adéquatement représentés par les aires protégées, de 40 % à 50 % seulement des caractères permanents du sud ont un potentiel raisonnable de protection et de représentation en raison de l'aménagement des terres et du fait qu'il s'agit de terres privées. Beaucoup d'efforts sont maintenant consacrés à la maximisation des possibilités d'établissement de nouvelles aires protégées dans le Manitoba méridional.

UN PROCESSUS EXIGEANT ET QUELQUEFOIS DIFFICILE

Réunir de l'information à jour et assurer la transparence et l'ouverture d'un processus de consultation effectué en temps opportun avec divers groupes ayant des intérêts complémentaires et concurrents constituent des défis importants. Par exemple, le *Protocole d'entente* signé avec les organisations des Premières Nations a été prolongé jusqu'en 2003. Le Manitoba s'est engagé par ce PE à collaborer avec les collectivités des Premières Nations à l'établissement de nouvelles aires protégées. Soixante-deux collectivités des Premières Nations ainsi que des groupes autochtones associés et des organismes qui travaillent avec les Premières Nations aux questions relatives à l'utilisation des terres participent à ce travail. Maintenir le contact, comprendre les interrelations entre les collectivités, être réceptif aux valeurs des Premières Nations et chercher à établir le consensus entre les Premières Nations sur les aires protégées est nécessaire et continuera de l'être pour l'établissement de nouvelles aires protégées.

En ce qui concerne les entreprises, le secteur minier a appuyé les aires protégées en indiquant près de 2,6 millions d'hectares de terres qui devraient être protégées. Il est maintenant important de terminer les consultations relatives à ces aires avec d'autres secteurs, de manière que de nouvelles aires protégées puissent être créées, et de façon à produire des résultats et à conserver l'appui du secteur minier.

Bien que les progrès soient moins bons avec le secteur forestier qu'avec l'industrie minière, des initiatives récentes de représentants de ce secteur manifestent un intérêt très encourageant envers la participation active à l'initiative en matière d'aires protégées. Ces représentants ont formé un groupe de travail qui assure la liaison en vue de la délimitation et de l'établissement d'aires protégées. C'est de bon augure pour les discussions à venir et les ajouts au programme des aires protégées du Manitoba.

Ce sera aussi tout un défi de faire participer adéquatement les nombreuses autres collectivités et les nombreux groupes d'intérêt du Manitoba agricole au processus de consultation et à l'établissement d'aires protégées. Bien qu'un certain travail initial ait été fait dans le sud du Manitoba, plus d'efforts seront consacrés à cette région dans les années à venir. Compte tenu de l'apport récent de nouveau personnel pour l'*Initiative en matière d'aires protégées*, la province s'attaquera bientôt à la question complexe consistant à répertorier les terres naturelles intactes qui restent dans la partie la plus aménagée du Manitoba.

Au cours des trois dernières années, de grands efforts ont été consacrés à réunir les ressources nécessaires pour que le processus de consultation soit efficace, et pour créer et gérer des aires protégées. Le travail permanent effectué pour recueillir de l'information sur les ressources, pour réaliser des analyses et des consultations, pour produire des documents, des cartes et des ressources en matière d'information continuera de représenter un défi. En outre, une fois les terres désignées, la province

Couleuvres à la saison de l'accouplement, Aire de gestion de la faune Narcisse, Manitoba

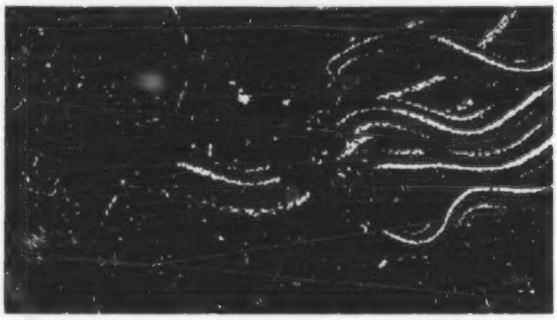

Parc provincial Spruce Woods, Manitoba

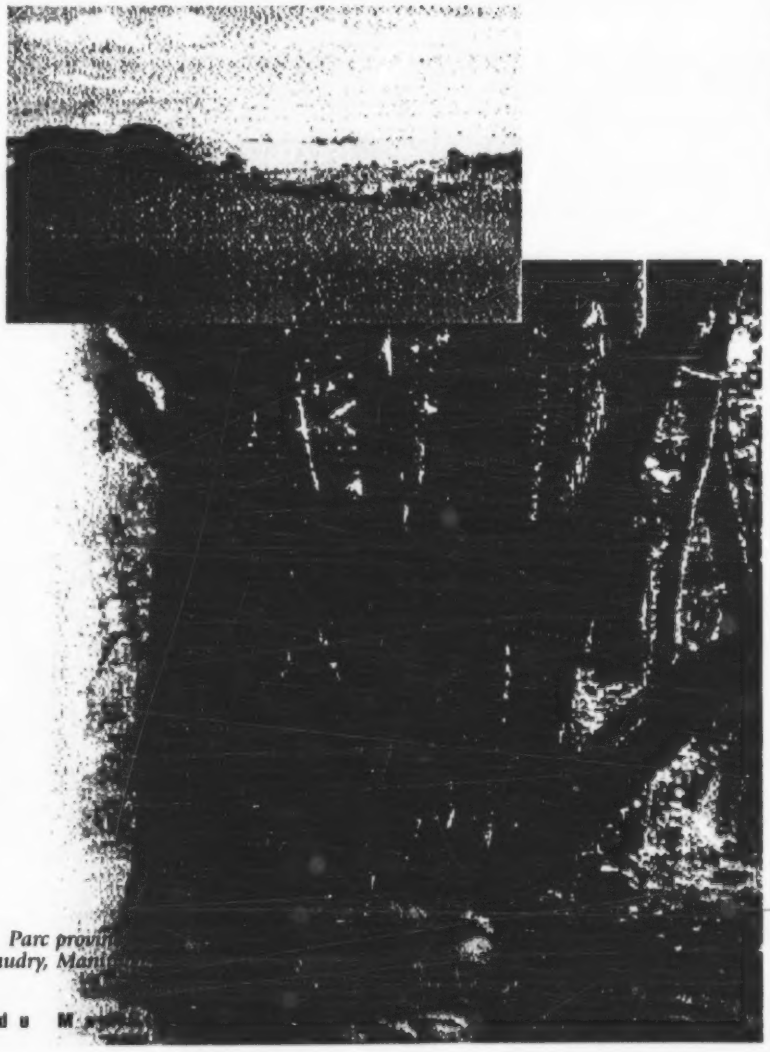

Parc provin... Beaudry, Mani...

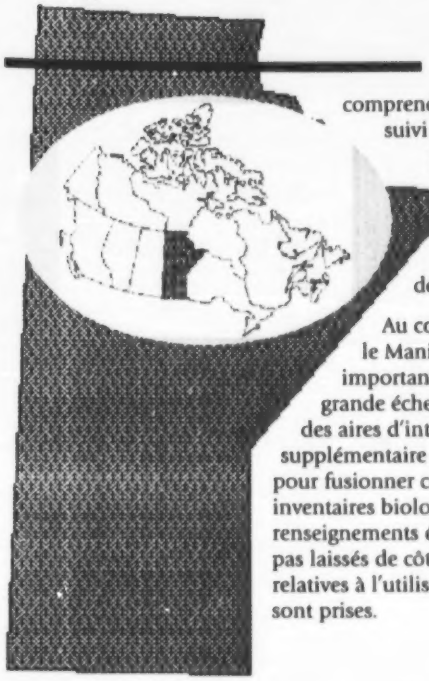

comprend parfaitement l'importance du suivi effectué auprès des collectivités, des entreprises et des groupes d'intérêt afin d'élaborer des plans de gestion raisonnables et durables pour les aires protégées nouvellement désignées.

Au cours des cinq dernières années, le Manitoba a réalisé des progrès importants dans l'analyse informatisée à grande échelle du paysage visant à déterminer des aires d'intérêt pour la protection. Du travail supplémentaire et d'autres études sont nécessaires pour fusionner ces nouvelles techniques et les inventaires biologiques actuels afin que des renseignements écologiques importants ne soient pas laissés de côté au moment où des décisions relatives à l'utilisation à long terme des terres sont prises.

Parc provincial Duck Mountain, Manitoba

AIRES MARINES PROTÉGÉES

Jusqu'à présent, la plus grande partie des activités de protection de la biodiversité au Manitoba a porté sur les terres émergées de la province. Au cours des années à venir, la possibilité de protéger les aires marines doit également être étudiée. L'établissement d'une ou de plusieurs aires marines dans la baie d'Hudson, en particulier, offre beaucoup de possibilités. Le Manitoba a délimité des aires possibles le long de la côte de la baie d'Hudson. La question de la nature et de la portée des aires marines protégées doit être abordée de façon coordonnée avec le Nunavut, le gouvernement fédéral, les entreprises et les collectivités.

ENGAGEMENT EN COURS

Un plan d'action pour le réseau d'aires protégées du Manitoba a été révisé récemment. Il indique la ligne de conduite à suivre pour la création de nouvelles aires protégées au cours des trois prochaines années. Compte tenu de la complexité du processus de consultation, il est difficile de prévoir exactement où et quand les prochaines aires protégées seront établies. Cependant, le Manitoba a bon espoir que le travail de base effectué au cours des 10 dernières années donnera des résultats emballants. Le travail coopératif et productif qui a été effectué avec les entreprises, les Premières Nations, diverses collectivités et divers groupes d'intérêt, conduira, sans nul doute, à la création de nombreuses aires protégées nouvelles dans le nord et le centre du Manitoba au cours des prochains mois et des prochaines années.

Le travail effectué avec les nombreux groupes et organismes de conservation du Manitoba rural, pour déterminer quelles sont les aires à protéger dans la partie la plus aménagée de la province et qui a récemment commencé dans le sud du Manitoba, est très prometteur également.

Le travail relatif aux aires marines protégées, et la participation des Premières Nations à la délimitation, à l'établissement et à la gestion d'aires protégées continueront de donner lieu à une activité importante au cours des trois prochaines années.

Et la *Campagne Espaces en danger* du *Fonds mondial pour la nature* et l'*Engagement formel de 1992* des gouvernements ont encouragé le Manitoba à adopter son *Initiative en matière d'aires protégées* et à lui affecter des ressources. Bien que l'an 2000 marque la fin de cette campagne et de l'*Engagement formel*, leurs idéaux et leurs objectifs se maintiendront, le Manitoba étant résolu à poursuivre la tâche entreprise pour que la représentation soit adéquate dans les nouvelles aires protégées en se servant de l'appui des Premières Nations, des entreprises et des collectivités constitué jusqu'à présent.■

Parc provincial Turtle Mountain, Manitoba

Ontario

Parc provincial Massassauga, Ontario

Porté par sa stratégie intitulée *Patrimoine vital de l'Ontario*, l'Ontario marque de grands progrès dans la réalisation de ses obligations en vertu de l'*Engagement formel de compléter les réseaux canadiens des aires protégées*.

Cet engagement conjoint endosse la *Convention des Nations Unies sur la biodiversité* appuyée par le Canada et 159 autres pays au Sommet de la Terre au Brésil en juin 1992. Cette Convention demande aux pays de protéger un plus grand nombre d'aires et de trouver des moyens d'établir et de gérer ces aires tout en favorisant le développement durable et écologique des ressources naturelles.

Patrimoine vital de l'Ontario, annoncée par le premier ministre Mike Harris en 1999, rend possible la création de 378 nouveaux parcs et aires protégées totalisant 2,4 millions d'hectares additionnels. Il s'agit de la plus forte augmentation de superficie en matière de parcs et d'aires protégées jamais vue — n'importe où. Avec ces ajouts, l'Ontario a augmenté la superficie de ses aires protégées de 51 % depuis 1992. La stratégie *Patrimoine vital* témoigne aussi d'un accord unique entre gouvernements, groupes environnementaux et l'industrie forestière visant à s'entendre pour résoudre leurs divergences sur la façon dont ils envisagent l'utilisation et la protection des terres publiques de l'Ontario.

L'objectif de l'Ontario est de compléter un réseau d'aires protégées qui représente l'éventail complet des écosystèmes et caractéristiques naturelles de la province. Les principaux programmes permettant de réaliser ces objectifs — et de répondre à l'engagement de l'Ontario envers le monde — sont mentionnés ci-dessous.

DE NOUVEAUX PROGRÈS

Pour atteindre cet objectif, l'Ontario a mis en oeuvre plusieurs initiatives. Voici la description des principaux programmes.

En faveur de la nature, Cadre et plan d'action — Annoncée en février 1997, *En faveur de la nature* est une stratégie d'achèvement du réseau de parcs et d'aires protégées de l'Ontario. Elle présente un cadre stratégique, des approches en matière de planification, des instruments de protection ainsi que les grandes lignes directrices de la gestion et un plan d'action qui définit les mesures à court et à long terme.

Patrimoine vital de l'Ontario — Cette stratégie oriente la gestion de 39 millions d'hectares de terres de la Couronne dans un domaine de planification qui couvre 45 % de la province. Approuvée en juillet 1999, cette stratégie a été conçue après un processus complet de planification réalisé de février 1997 à mai 1999. Ce processus a fait appel aux consultations publiques les plus étendues jamais vues dans les annales de la province. L'un des quatre objectifs particuliers de ce processus de planification était l'achèvement du réseau de parcs et d'aires protégées.

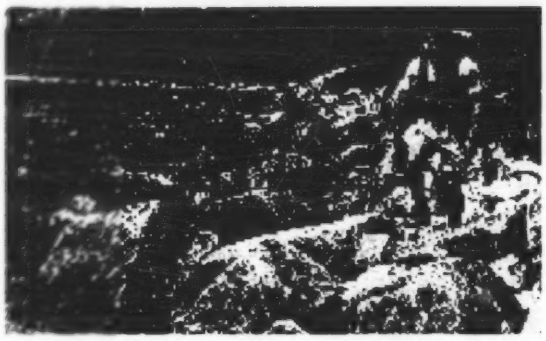

Lac Supérieur, Ontario

Killarney, Ontario

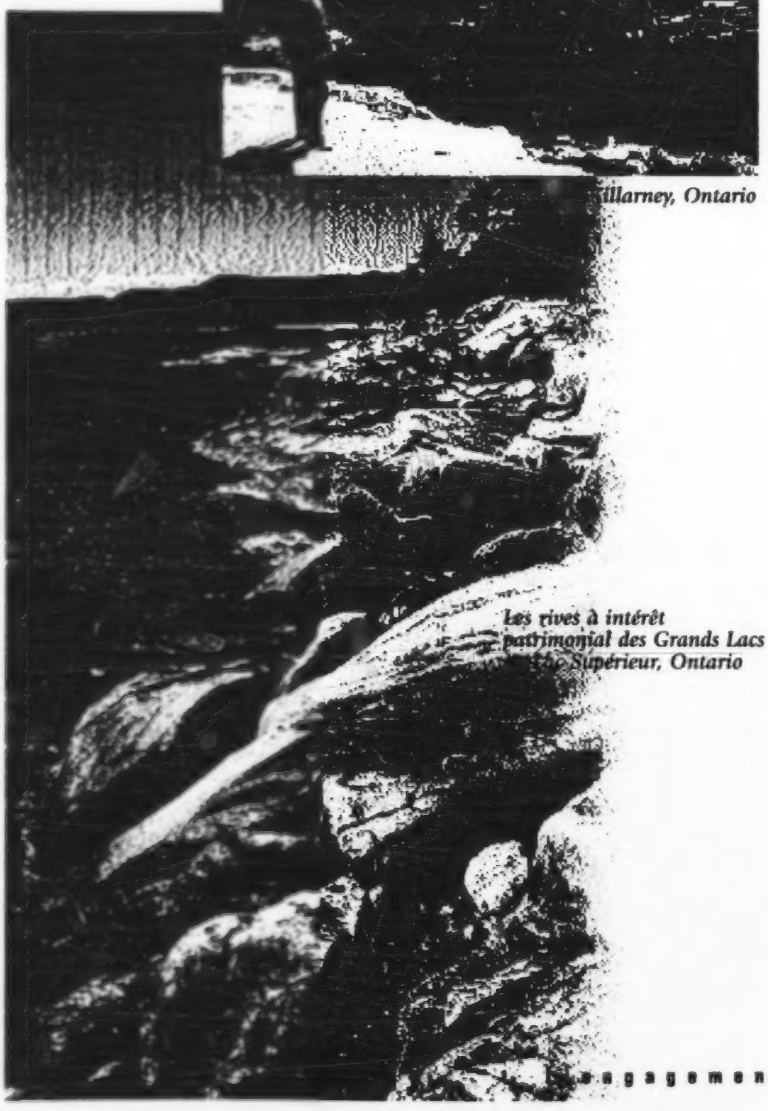

Les rives à intérêt patrimonial des Grands Lacs — Supérieur, Ontario

Héritage 2000 de Parcs Ontario — Il s'agit d'un partenariat avec la *Société canadienne pour la conservation de la nature* visant à acquérir avant le 31 décembre 2000 des terres d'une valeur de 10 millions de dollars pour des parcs provinciaux. Jusqu'à présent, plus de 10 800 hectares dont la valeur est supérieure à 9,1 millions de dollars ont été achetés.

Programme de protection en milieu communautaire — Il s'agit d'un deuxième partenariat, plus récent qu'*Héritage 2000*, avec la *Société canadienne pour la conservation de la nature* qui protègera jusqu'en 2000 des aires naturelles d'une valeur de 6 millions de dollars. Les servitudes de conservation seront le principal instrument, mais d'autres méthodes d'acquisition pourront être utilisées.

Programme de protection des zones naturelles — Il s'agit d'un programme de cinq ans, et de 20 millions de dollars, centré sur l'acquisition de terres pour le *Réseau de parcs de l'escarpement du Niagara*, le *marais Lynde* et le *parc de la Rouge*.

Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées — Ce programme offre un allègement de l'impôt foncier de 100 % aux propriétaires dont les terres respectent certains critères de protection du patrimoine naturel. Son objectif est d'encourager les propriétaires à conserver des terres qui ont une grande valeur en tant que milieu naturel. Actuellement, le programme encourage la protection de 11 800 propriétés dont la superficie totale est de 155 800 hectares.

Au moment où l'*Engagement formel* a été signé en 1992, l'Ontario possédait 260 parcs provinciaux dont la superficie était de 6 328 625 hectares. Au 31 décembre 1999, l'Ontario avait porté le nombre total d'aires protégées régies par la loi à 295, et leur superficie totale à 7 170 940 hectares. Ces aires protégées incluent les réserves de conservation, régies par la *Loi sur les terres publiques*, et les parcs provinciaux, régis par la *Loi sur les parcs provinciaux*. La coupe de bois commerciale, les chantiers hydroélectriques et l'activité minière ne sont pas autorisés dans ces aires. Il n'existe qu'une exception, c'est la coupe sélective soigneusement contrôlée de la *zone de loisirs et d'exploitation* du **Parc provincial Algonquin**. Les principales mesures prises par l'Ontario pour terminer le réseau d'aires protégées depuis 1992 comprennent celles qui suivent.

- Douze nouveaux parcs provinciaux et de nombreux ajouts aux parcs provinciaux existants sont régis par la *Loi sur les parcs provinciaux*. Ces nouveaux parcs et ajouts ont une superficie totale de 773 581 hectares. Le plus grand ajout a été l'expansion de 737 061 hectares du **Parc provincial Wabakimi**, un parc en milieu sauvage du nord-ouest de l'Ontario. Sont également inclus trois nouveaux parcs provinciaux de la catégorie des réserves naturelles acquis en vertu d'*Héritage 2000 de Parcs Ontario* en partenariat avec la *Société canadienne pour la conservation de la nature* : **Menzel Centennial, Morris Tract et Beattie Pinery**.
- Vingt-trois réserves de conservation, couvrant 68 734 hectares, ont été créées en vertu de la *Loi sur les terres publiques*.

- *Patrimoine vital de l'Ontario* a permis de délimiter 61 nouveaux parcs provinciaux et 45 ajouts dont la superficie totale est de 913 352 hectares, ainsi que 271 nouvelles réserves de conservation et un ajout dont la superficie totale est de 1 473 327 hectares. La superficie totale régie par la loi sera ainsi portée à 12 % du domaine de planification de la stratégie, ou à 5 989 633 hectares. Les nouveaux parcs provinciaux et les réserves de conservation délimités par la stratégie constitueront le plus important ajout individuel à ce réseau depuis sa création il y a plus de cent ans.
- *Patrimoine vital de l'Ontario* identifie neuf régions ou sites caractéristiques possédant une valeur naturelle, touristique et récréative exceptionnelle : **les rives à intérêt patrimonial des Grands Lacs, le bassin du lac Nipigon, le cours supérieur de l'Algoma, la vallée de la rivière Spanish, les hautes terres de Kawartha, la région de Killarney, la région de Saint-Raphaël, le complexe du plateau central de Nagagamisis et Woodland Caribou**. Ces sites caractéristiques incluent de nombreux parcs provinciaux et réserves de conservation, mais également des terres de la Couronne non régies par la loi qui seront gérées expressément en vue de la protection des valeurs naturelles et de l'amélioration du tourisme.
- Le site caractéristique des **rives à intérêt patrimonial des Grands Lacs**, est une aire spectaculaire s'étendant sur 2 900 kilomètres de rivage, de la région centrale de la baie Georgienne le long des rives du lac Huron et du lac Supérieur jusqu'à Thunder Bay. Des discussions avec les collectivités et les particuliers qui vivent dans cette région ont commencé en janvier 2000 pour en arriver à assurer la protection à long terme de cette région, à déterminer quelles en sont les possibilités touristiques et récréatives et à atteindre des objectifs communs.
- L'acquisition de nouvelles aires protégées se poursuit en vertu des programmes mentionnés ci-dessus, y compris *Héritage 2000 de Parcs Ontario*, le *Programme de protection en milieu communautaire* et le *Programme de protection des zones naturelles*. Par exemple, un site important de végétation de type Alvar, d'une superficie de 7 000 hectares, situé sur l'Île Manitoulin dans le lac Huron, a récemment été acquis en vertu d'*Héritage 2000 de Parcs Ontario*. La végétation de type Alvar est rare à l'échelle planétaire et n'existe sur des roches calcaires de fond relativement plat qui ont été nettoyées par l'action des glaciers, vent et par l'eau. Ces habitats renferment des tions végétales particulières composées de fleu sauvages, de mousses, de lichens, de graminées, de carex, d'arbustes et d'arbres rabougris.

Rivière des Français, Ontario

PAS DE SURPLACE

L'Ontario est fière de ses réalisations visant à protéger davantage d'aires naturelles et à assurer le développement durable des ressources depuis 1992. Lorsque les nouveaux parcs et aires protégées seront officiels, l'Ontario aura accru ses aires protégées de 51 % depuis 1992, avec 650 parcs et aires protégées provinciaux

Lac Supérieur, Ontario

totalisant 9,5 millions d'hectares, ce qui équivaut à la superficie de tout l'Ontario comprise au sud du **Parc Algonquin**.

En continuant de bâtir sur le succès de *Patrimoine vital*, l'Ontario se rapproche de son but visant à compléter un réseau de parcs et d'aires protégées pleinement représentatif des caractéristiques naturelles et de la biodiversité de la province.

Le développement futur du réseau continuera de tenir compte de l'importance de protéger les emplois dans les entreprises exploitant les ressources naturelles et dans les économies locales, et de consulter les Premières Nations selon les cas. Le plus gros des terres dans le sud de l'Ontario appartient à des particuliers, et la province s'assurera de respecter les droits des propriétaires fonciers lorsqu'on établira de nouvelles aires protégées.

Les initiatives actuelles en vue de parfaire le réseau sont les suivantes :

- La mise en oeuvre de *Patrimoine vital de l'Ontario* est prioritaire. Il s'agira d'abord de préciser les frontières et de régir par la loi les parcs provinciaux et les réserves de conservation qui ont été délimités. Des inventaires des ressources et la planification doivent ensuite être réalisés en priorité afin que les aires soient protégées et gérées avec efficacité et que les collectivités locales bénéficient de l'accroissement du tourisme.
- L'*Accord sur les forêts de l'Ontario* aborde plusieurs questions relatives aux terres et à l'utilisation des ressources qui avaient été cernées par le processus de *Patrimoine vital de l'Ontario*. L'une de ces questions, c'est la nécessité de déterminer quelles aires protégées éventuelles combleraient des lacunes importantes dans la représentation. Le *Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario*, dont les membres proviennent du milieu environnemental, du secteur forestier et du gouvernement, fournit des conseils sur la mise en oeuvre de l'*Accord sur les forêts de l'Ontario*.
- L'augmentation du nombre de parcs et d'aires protégées dans une partie importante de l'Ontario — les terres et les eaux du Grand Nord — n'est pas encore déterminée. La première étape visant à identifier des aires protégées sera une consultation publique de tous les intervenants. Les Premières Nations seront des interlocuteurs importants dans ce processus.
- L'Ontario fournit son apport à l'initiative du Canada visant à créer une *aire marine nationale de conservation* dans la partie ouest du lac Supérieur.
- L'Ontario continuera à utiliser les initiatives d'acquisition et d'intendance décrites ci-dessus, comme *Héritage 2000 de Parcs Ontario*, le *Programme de protection en milieu communautaire*, le *Programme de protection des zones naturelles* et le *Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées* de l'Ontario. Ces programmes seront utilisés pour la protection des aires naturelles représentatives surtout dans le sud de l'Ontario où les terres publiques sont en nombre limité.

L'Ontario a déjà fait des progrès considérables vers l'achèvement de son réseau de parcs et d'aires protégées. Ce progrès se poursuivra au XXI[e] siècle.■

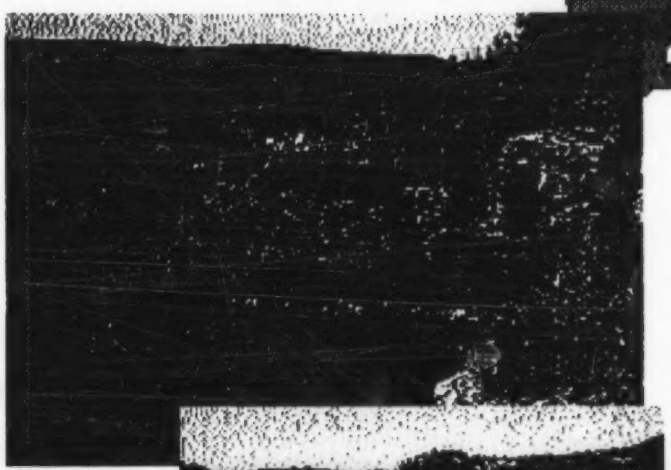

Sleeping Giant, Ontario

Killarney, Ontario

Québec

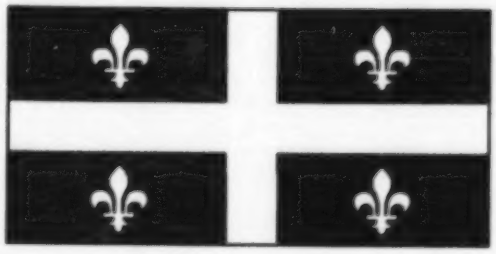

OBJECTIFS ANNONCÉS PUBLIQUEMENT PAR LE GOUVERNEMENT

En 1992, le gouvernement du Québec a rendu public *Le plan d'action sur les parcs : La nature en héritage*. Il s'agissait d'un plan quinquennal qui annonçait la création de quatre nouveaux parcs au sud du 50e parallèle et l'intention du gouvernement de consulter les communautés nordiques concernées pour la création éventuelle de quatre parcs québécois au nord du 50e parallèle. Il voulait également assurer la concordance de ces projets avec les dispositions des conventions nordiques. Le gouvernement annonçait également son intention de créer le premier parc marin au Québec — *le Parc marin du Saguenay—Saint-Laurent* — conjointement avec le gouvernement fédéral.

En juillet 1996, le gouvernement du Québec adoptait une programmation quinquennale en vue de la création de 14 nouvelles réserves écologiques.

PROGRÈS VERS LA RÉALISATION DE CET OBJECTIF

À l'aube de l'an 2000, alors que le réseau des parcs québécois compte actuellement 19 unités couvrant une superficie totale de 5 792 400 ha, *Le plan d'action sur les parcs : La nature en héritage* sera complété. Deux des quatre parcs terrestres qui y sont annoncés ont été créés, soit celui du **Mont-Mégantic** et le **Parc des Monts-Valin**. Les deux autres, également situés au sud du 50e parallèle, sont en voie de création. De plus, un cinquième parc visant à protéger le site exceptionnel des **Hautes-Gorges de la rivière Malbaie** vient de voir le jour en juin 2000.

Parc de la Gaspésie Québec

Y. Therrien

Parc du Mont-Tremblant, Québec

Des 23 régions naturelles situées au sud du 50e parallèle, 15 sont adéquatement représentées par un parc. Il reste donc huit régions naturelles à représenter, dont cinq sur lesquelles des sites potentiels ont été sélectionnés. Étant donné que les sites potentiels sur terres publiques sont de plus en plus rares, et de plus en plus convoités à toutes sortes de fins, deux régions naturelles ne seront que partiellement représentées par des parcs québécois, et une ne sera pas représentée faute d'y trouver des sites candidats sur terres publiques.

Les organismes responsables de l'application des conventions nordiques ont été consultés et un groupe de travail Québec-Inuit a été mis sur pied pour la création du premier parc nordique au Québec, le **Parc des Pingualuit** (Cratère du Nouveau-Québec). Ce projet avait fait l'objet de l'annexe 6 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*. Une évaluation des impacts environnementaux et sociaux est en cours, conformément à la directive émise à cet égard par la *Commission de la qualité de l'environnement Kativik* en 1999, et la réalisation du plan directeur provisoire qui sera soumis à la consultation du public est également en cours.

D'autre part, le **Parc marin du Saguenay—Saint-Laurent** a été créé officiellement au mois de juin 1998 par deux lois distinctes, l'une du Québec et l'autre du Canada. Parce qu'il s'agit du premier parc marin du Québec et du Canada, établi exclusivement en milieu marin, sa mise en valeur se fera surtout en périphérie. Un comité de coordination formé de représentants des deux gouvernements, du milieu régional, de la communauté autochtone *Essipit*, du monde scientifique et des groupes environnementaux a été mis en oeuvre. Le comité recommande aux ministres les stratégies favorisant la conservation du milieu naturel du parc et sa mise en valeur.

Parc des Monts-Valin, Québec

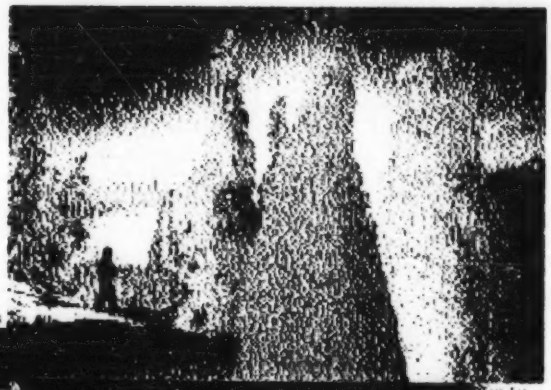

Alain Dumas

...es Hautes-...de-la-Rivière-..., Québec

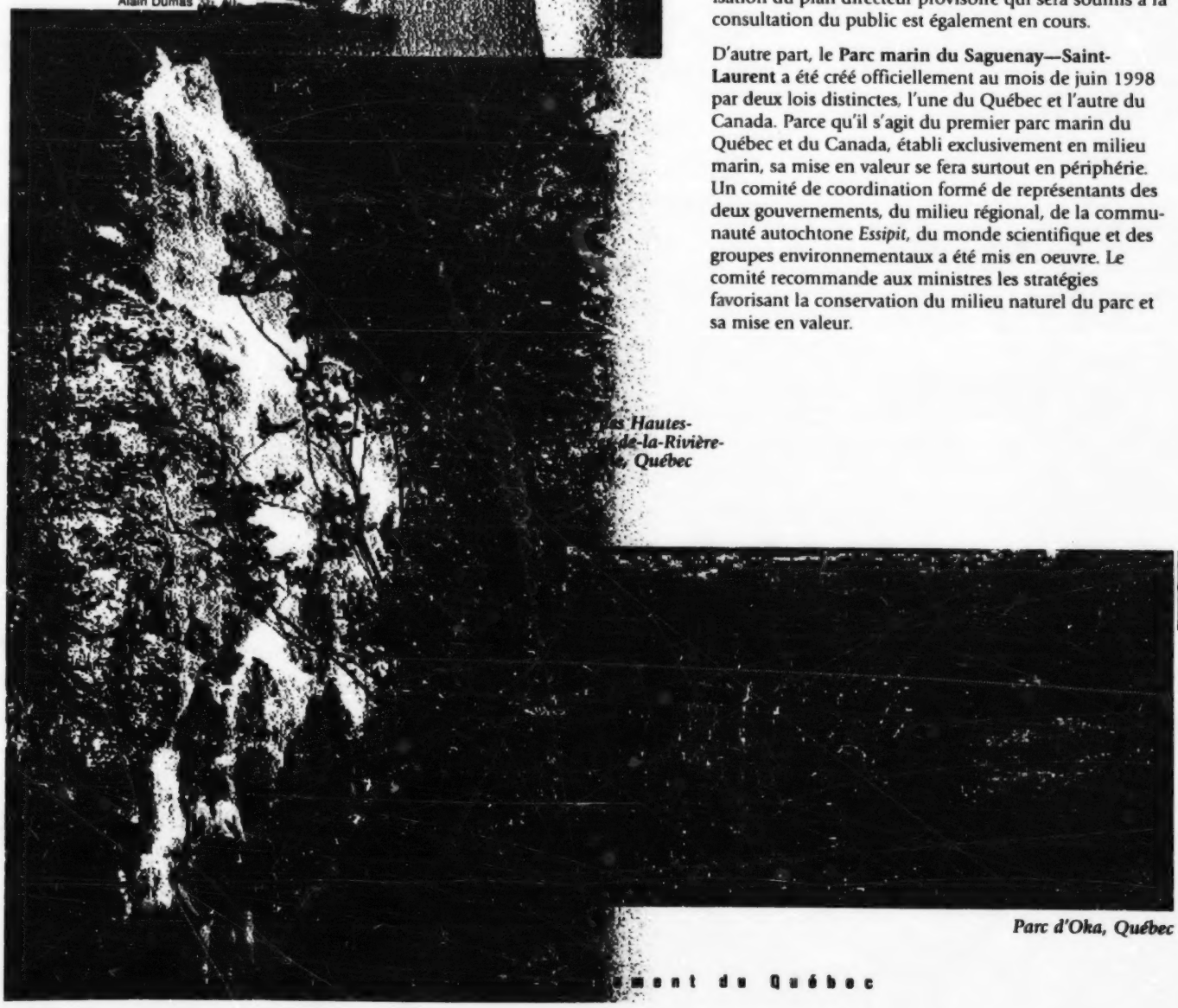

Pierre Pouliot

Parc d'Oka, Québec

...ment du Québec

Des interventions pour la mise en place de 14 nouvelles réserves écologiques entre 1999 et 2001 seront menées de manière à poursuivre l'implantation de ce réseau d'aires protégées qui pourrait compter quelque 120 à 150 sites. À ce jour, 59 territoires couvrant 70 000 ha ont été érigés en réserves écologiques.

Pour les régions marines naturelles, il faut rappeler que le *ministère de l'Environnement du Québec*, de concert avec *Environnement Canada* et *Pêches et Océans*, a décrit et cartographié les différentes régions marines naturelles du Saint-Laurent. Ce cadre écologique pourrait servir à des fins de cadre de référence pour un réseau québécois d'aires marines protégées.

INTERVENTIONS FUTURES

Au chapitre des parcs québécois, le prochain plan d'action devrait permettre de compléter la représentation de 42 des 43 régions naturelles selon le cadre de référence élaboré spécifiquement pour les parcs. Pour les régions naturelles sans terres publiques appropriées pour y créer un parc, et celles qui ne seraient pas convenablement ou suffisamment représentées par un parc, diverses possibilités sont à l'étude dans le cadre d'une stratégie sur les aires protégées du Québec.

En outre, d'autres groupes de travail seront mis sur pied pour la création de parcs nordiques en collaboration avec les communautés autochtones. L'objectif visé par cette initiative consiste à hâter la détermination des limites des parcs afin de procéder à leur création dans les meilleurs délais pour garantir à ces territoires une protection permanente, puis de convenir avec les communautés limitrophes des modalités de protection, de mise en valeur et de gestion autochtones de ces parcs. Pour le moment, les territoires concernés font l'objet d'une mise en réserve temporaire aux fins d'y créer des parcs québécois.

Parc du Bic, Québec

Luc Bergeron

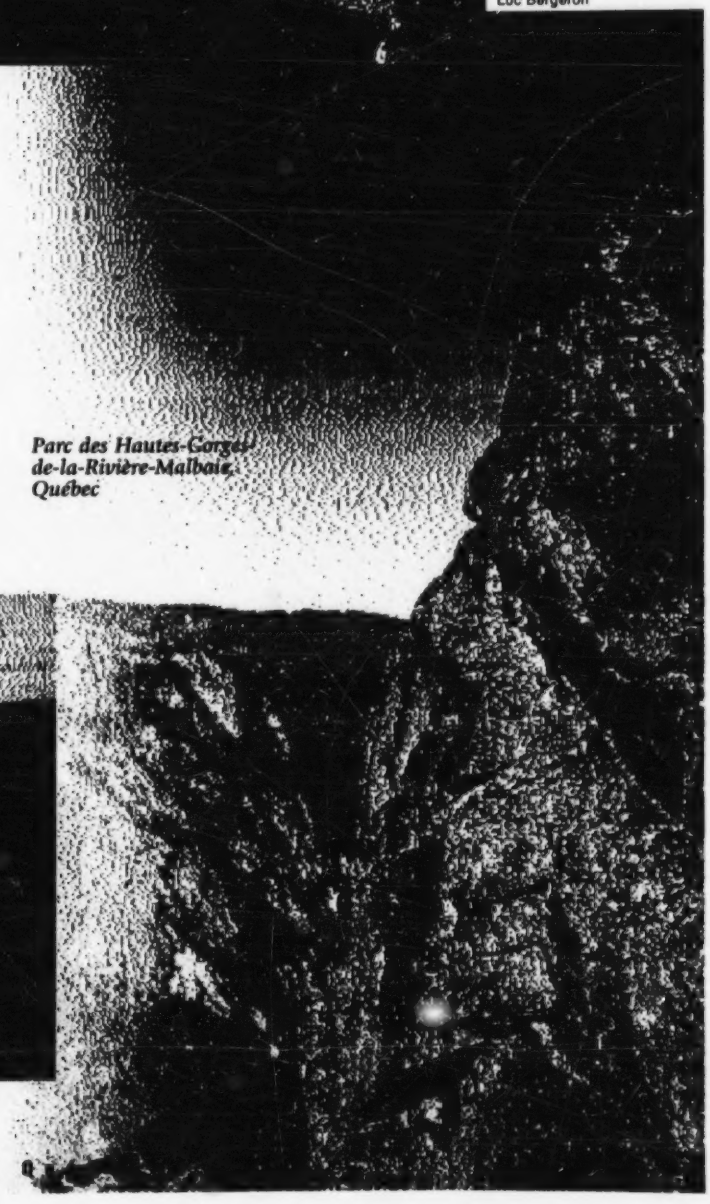

Parc des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, Québec

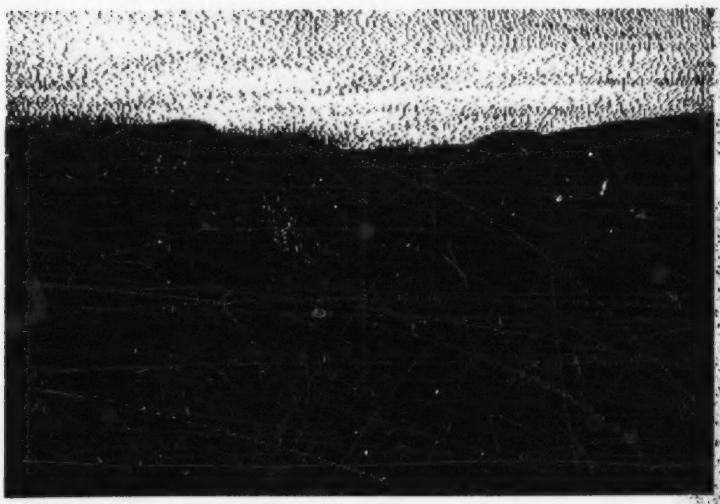

Parc de la Jacques-Cartier, Québec

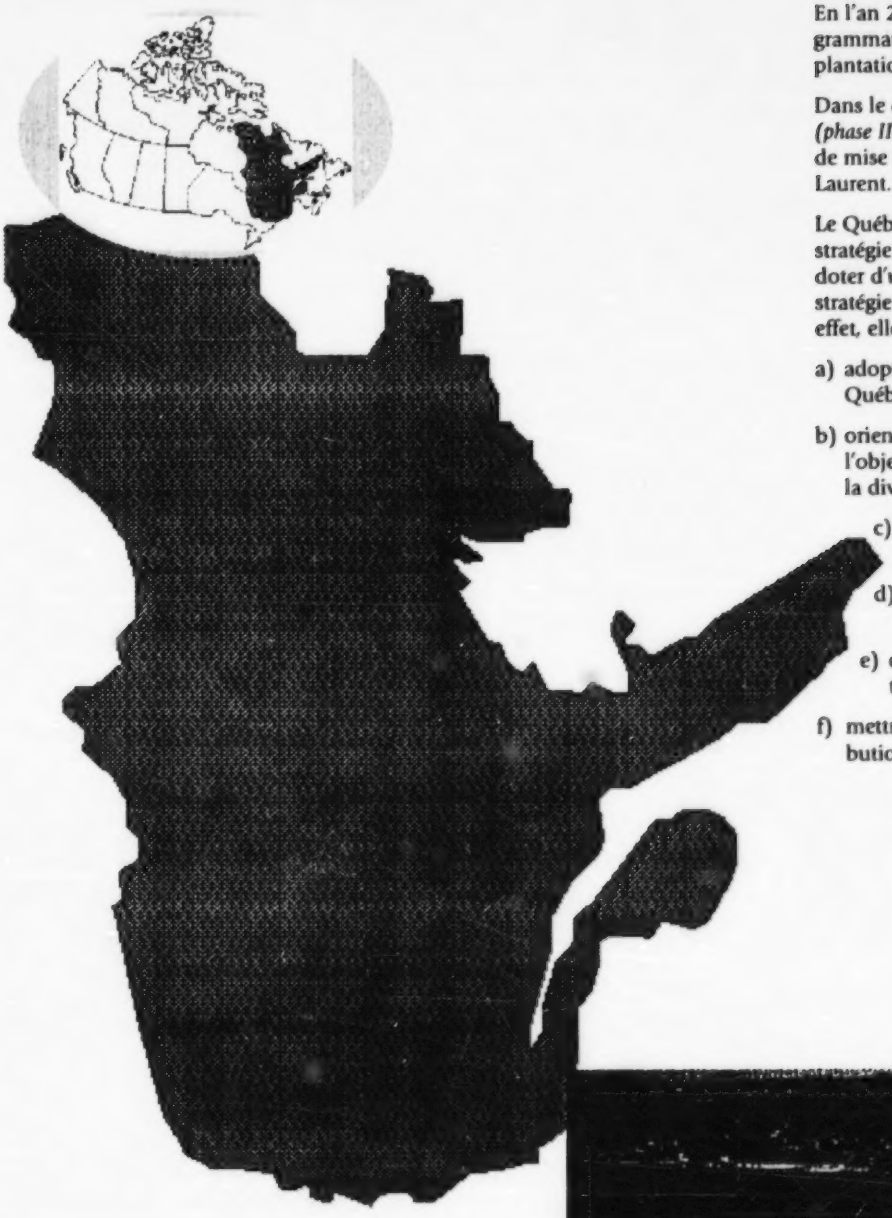

En l'an 2000, il y aura préparation d'une nouvelle programmation de cinq ans de manière à poursuivre l'implantation du réseau des réserves écologiques.

Dans le cadre de l'*Entente Saint-Laurent Vision 2000 (phase III, 1998-2003)*, il est prévu de mener une action de mise en place d'aires marines protégées pour le Saint-Laurent.

Le Québec s'est engagé en 1996, dans le cadre d'une stratégie et d'un plan d'action sur la biodiversité, à se doter d'une stratégie sur les aires protégées. Cette stratégie portera sur les aspects énumérés ci-après. En effet, elle veillera à :

a) adopter un objectif précis de superficie à protéger au Québec et un échéancier de réalisation ;

b) orienter le réseau d'aires protégées, entre autres, sur l'objectif du maintien d'échantillons représentatifs de la diversité biologique ;

c) accélérer la réalisation des programmations actuelles des parcs et des réserves écologiques ;

d) mettre un accent particulier sur la protection des milieux naturels en forêt boréale ;

e) créer une solidarité collective de toutes les parties concernées en faveur des aires protégées ;

f) mettre en réserve des territoires en vue de leur attribution éventuelle d'un statut juridique formel. ■

Parc de Miguasha, Québec

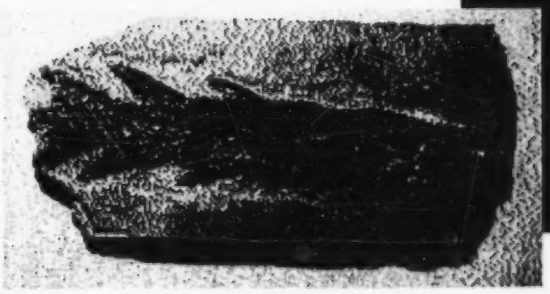

Fred Klus

Eusthenopteron foordi

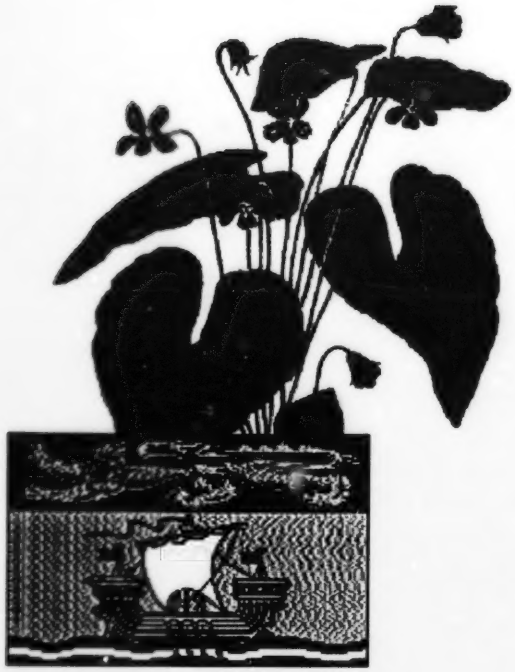

Nouveau-Brunswick

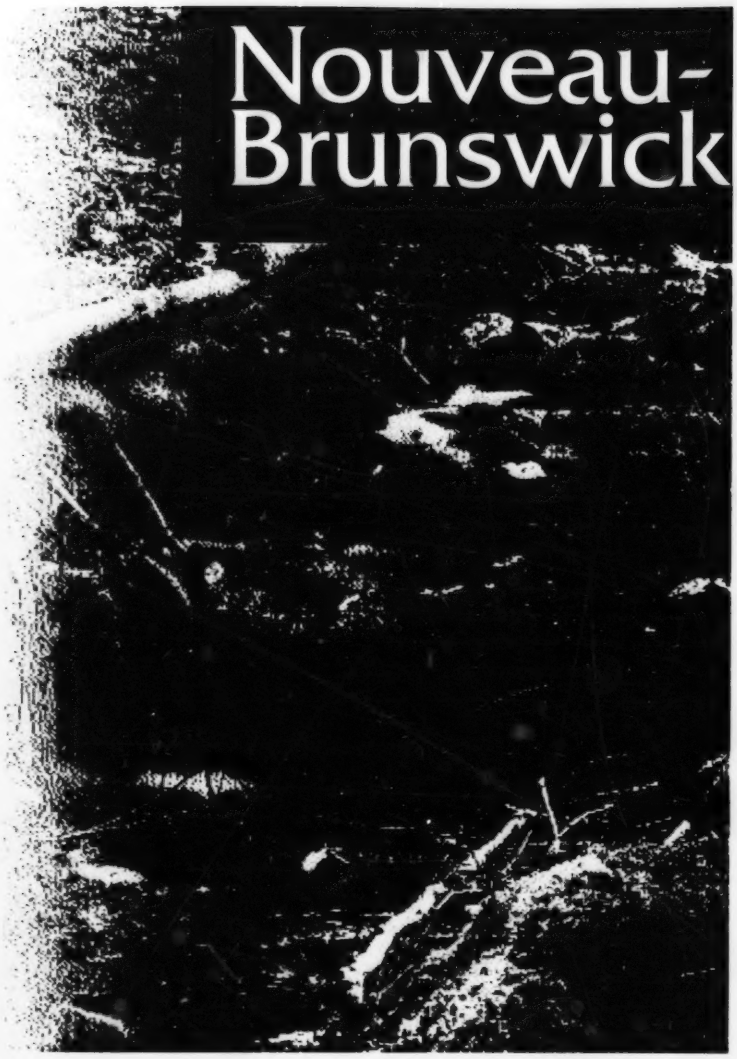

Petite chute au mo Carleton, Nouveau Brunswick

Le Nouveau-Brunswick est résolu à protéger sa diversité biologique. Ses terres publiques sont gérées de manière à atteindre divers objectifs de conservation. Avec le nouveau millénaire, la province est en voie d'adopter une *Stratégie portant sur les aires protégées*. Cela devrait conduire à élargir et à renforcer la loi habilitante pour la conservation des écosystèmes riches et diversifiés de la province.

INITIATIVES ACTUELLES DE CONSERVATION

Environ 738 000 hectares de terres publiques et 56 000 hectares de terres privées du Nouveau-Brunswick sont gérées en vertu de diverses initiatives de conservation. Il s'agit de réserves écologiques, d'aires de conservation, des propriétés du *Réseau Plein Air*, de zones tampons, de terrains riverains, de ravages de chevreuil, de vieux peuplements de conifères, de terres humides et d'autres aires.

La province compte aussi 15 réserves écologiques (RE) et cinq aires de conservation (AC). Leur superficie totale est de plus de 9 000 hectares et comprend :

- l'AC des gorges de la rivière Point Wolfe
- l'AC de l'Île Bay du Vin
- l'AC de la colline McManus
- l'AC des gorges de la rivière Little Salmon
- l'AC des lacs Kennedy
- la RE du mont Oak
- la RE du site de l'aigrette sacrée de Phillipstown
- la RE du peuplement de chêne rouge du lac Cranberry
- la RE du peuplement d'épinette rouge du loch Alva
- la RE du peuplement de pin rouge de Blue Mountain
- la RE de la forêt mixte du lac Glazier
- la RE du peuplement mixte de feuillus du ruisseau McCoy
- la RE du peuplement d'épinette noire de l'embranchement sud de la rivière Kedgwick
- la RE de l'arrière-pays de Tabusintac
- la RE des falaises de gypse du ruisseau Wilson
- la RE des Îles de la rivière Sainte-Croix
- la RE de Mount Elizabeth
- la RE des lacs Freeze
- la RE du mont Grover
- la RE du lac Little Tomoowa

ÉCORÉGIONS

Il y a sept écorégions au Nouveau-Brunswick qui ont été répertoriées selon leurs caractéristiques naturelles : la nature du sol, l'élévation au-dessus du niveau de la mer et le climat. L'**Écorégion du plateau du N.-B.**, où la forêt de sapin baumier et d'épinette prédomine, s'élève à quelque 820 m au-dessus du niveau de la mer. Les **Écorégions des hautes terres du nord et du centre** occupent la zone d'élévation inférieure suivante, où, parmi les principales espèces de l'étage supérieur, l'érable à sucre, le bouleau jaune et le hêtre à grandes feuilles s'ajoutent aux conifères. L'**Écorégion des basses terres de l'est**, l'**Écorégion des basses terres du Lac Grand** et l'**Écorégion des basses terres continentales** constituent l'habitat des espèces suivantes : le tilleul d'Amérique, l'érable argenté, le frêne rouge, le cerisier tardif, la pruche du Canada, le charme de Caroline et le noyer cendré. Enfin, l'**Écorégion côtière de Fundy** est composée d'une forêt où l'épinette rouge domine dans un régime climatique fortement tempéré par les eaux froides de la Baie de Fundy. Plus de 85 % de la superficie du Nouveau-Brunswick est recouverte de forêt.

La province compte aussi 15 réserves écologiques et cinq aires de conservation.

LA STRATÉGIE PORTANT SUR LES ZONES PROTÉGÉES À L'OEUVRE

Une *Stratégie portant sur les aires protégées* pour le Nouveau-Brunswick a été soumise au gouvernement en 1999. Celle-ci identifie plusieurs types de sites candidats qui englobent les meilleurs exemples de la biodiversité dans chacune des sept écorégions du Nouveau-Brunswick. Elle recommande trois approches pour protéger la biodiversité du Nouveau-Brunswick :

- protéger une grande superficie représentative au point de vue biophysique de chaque écorégion;
- déterminer et protéger les caractéristiques à petite échelle;
- harmoniser les initiatives de conservation de la biodiversité dans la biorégion des Appalaches septentrionales et de l'Acadie avec celles des gouvernements de territoires avoisinants.

Un comité multipartite a été formé pour examiner la stratégie proposée et recommander un plan d'action au gouvernement. On attend les recommandations de ce comité pour bientôt. Un expert-conseil a aussi été embauché pour effectuer une évaluation socio-économique des répercussions que la stratégie prévue pourrait avoir sur le Nouveau-Brunswick. Entretemps, la province protège les terres publiques situées dans les aires proposées.

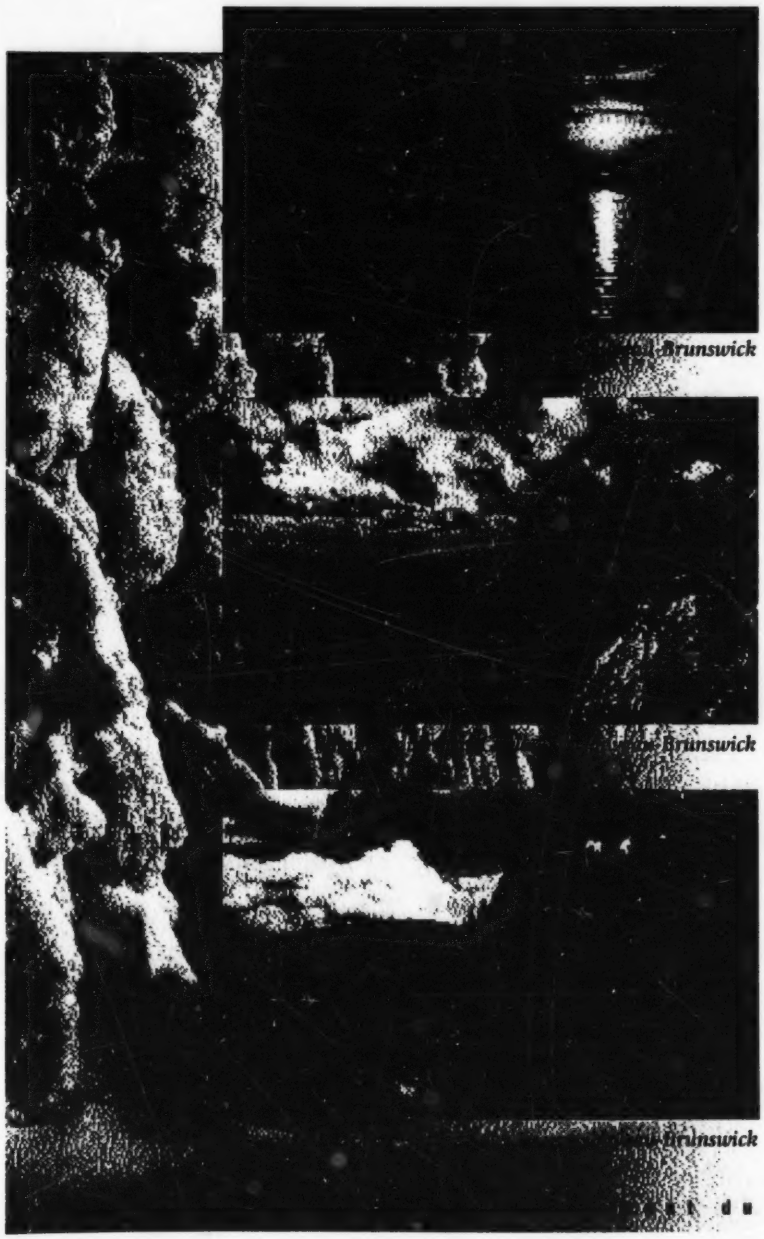

REDISTRIBUTION DES RESPONSABILITÉS

Plusieurs améliorations importantes ont été apportées en 1999 à la *Loi sur les parcs* du Nouveau-Brunswick. Ces modifications donnent au *ministère du Développement économique, du Tourisme et de la Culture* ainsi qu'au *ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie* le pouvoir d'administrer la *Loi*, le transfert de la responsabilité opérationnelle pour trois propriétés supplémentaires du *Réseau Plein Air* au *ministère du Développement économique, du Tourisme et de la Culture* , l'exploitation de terrains de camping et de parcs récréatifs par le secteur privé, d'autres modifications pour améliorer l'application de la loi dans les parcs provinciaux et un amendement pour assujettir le **Sentier NB Trail** à la *Loi sur les parcs*.

Un inventaire biophysique a été effectué du **Sentier NB Trail** en 1999. On a recueilli des données sur les types de couverts forestiers, les terres humides, les formations géologiques, les terres agricoles, les paysages marins, les points de vue, la flore importante, les chutes, les sites histori-ques, l'habitat de la faune et les cours d'eau. Ces don-nées serviront à la conception de guides des sentiers, à l'éducation des utilisateurs des sentiers sur la diversité des milieux culturels et naturels du Nouveau-Brunswick, et à l'élaboration d'un plan d'interprétation de la nature pour le **Sentier NB Trail**.

Le *ministère des Pêches et Océans* a déterminé que l'estuaire de la Musquash, situé le long de la côte de la Baie de Fundy à quelque 20 kilomètres à l'ouest de Saint-Jean est une aire d'intérêt au sens de la *Loi sur les océans*. Il s'agit de la première étape visant à désigner ce site comme *aire marine de conservation (AMC)*. Des recherches scientifiques détaillées auront lieu dans l'avenir afin de déterminer si ce site peut être désigné *AMC*.

Parcs Canada administre deux grands parcs nationaux au Nouveau-Brunswick, le **Parc national Fundy** (20 590 ha) et le **Parc national Kouchibouguac** (23 880 ha). Le *MRNE* administre le **Site d'exploration de la chaîne des Appalaches** au mont Carleton (17 427 ha). Le *MDETC* exploite 14 propriétés du *Réseau Plein Air* ayant une superficie totale de 3 000 hectares. De plus, 34 anciens parcs provinciaux sont également administrés par le secteur privé et 16 autres parcs sont administrés par diverses municipalités et organismes locaux.

Le travail relatif à l'établissement du **Parc linéaire Fundy** s'est poursuivi en 1999. Ce site s'étend sur environ 34 km le long de la côte découpée de la Baie de Fundy. Outre qu'il s'agit d'une aire protégée, ce site offre des points de vue saisissants sur la mer et renferme quelques-uns des rivages à l'état le plus naturel les plus beaux de toute cette région.

En 1999, la province a acquis de *Georgia-Pacific Resins Inc.* 156 000 hectares de terres. Ces terres, situées dans le sud-ouest de la province, ont été achetées pour les raisons suivantes :

- les terres étaient sur le marché et englobaient de grandes étendues boisées, de nombreuses terres humides, divers habitats fauniques, des lacs, des rivières et des ruisseaux, certaines zones qui pourraient être importantes au point de vue écologique, et des zones dont le potentiel pour les loisirs en forêt est élevé;
- ces terres devraient aider à contrebalancer la perte éventuelle de matières ligneuses des terres publiques qui pourraient ne plus servir à l'industrie forestière en vertu de la *Stratégie portant sur les aires protégées;*
- l'acquisition a permis à la province de devenir propriétaire de plus de 50 % des rives de la **rivière du patrimoine canadien Sainte-Croix**.

RANDONNÉE

Un grand réseau d'ensemble de sentiers, comprenant le **Sentier Micmac**, le **Sentier Maliseet**, le **Sentier Transcanadien**, le **Sentier international des Appalaches** et le **Sentier NB Trail**, est en développement au Nouveau-Brunswick.

Le tronçon du Nouveau-Brunswick du **Sentier international des Appalaches (SIA)** suit la chaîne des Appalaches, reliant les rivières Restigouche et Tobique, le mont Carleton et le **Sentier NB Trail**. Lorsqu'il sera complété, ce tronçon reliera le **mont Katahdin**, dans le Parc d'État Baxter, au Maine, au **Parc Forillon**, situé à Cap Gaspé, au Québec.

Le **Sentier NB Trail**, un sentier récréatif à multiples usages et utilisé toute l'année, est en cours d'aménagement pour les marcheurs, les cyclistes, les amateurs de randonnées à cheval, les raquetteurs, les amateurs de traîneau à chiens, les skieurs de fond et les motoneigistes (dans les endroits désignés). Ce réseau de sentiers utilise autant que possible les voies de chemin de fer abandonnées et offre aux utilisateurs la possibilité de voir diverses caractéristiques côtières et continentales intéressantes. Jusqu'à présent, environ la moitié de cet ensemble de sentiers est terminée.

Le **Sentier Micmac**, que la Première Nation Pabineau établit en collaboration avec le *MRNE*, s'étendra de la Première Nation Pabineau au sud de Bathurst jusqu'au **Site d'exploration de la chaîne des Appalaches** au mont Carleton. Il offre des occasions uniques de voir les diverses caractéristiques naturelles et culturelles qui se trouvent le long de la rivière Nepisiguit.

Petite bi
Nouveau-Brunsu

Le gouvernement provincial aide la *New Brunswick ATV Federation* à répertorier les sentiers locaux de VTT dans les chemins d'exploitation forestière situés sur les terres publiques de la province. Cette initiative fait partie d'une stratégie visant à organiser et à améliorer la pratique de la randonnée en VTT qui constitue une activité récréative importante au Nouveau-Brunswick. Le *MRNE* loue quelque 2 900 km de terres publiques à la *Fédération des clubs de motoneige du Nouveau-Brunswick.*

SUR L'EAU

Deux nouvelles voies d'eau naviguables, soit la **rivière Sainte-Croix** (1991) et un tronçon de 55 km de la **rivière Restigouche** (1998), ont été désignées rivières du patrimoine canadien. Un comité actif formé de bénévoles de la collectivité a collaboré avec le *MRNE* pour élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion complet de la Restigouche.

Le *MRNE* gère deux terrains de camping face au lac North et au lac Spednic, sur la **rivière du patrimoine canadien Sainte-Croix**, une voie d'eau naviguable qui est administrée en mettant l'accent sur la conservation. En 1999, des améliorations ont été apportées à 30 sites de camping sauvage situés le long de cette voie d'eau internationale.

Le programme *Adoptez un cours d'eau* est géré par le *MRNE* en collaboration avec la *Fédération de la faune du Nouveau-Brunswick* et d'autres organismes formés de bénévoles. Grâce à ce programme, les déchets, les débris et les rebuts de toutes sortes sont enlevés chaque année de plus de 200 km de voies d'eau et de leurs terres adjacentes.

Le Nouveau-Brunswick a poursuivi ses efforts pour établir un *Programme de classification des eaux* visant à protéger la qualité de l'eau des lacs et des rivières ainsi que des eaux de surface qui approvisionnent les réseaux d'aqueduc municipaux.

RELATIONS UNIQUES ENTRE SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ AU SUJET DE L'INTENDANCE DES TERRES

En 1999, le *MRNE* a parrainé divers projets de conservation grâce aux *Fonds en fiducie pour l'Environnement*. À titre d'exemple, deux de ces projets visaient le renforcement de l'intendance des terres privées afin de conserver des sites écologiques importants, et la prise d'un inventaire biophysique des terres associées au **Sentier NB Trail**.

Lac Bathurst, mont Carleton, Nouveau-Brunswick

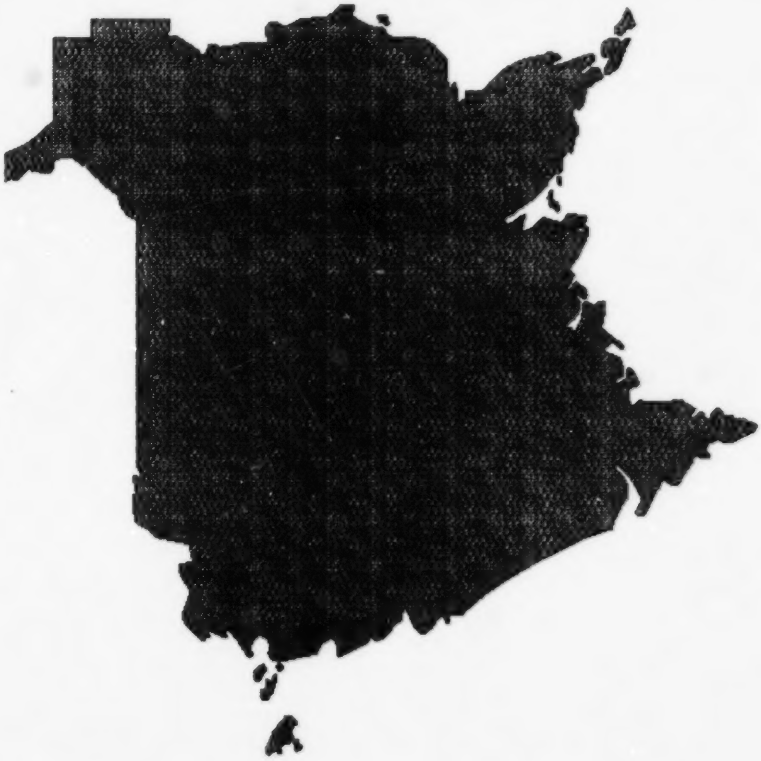

AUTRES RÉALISATIONS DE 1999

Le *Centre de données sur la conservation du Canada Atlantique (CDCCA)* a été établi à Sackville, au Nouveau-Brunswick, pour réunir et fournir de l'information et des conseils sur les espèces en péril et sur les communautés naturelles du Canada Atlantique. Cet organisme est une ressource importante pour les gestionnaires de la faune et le milieu scientifique de toutes les provinces de l'Atlantique.

Le *MRNE* a entrepris en 1999 un inventaire des chutes du Nouveau-Brunswick. On a répertorié chacune d'elles en fonction de sa flore exceptionnelle, rare ou autre, son potentiel récréatif et son accessibilité.

Le *MNRE* continue d'administrer le *Programme des terres écologiquement sensibles* au nom d'*Environnement Canada*. Plusieurs propriétaires privés du Nouveau-Brunswick ont cédé des terres écologiquement sensibles à des organismes de conservations non gouvernementaux en vertu de ce programme au cours des trois dernières années.

Le travail d'élaboration et d'interprétation de la *Classification écologique des terres* aux niveaux de l'écodistrict, de l'écosection et de l'écosite s'est également poursuivi en 1999.

LE PROGRÈS SE POURSUIT

On s'attend à ce que plusieurs initiatives portant sur la conservation des ressources et la mise en valeur du potentiel récréatif se poursuivent au Nouveau-Brunswick au cours des mois et des années à venir. On prévoit poursuivre l'aménagement de plusieurs sentiers récréatifs présentement en construction. On prévoit aussi d'autres développements du **Parc linéaire Fundy** et on préparera bientôt des plans de gestion des 156 000 hectares de terres acquises de *Georgia Pacific Resins Inc.*. La gestion des réserves écologiques, des aires de conservation et des propriétés du *Réseau Plein Air* demeurent une priorité pour le Nouveau-Brunswick. On s'attend aussi à ce que des ONG et d'autres intervenants du secteur privé poursuivent leurs initiatives en vue de protéger la biodiversité.

Les attentes à l'endroit de la *Stratégie portant sur les aires protégées* sont également de plus en plus fortes. Un comité multipartite établi pour revoir la *Stratégie* et pour conseiller le gouvernement sur son application doit soumettre ses recommandations très bientôt. Une décision suivra plus tard cette année. ■

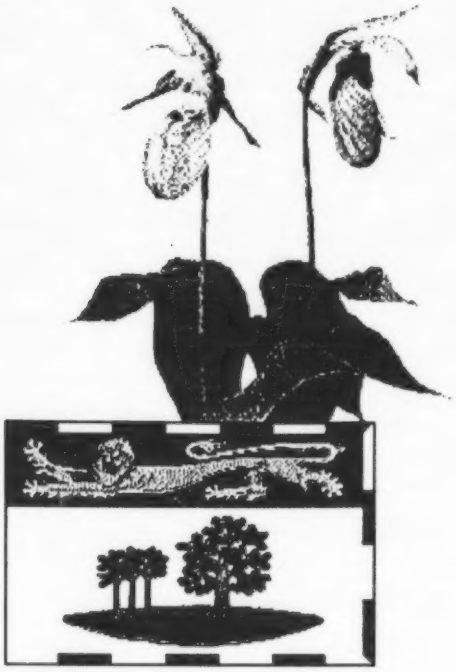

Île-du-Prince-Édouard

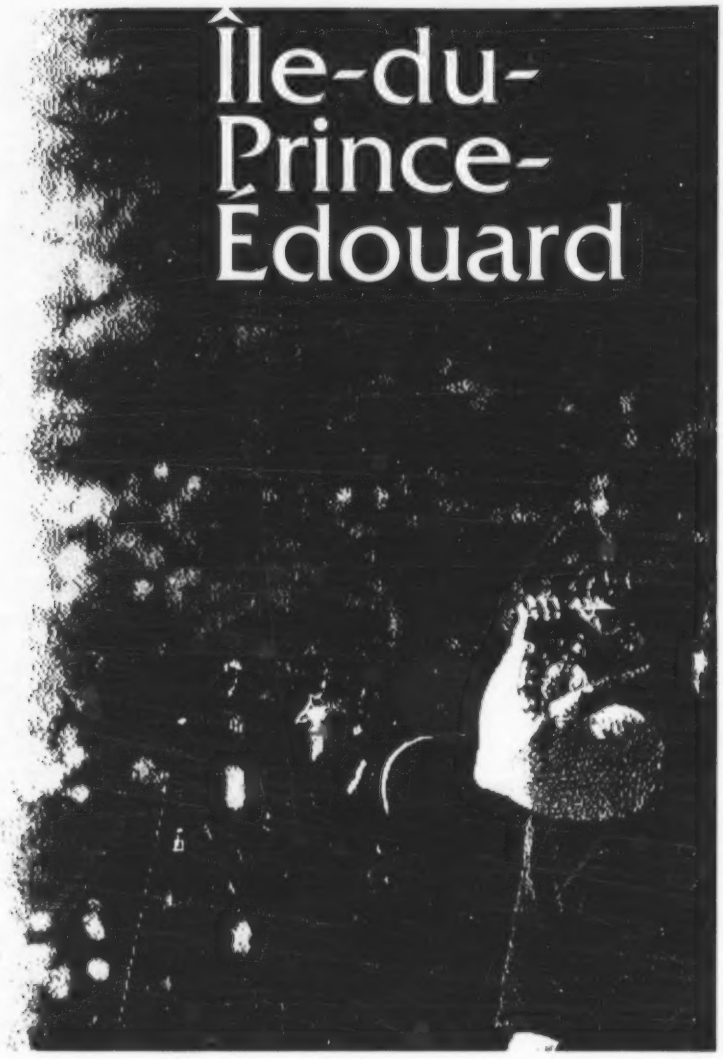

Strathgartney, Île-du-Prince-Édouard

En 1989, le *Fonds mondial pour la nature* a vigoureusement mis les gouvernements en demeure de protéger 12 % de leurs terres émergées. À l'automne 1991, le ministre de l'Environnement a annoncé le *Plan relatif aux aires environnementales importantes de l'Î.-P.-É.*, et son intention de protéger 94 sites couvrant sept types d'habitats. Ce plan faisait état de la petite proportion de terres publiques sur l'Île-du-Prince-Édouard (environ 10 %) et la nécessité absolue que les propriétaires privés participent à la protection de certains sites pour que le but fixé soit atteint.

Ces facteurs pris en compte, le *Plan* demandait au gouvernement de protéger 7 % de l'Île à long terme, une certaine partie d'au moins 70 sites sur 94 étant protégée avant l'an 2000.

Cet engagement pris par le gouvernement a été renforcé un an plus tard lorsque les ministres provinciaux, territoriaux et fédéral des Parcs, de l'Environnement et de la Faune ont signé l'*Engagement formel de compléter les réseaux canadiens des aires protégées*. La province s'engageait ainsi à tout mettre en oeuvre pour terminer le réseau d'aires protégées représentatives des régions naturelles terrestres avant l'an 2000 et d'accélérer la protection des aires représentatives des régions naturelles marines.

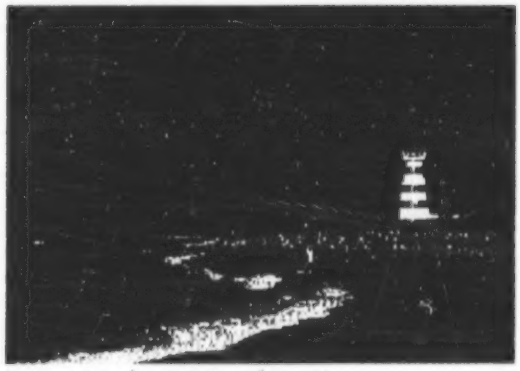

Pointe West, Île-du-Prince-Édouard

Le plus grand défi de l'Île-du Prince-Édouard c'est de travailler avec le peu de terres dont la province est propriétaire…

DES PROGRÈS ÉVIDENTS

Depuis le 1er janvier 1993, la province a désigné, conformément au plan relatif aux aires environnementales importantes, 27 600 hectares de terre en vertu de la *Natural Areas Protection Act (NAPA)*, 17 % de ces

Bassin hydrographique Montague, Île-du-Prince-Édouard

terres étant propriété privée. Les obligations aux termes de cette loi garantissent que ces terres resteront à perpétuité à leur état naturel. Une réalisation exceptionnelle a été l'acquisition du spectaculaire **réseau de dunes Greenwich Sand** et par la suite, sa désignation d'aire naturelle en vertu de la *NAPA*. Cette terre a ensuite été donnée au gouvernement fédéral qui l'a incluse dans le **Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard.**

En outre, le gouvernement provincial a procédé à un examen de toutes les terres qui sont propriété de la province, déterminé quelles terres pouvaient être regroupées et les a regroupées en grandes étendues d'habitat forestier et d'habitat des terres humides avant d'en faire des aires de gestion de la faune. Au 31 mars 2000, 39 300 hectares d'aires de gestion de la faune se seront ajoutées au réseau d'aires protégées représentatives de l'Île-du-Prince-Édouard. Il s'agit aussi d'une réalisation exceptionnelle, en ce qu'elle contrecarre la fragmentation habituelle des habitats; de nombreux terrains forestiers sont en effet répartis en terres plus petites dans une mosaïque de terres agricoles privées.

Dans les parcs provinciaux, une certaine superficie a été perdue pendant la période visée par ce rapport. Le gain net total de 5 900 hectares représente 1 % des terres émergées provinciales; associé aux terres déjà protégées de la province, y compris le **Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard**, ce gain fait passer le total des aires protégées à 3,2 % des terres émergées de la province, soit environ la moitié de l'objectif de 7 %.

protégée,
Île-du-Prince-Édouard

Forêt Townshed, Île-du-Prince-Édouard

Le plus grand défi de l'Île-du-Prince-Édouard, c'est de travailler avec le peu de terres dont la province est propriétaire et de faire participer les propriétaires privés à la protection des caractères écologiques de la province. Heureusement, des particuliers ont fait preuve de beaucoup d'engagement. La participation du *Island Nature Trust*, qui a acquis et protégé des terres et a encouragé d'autres propriétaires privés à faire de même, a favorisé ce processus. *Canards Illimités Canada* a également financé en partie un programme d'intendance des terres humides qui a beaucoup de succès et qui a conduit à la protection de certaines aires privées importantes.

L'adoption de la législation visant à encourager le don de terres écosensibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* a eu des résultats positifs, plusieurs propriétés étant données et protégées en vertu de la *NAPA*.

Le défi que représente la protection d'aires marines autour de l'Île-du-Prince-Édouard a été relevé grâce à certaines mesures importantes qui font véritablement avancer les choses. Premièrement, le gouvernement de l'Î.-P.-É. souscrit au concept d'*aires de protection marines* et un projet pilote de protection de la **lagune Basin Head** est en cours. En décembre 1998, des réunions publiques ont eu lieu dans la région et un comité de travail a été formé. Entre autres, des pêcheurs et des représentants de *Pêches et Océans Canada* sont membres de ce comité et la zone a été inscrite sur la liste des « zones d'intérêt » en vertu de la *Loi sur les océans*. À l'heure actuelle, ce comité parrainne un programme de prise de contact avec les propriétaires afin de déterminer les préoccupations des propriétaires voisins de la lagune.

Sur une île au large de la côte, Île-du-Prince-Édouard

Greenwic
Île-du Prince-Édoua

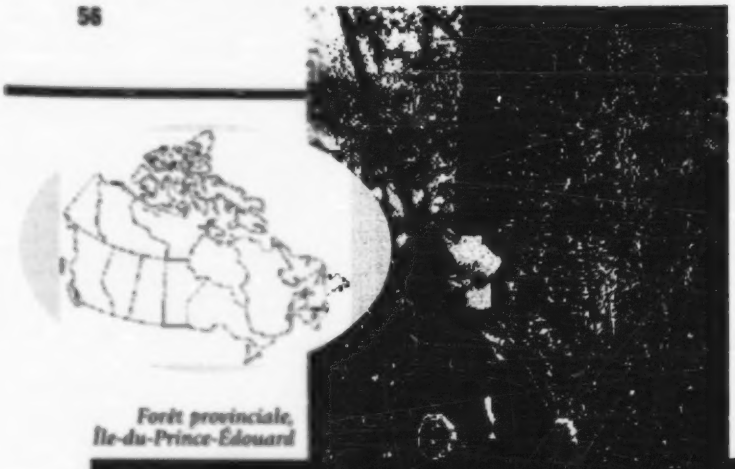

Forêt provinciale, Île-du-Prince-Édouard

LES PROMESSES DE L'AVENIR

La province attend les résultats d'une étude du *Island Nature Trust* sur la représentation des aires forestières protégées. Il est probable que plus de terres forestières et, en particulier, de feuillus des zones sèches seront inclus dans le *Plan relatif aux aires environnementales importantes*. On espère que cette liste cible sera largement révisée, tiendra compte de ce que certaines terres privées pourraient ne jamais être protégées et incluera des aires dont le patrimoine biologique est égal ayant de plus grandes chances d'être désignées en vertu de la *NAPA*. La province continue de prévoir la protection de 7 % de ses terres émergées.

Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a annoncé dans le discours du Trône (qui a ouvert la session d'automne 1999 de la *Législature*) qu'un réseau de forêts provinciales de quelque 18 900 hectares de superficie serait créé en vertu de la *Forest Management Act*. Cette forêt exploitée contribuera à la conservation du couvert forestier dans une province lourdement influencée par l'agriculture et par le développement touristique. Un réseau de forêts provinciales de ce genre comporte des aspects très positifs pour la conservation des espèces.■

Fougères en pleine forêt, Île-du-Prince-Édouard

Monotrope uniflore, Île-du-Prince-Édouard

Nouvelle-Écosse

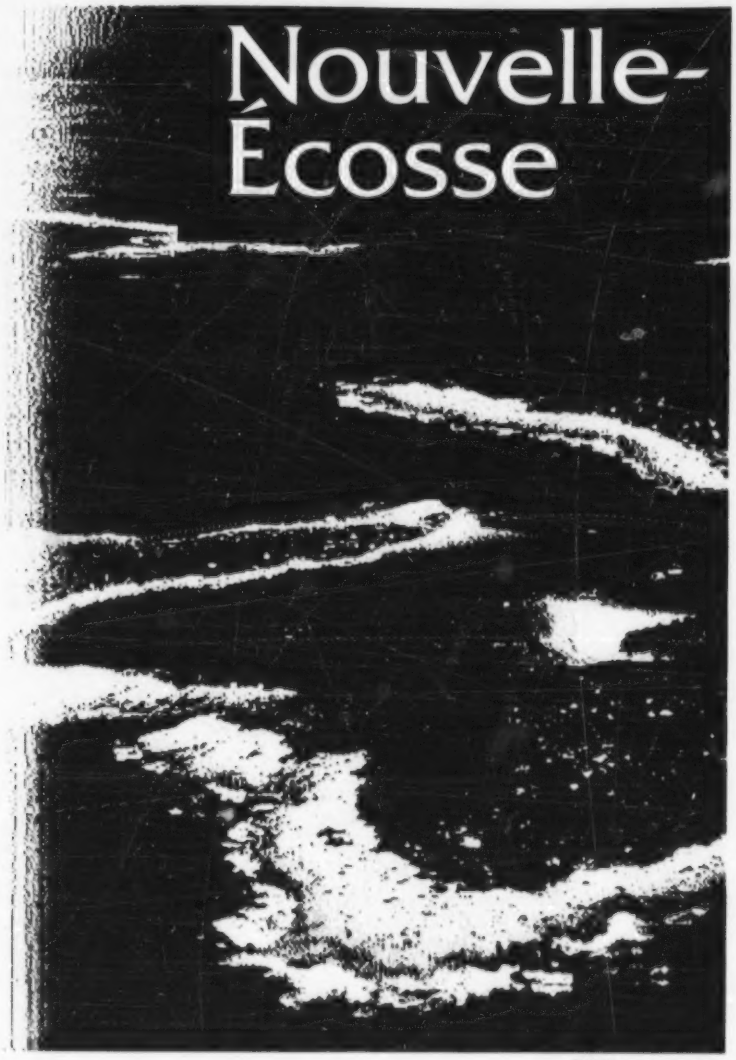

Région sauvage c
landes côtières de Can
Nouvelle-Éco

Le gouvernement de Nouvelle-Écosse est résolu à établir un réseau complet de parcs et d'aires protégées comportant des exemples représentatifs des paysages naturels de la province, des sites et des accidents géographiques ayant une valeur naturelle exceptionnelle ainsi que des ressources pour les loisirs en plein air qui offrent des possibilités de qualité pour les activités récréatives en milieu sauvage et l'écotourisme. En ce qui a trait aux réserves marines, la province encouragera la planification et l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées dont elle bénéficiera, et y participera. En Nouvelle-Écosse, *les ministères des Ressources naturelles et de l'Environnement* se partagent la responsabilité des parcs et des aires protégées.

LES PROGRÈS VERS LE BUT

L'engagement de la Nouvelle-Écosse envers l'établissement d'un réseau complet de parcs et d'aires protégées a commencé par un processus de planification pluriannuelle et de consultation publique qui a débuté en 1990. Un système de classement des paysages comportant 80 paysages naturels différents a été élaboré. C'est ce système qui a servi de cadre pour la planification des aires protégées au cours de la dernière décennie. Un inventaire et une évaluation des terres de la Couronne ont été effectués au début des années 90 et on a conclu que 31 aires protégées candidates représentaient le mieux le paysage naturel de la province. La présence de sites ou de caractères géographiques naturels et la possibilité de loisirs en milieu sauvage ou d'écotourisme ont également été pris en compte pour le choix de ces aires candidates. Les 31 candidates sont identifiées dans le *Projet de plan de réseaux pour les parcs et les aires protégées de la Nouvelle-Écosse (Proposed Systems Plan for Parks and Protected Areas in Nova Scotia)*, qui a été publié en mars 1994 pour renseigner la population, pour examen et commentaires.

À la suite de la publication du *Projet de plan*, un comité d'examen public indépendant a tenu des réunions publiques en 13 endroits en Nouvelle-Écosse. Le rapport du comité d'examen public et ses 63 recommandations, a été présenté au gouvernement en décembre 1995.

La *Stratégie relative aux aires protégées* de la Nouvelle-Écosse a été publiée en février 1997, accompagnée d'un *Plan d'action sur les aires protégées de la Nouvelle-Écosse*, et du *Guide de gestion intérimaire des aires candidates protégées*. La *Stratégie* s'engage en vertu de la loi, à désigner les aires protégées de la Nouvelle-Écosse comme réserves naturelles, régions sauvages, ou parcs provinciaux.

- Les réserves naturelles sont des sites relativement petits visant surtout à protéger un phénomène naturel unique, rare ou exceptionnel. Leurs principaux usages sont la recherche scientifique et les activités éducatives.

Parc provincial Thomas-Raddall, Nouvelle-Écosse

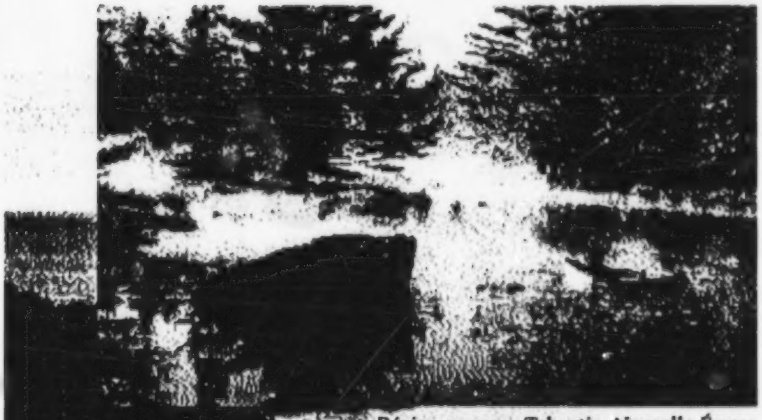

Région sauvage Tobeatic, Nouvelle-Écosse

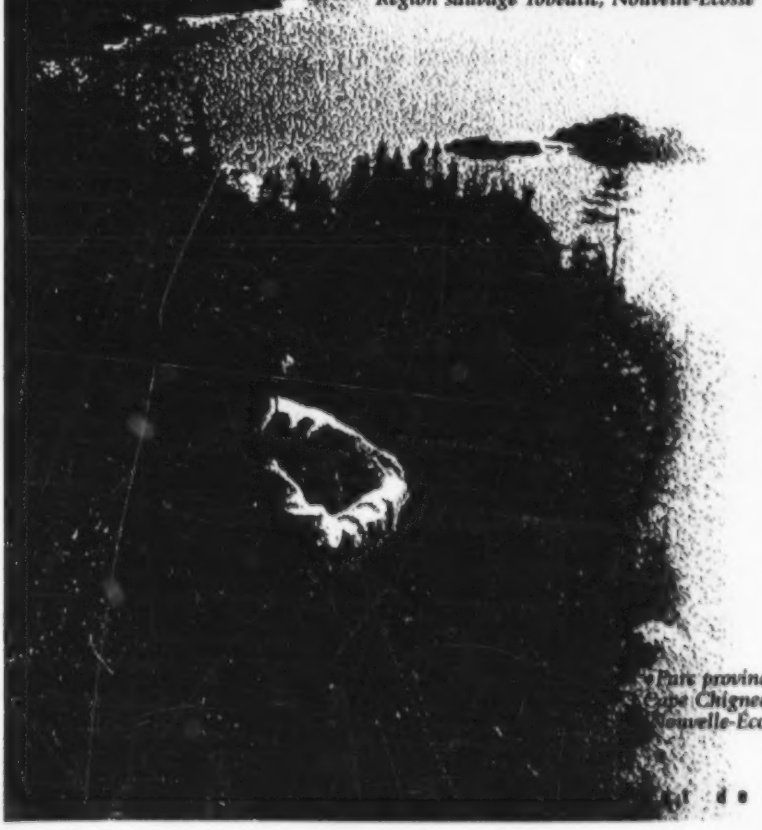

Parc provincial Cape Chignecto, Nouvelle-Écosse

- Les régions sauvages sont relativement grandes et protègent des exemples représentatifs de paysages naturels ainsi que des phénomènes naturels exceptionnels. Elles servent à la recherche scientifique, aux activités éducatives et à diverses activités récréatives comme la randonnée, le canot, la pêche et la chasse.
- Les parcs provinciaux axés sur la protection peuvent représenter des paysages naturels et/ou protéger des phénomènes naturels exceptionnels. Ils offrent également une gamme de possibilités récréatives comme la randonnée, l'observation de la nature, les pique-niques, le camping-caravaning et les activités de plage.

Cet engagement de légiférer sur de nouvelles aires protégées a été rempli en décembre 1998 par l'adoption de la *Wilderness Areas Protection Act* qui a également consacré la désignation des 31 aires candidates protégées. Voici certaines des régions sauvages les plus exceptionnelles de la province :

- **La Région sauvage Tobeatic** (104 000 hectares) représente quatre paysages écologiques distincts de la Nouvelle-Écosse et comporte des attributs uniques comme de vieux peuplements forestiers, une flore rare dans la plaine côtière ainsi que des populations relativement importantes d'orignal et d'ours. **Tobeatic** est le dernier des grands milieux sauvages des provinces maritimes et borde le **Parc national Kejimkujik**. Son réseau étendu de voies navigables constitue un parcours traditionnel pour le canotage.
- **La Région sauvage Waverley-Salmon River Long Lake** (8 700 hectares) est située dans le voisinage immédiat de Halifax-Dartmouth, le plus grand centre urbain de la province. Cette aire représente le paysage de chenaux de granite de la côte est et contient des chenaux de granite proéminents et de nombreux lacs, qui fournissent des possibilités exceptionnelles pour la randonnée et le canot. On y trouve de vieux peuplements de pruche, de pin et d'épinette.
- **La Région sauvage de la rivière Economy** (6 100 hectares) est située dans la partie nord de la Nouvelle-Écosse continentale. Cette aire représente le paysage des montagnes Cobequid et contient des forêts-climax et de vieux peuplements d'érable à sucre, de bouleau jaune et d'épinette rouge. L'aire protège également la plus grande partie de la rivière Economy dans une gorge aux parois abruptes qui abritent des plantes rares. L'endroit est connu pour ses fleurs sauvages printanières, ses chutes pittoresques et les possibilités de randonnée qu'elle offre.
- **La Région sauvage des landes côtières de Canso** protège 8 000 hectares de rivage intact le long de la côte est de la province. Cette aire renferme des landes exceptionnelles, des marais, de vieilles forêts côtières et une abondance d'habitats côtiers. Des formations rocheuses spectaculaires, de nombreuses îles et une côte fortement découpée offrent des possibilités exceptionnelles pour le kayak et la navigation de plaisance.

- **La Région sauvage de Polletts Cove-Aspy Fault** (27 200 hectares) est située tout au bout de la pointe septentrionale de l'Île du Cap-Breton dans le voisinage immédiat du **Parc national des Hautes-terres-du-Cap-Breton**. Ces terres représentent quatre types de paysages et protègent de nombreux caractères naturels exceptionnels, y compris de vieux peuplements de forêt caducifoliée, des plantes rares, une toundra côtière montagneuse, des terres humides boréales et des labyrinthes de canyon. L'aire est connue pour ses possibilités spectaculaires de randonnée dans les hautes terres et d'observation de la faune.

La législation permettant la désignation de réserves naturelles (*Special Places Protection Act, SPPA*) et de parcs provinciaux (*Parks Act, PA*) a été adoptée avant la publication de la *Stratégie relative aux aires protégées*. Celle-ci prévoit en outre l'établissement de cinq nouvelles réserves naturelles en vertu de la *SPPA* et la désignation ou le classement de cinq parcs provinciaux axés sur la protection en vertu de la *PA*.

À l'heure actuelle, la Nouvelle-Écosse possède sept réserves naturelles désignées, et trois candidates attendent la désignation. Les réserves naturelles désignées et éventuelles de la Nouvelle-Écosse incluent des écosystèmes qui assurent la subsistance d'espèces rares ou vulnérables à l'échelle provinciale ou nationale (par exemple, le coréopsis rosé, la sabatia de Kennedy) et des écosystèmes rares ou menacés (par exemple, de vieilles forêts, des terres humides exceptionnelles, des landes côtières), ainsi que des exemples représentatifs d'écosystèmes caractéristiques de la province.

La Nouvelle-Écosse compte 27 parcs provinciaux et réserves aux fins de création de parcs provinciaux. Quatre réserves ont récemment été désignées parcs provinciaux et une cinquième devrait l'être au cours de l'année qui vient. Voici des exemples dignes de mention de ces propriétés désignées :

- **Le Parc provincial Thomas-Raddall** (650 hectares) est situé dans la région accidentée de la côte sud de la Nouvelle-Écosse. Ce parc protège des éléments représentatifs du paysage des promontoires de Shelburne, ainsi que des forêts côtières, des terres humides et des habitats côtiers. Le parc possède un terrain de camping et des sentiers de randonnée pédestre, et il donne accès à la plage.
- **Le Parc provincial Cape Chignecto** (4 300 hectares), situé dans la partie nord de la Nouvelle-Écosse, abrite des éléments représentatifs du paysage des pentes de Chignecto et renferme des vieux peuplements, des plantes rares, des canyons abrupts et les plus hautes falaises côtières de la Nouvelle-Écosse continentale. Le parc offre un réseau de sentiers pédestres de 45 km, qui suit la ligne des falaises surplombant la baie de Fundy.
- **Le Parc provincial de l'Île Caribou-Munroes** (250 hectares) protège des exemples représentatifs du paysage de la plaine côtière du détroit de Northumberland, y compris de grandes plaines de sable et de longues plages, des forêts côtières et des réseaux de marais salants et de dunes côtières. Les habitats côtiers relativement peu perturbés de l'île, dans un paysage aux rivages très aménagés, fournissent un habitat précieux pour la faune et fournissent d'excellentes occasions d'apprendre à connaître la nature et de goûter au plein air. Le parc possède des installations de camping et des installations pour activités de jour.

Avant l'adoption de la *Stratégie relative aux aires protégées*, sept des 80 paysages naturels étaient convenablement représentés dans les parcs et les aires protégées. Grâce à la désignation des 31 aires de nature sauvage, ce chiffre passe à 26. Les régions sauvages désignées couvrent au total 285 700 hectares et occupent environ 19 % de toutes les terres de la Couronne de Nouvelle-Écosse, ou un peu plus de 5 % de la province. La superficie protégée dans toutes les catégories de terres (fédérales, provinciales et privées) représente maintenant environ 8 % de la Nouvelle-Écosse. Ce fait est particulièrement digne de mention, étant donné que moins de 30 % de la province est propriété publique (du gouvernement provincial ou fédéral).

UN AVENIR QUI REPOSE SUR LE PARTENARIAT

Un plan de gestion qui orientera la mise en oeuvre de la *Wilderness Areas Protection Act* et qui assurera la protection de nouvelles régions sauvages est en voie d'élaboration. Le processus de planification et de consultation relatif aux aires protégées se poursuivra, les exigences en matière de gestion étant prioritaires pour chacune des régions sauvages. Les partenariats, surtout à l'échelon de la collectivité, seront encouragés pour la planification, la mise en valeur et la gestion à long terme de ces aires.

Région sauvage de Waverley-Salmon Rive Long Lake, Nouvelle-Écosse

Région de Wh... Nouvell...

La division des parcs du *MRN* et celle des aires protégées du *ministère de l'Environnement* participent à un processus intégré de gestion des ressources dans toute la province pour les terres de la Couronne qui est dirigée par le *MRN*. Grâce à ce processus des aires qui pourraient être reconnues pour certains objectifs de gestion ou qui sont des candidats éventuels à l'inclusion dans le réseau des parcs et des aires protégées seront prises en compte.

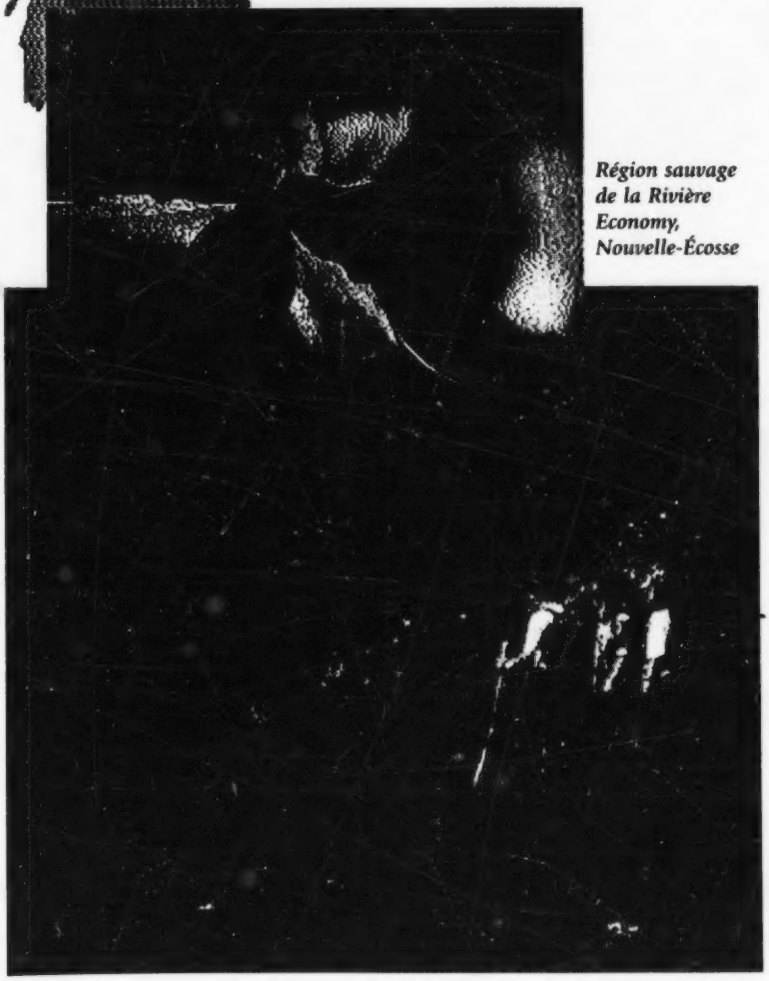

Région sauvage de la Rivière Economy, Nouvelle-Écosse

L'amélioration de la représentation des paysages dans le réseau de parcs et d'aires protégées de la Nouvelle-Écosse constitue un grand défi, puisque près de 70 % de la province est propriété privée. De façon réaliste, tout accroissement important de la protection des terres privées ne peut être accompli qu'en encourageant les initiatives d'intendance bénévole des propriétaires privés et des organismes non gouvernementaux comme le *Nova Scotia Nature Trust* et la *Société pour la conservation de la nature du Canada*.

Pour ce faire, le *ministre de l'Environnement*, en collaboration avec le *Nova Scotia Nature Trust*, a récemment mis sur pied un comité qui examinera et fera des recommandations sur les meilleures façons d'abattre les barrières élevées contre l'intendance des terres privées, comme les obstacles fiscaux. Le travail de ce comité, où siègent, outre les représentants du *Nova Scotia Nature Trust* et du *ministère de l'Environnement*, des représentants de la *Société pour la conservation de la nature* et des *ministères des Ressources naturelles, du Logement et des Affaires municipales, et des Finances*, devrait faire avancer davantage la conservation des terres privées.

La province de Nouvelle-Écosse va continuellement de l'avant. Son initiative relative aux aires protégées sera mise en oeuvre grâce à des partenariats auxquels participent des organismes gouvernementaux, notamment les *ministères de l'Environnement* et *des Ressources naturelles*, des organisations sociales de conservation, des groupes communautaires et des propriétaires. Voici quelques activités prioritaires :

- la mise à jour de la stratégie de la province en matière d'aires protégées;
- des initiatives de planification et de consultation visant à assurer la gestion efficace des aires désignées existantes;
- la mise à jour de la *Special Places Protection Act* et la désignation de nouvelles réserves naturelles;
- l'inventaire continuel et l'évaluation des sites de grande valeur naturelle;
- l'encouragement de l'intendance des terres privées;
- la poursuite de la participation au processus intégré de planification des ressources pour les terres de la Couronne dirigé par le *ministère des Ressources naturelles*.

Armée d'une stratégie d'ensemble, appuyée par une solide législation et des désignations officielles, la Nouvelle-Écosse est convaincue que les générations futures pourront profiter encore plus que la génération actuelle de la beauté et de la diversité biologique que la province offre en abondance.■

Région sauvage de Polletts Cove-Aspy Fault, Nouvelle-Écosse

Terre-Neuve et Labrador

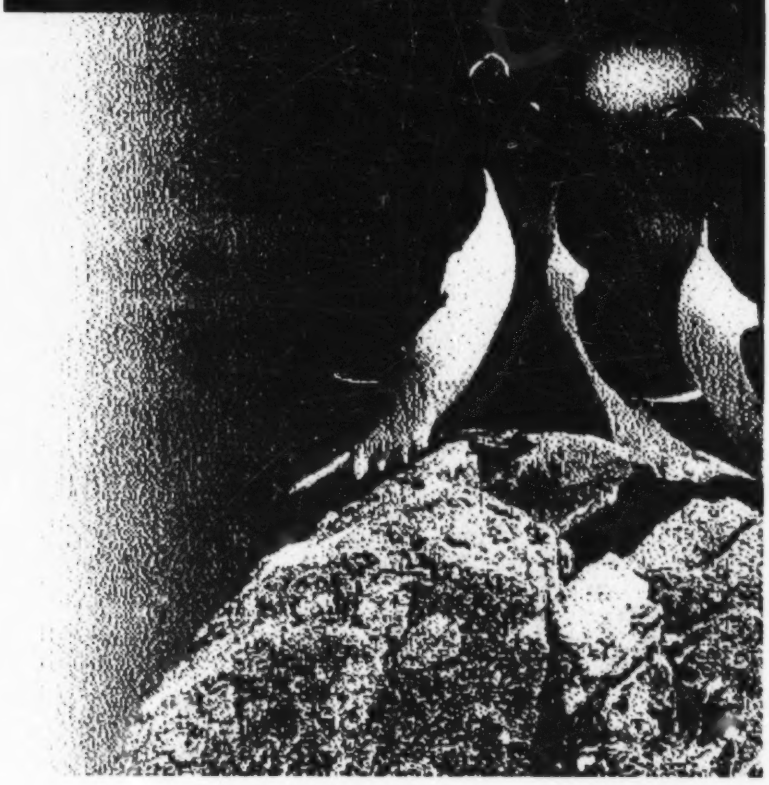

Terre-Neuve et le Labrador possèdent des caractéristiques géographiques naturelles à profusion. Les déchirures de la Côte Sud, la toundra maritime de la presqu'île d'Avalon, les vallées boisées de la péninsule Great Northern, les sanctuaires d'oiseaux de mer des Îles Baccalieu et de la baie Witless, les hauts plateaux de Gros Morne et la toundra sub-arctique du Labrador septentrional témoignent de la diversité de notre environnement naturel. Nous chérissons tous ce riche patrimoine qui assure notre subsistance depuis des siècles et continue à contribuer à notre enviable mode de vie. C'est une ressource importante que nous devons maintenir et protéger pour les générations actuelles et les générations futures.

La protection de certaines des caractéristiques naturelles des paysages auxquels nous attachons le plus de valeur a déjà fait des pas de géant. La province a établi deux réserves de région sauvage et 14 réserves écologiques. La plupart d'entre elles, comme la **réserve écologique de Cape St. Mary**, la **réserve écologique Mistaken Point** et la **réserve de la région sauvage Avalon** sont reconnues à l'échelle internationale. En collaboration avec le gouvernement du Canada, nous avons également établi des parcs nationaux et des lieux historiques nationaux. **Le Lieu historique national de L'Anse aux Meadows** et le **Parc national du Gros-Morne** sont deux sites du patrimoine mondial.

Pourtant, bon nombre de nos aires importantes ne sont pas protégées. La tâche importante et difficile à accomplir, c'est de déterminer quelles sont ces aires et de collaborer avec la population, les entreprises et d'autres parties intéressées pour assurer leur protection.

Nous sommes tous responsables de la protection des valeurs naturelles qui assurent la vitalité de notre environnement et de notre économie. L'objectif de notre *Programme portant sur les réserves des régions sauvages et écologiques (Wilderness and Ecolological Reserves Program)*, le principal instrument de la protection du patrimoine naturel de notre province, reflète cette responsabilité.

Petits pingouins (Alca torda), Réserve écologique de Cape St. Mary's, Terre-Neuve et Labrador

En 1980, le gouvernement provincial a promulgué la *Loi portant sur les réserves des régions sauvages et écologiques (WER Act)*, qui prévoit l'établissement et la protection d'aires naturelles appelées réserves d'une région sauvage et écologique. Cette loi est considérée comme l'une des meilleures en son genre au Canada. Elle permet non seulement au public d'avoir son mot à dire dans l'établissement et la gestion de réserves, mais le haut niveau de protection qu'elle assure permettra aussi à ces aires protégées de toujours conserver leurs caractéristiques naturelles uniques.

La *Loi (WER Act)* prévoit deux types d'aires protégées : les réserves des régions sauvages et les réserves écologiques. Les réserves des régions sauvages protègent de grandes superficies de milieux sauvages déterminées en général par les exigences en matière d'habitat de mammifères dont l'aire de distribution est étendue, comme le caribou, et assurent la poursuite d'activités de plein air traditionnelles comme la chasse, la pêche, le canot et la

Nous sommes tous responsables de la protection de valeurs naturelles qui assurent la vitalité de notre environnement et de notre économie.

randonnée pédestre. Les réserves écologiques sont plus petites et protègent des écosystèmes représentatifs ou des espèces particulières ainsi que leur habitat.

Le *Programme des réserves des régions sauvages et écologiques* est géré par la *Division des parcs et des aires naturelles du ministère du Tourisme, de la Culture et des Loisirs*. La Division collabore avec le *Conseil consultatif sur les réserves des régions sauvages et écologiques (Wilderness and Ecological Reserves Advisory Council — WERAC)*, un groupe indépendant de citoyens — tous des volontaires — de toutes les régions de la province et dont les antécédents sont très diversifiés.

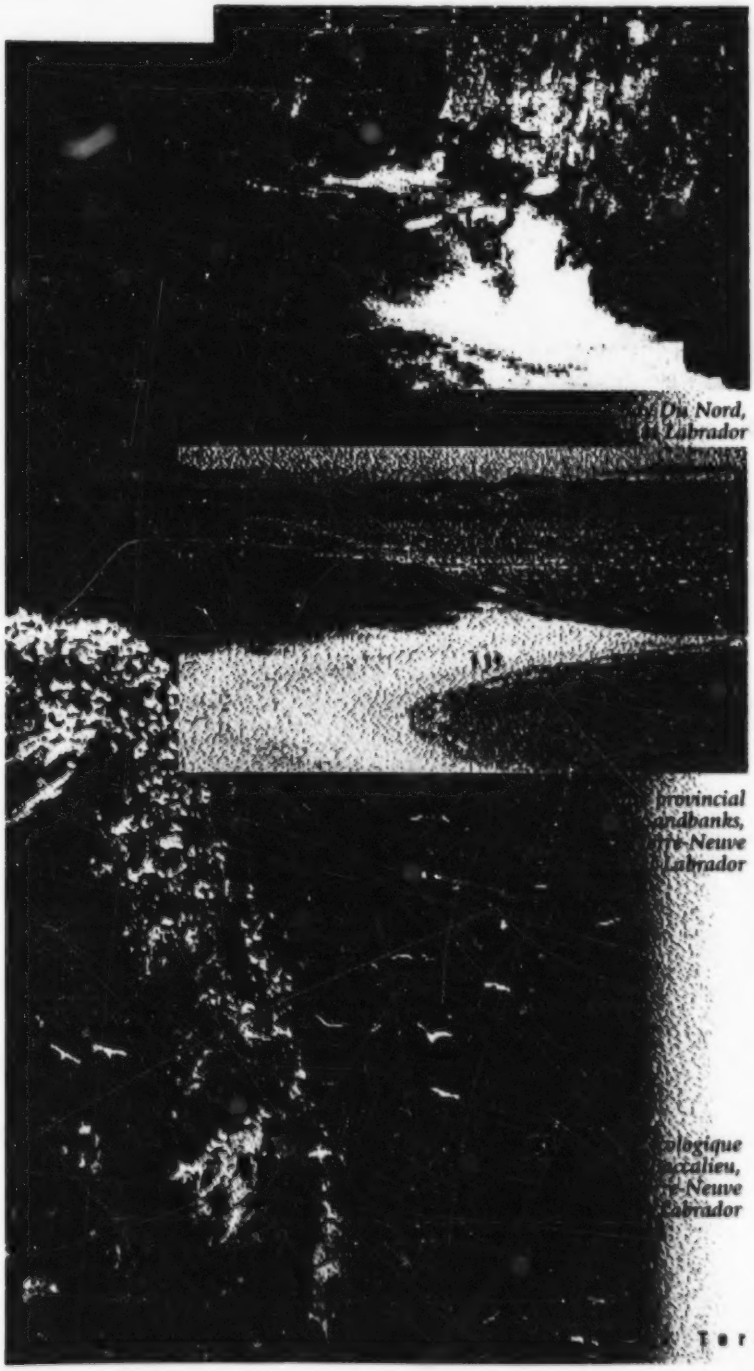

Du Nord, Labrador

provincial ardbanks, -Neuve abrador

ologique calieu, -Neuve abrador

LES PROGRÈS ACCOMPLIS

En juin 2000, 1 824 200 hectares d'aires naturelles sont protégés à Terre-Neuve et au Labrador, ce qui représente 4,5 % de la province ou environ 7,9 % de l'île et 3,23 % du Labrador. L'échelle de ce réseau d'aires protégées est difficile à imaginer. Il correspond à plus de trois fois la superficie de l'Île-du-Prince-Édouard et représente trois fois l'ensemble de la superficie protégée des autres provinces de l'Atlantique. Bien que la partie protégée du Labrador corresponde à environ la moitié de la moyenne nationale, la superficie protégée sur l'île dépasse la moyenne nationale (7,8 % contre 6,6 %). Ces résultats impressionnants découlent d'une multitude de mécanismes de protection.

RÉSERVES DES RÉGIONS SAUVAGES ET ÉCOLOGIQUES

À l'exception de la région des monts Torngat, les réserves des régions sauvages et écologiques représentent la plus grande partie des terres protégées (488 400 hectares ou 1,2 %). Il y a deux réserves de régions sauvages, 14 réserves écologiques et deux réserves temporaires.

TERRES PROTÉGÉES PAR LE FÉDÉRAL

Il existe deux parcs nationaux (**Gros-Morne** et **Terra-Nova**), cinq lieux historiques nationaux et trois sanctuaires d'oiseaux migrateurs qui protègent 230 600 hectares ou 0,57 % de la province.

PARCS PROVINCIAUX

Vingt-cinq parcs provinciaux protègent 22 600 hectares ou 0,05 % de la province. Ces parcs protègent des parties d'écorégions, des milieux naturels exceptionnels ou des caractères particuliers et autorisent aussi la présence d'aménagements récréatifs pour le plein air, comme les terrains de camping et les pistes de randonnée.

AUTRES TERRES PROTÉGÉES PAR LA PROVINCE

Trois réserves en milieu sauvage, un parc naturel régional, une réserve publique et une zone à aménagement contrôlé protègent environ 137 600 hectares, ou 0,34 % de la province. Ces aires servent à diverses fins, mais elles comportent toutes des mécanismes de protection du paysage naturel.

L'emplacement proposé du **Parc national des monts Torngat**, d'une superficie de 945 000 hectares (soit 2,3 % de la province ou 3,2 % du Labrador), est protégé à titre d'*Aire de gestion spéciale de parc* et à titre de *terre sans exploitation minière*. En conséquence de ces mesures, il ne peut y avoir ni exploitation minière ni aménagement des terres supplémentaire. Ces mesures, ainsi que d'autres mesures de protection temporaires, montrent que Terre-Neuve et le Labrador sont bien décidés à protéger cette aire.

POINTS SAILLANTS DEPUIS 1992

Près des deux tiers de tout le réseau d'aires protégées de Terre-Neuve et du Labrador a été établi depuis que la province a signé l'Engagement formel, à Aylmer, au Québec, en 1992. L'établissement de ces aires permet de

protéger des espèces menacées, des colonies d'oiseaux de mer d'importance planétaire et des sites de plantes rares ainsi que de vastes étendues de nature sauvage.

Monts Torngat (Aire de gestion spéciale de parc — 2000)

L'Aire des monts Torngat, d'une superficie de plus de 945 000 hectares, est la plus grande aire protégée des provinces de l'Atlantique. Pratiquement inviolé, cet endroit spectaculaire a une grande importance historique et spirituelle pour les habitants du Labrador. Plusieurs sites archéologiques très importants s'y trouvent. Toute l'aire de distribution de la horde de caribous des monts Torngat, ainsi qu'une partie de l'aire de la horde de la rivière George, forte de 800 000 têtes, se trouve dans cette région. De grands prédateurs, comme l'ours polaire, l'ours noir et le loup en parcourent certaines parties. En outre, des espèces menacées comme le faucon pélerin et le canard Harlequin plongeur de l'Est nichent dans toute la région. En conséquence des mesures de protection prises par la province, les monts Torngat continueront à évoquer pour les Terre-Neuviens et les Labradoriens et, en fait, pour le monde entier, la nature à son état le plus sauvage et les paysages les plus rudes.

Île Baccalieu (Réserve écologique —1995)

Habitat de près de sept millions d'oiseaux de mer, l'Île Baccalieu est l'une des plus grandes colonies d'oiseaux de mer au monde. Environ 3 360 000 couples d'océanites cul-blanc nichent dans des terriers profonds répartis sur les 538 hectares de l'île. Plus de 40 000 macareux moines creusent leur nid dans le sol tourbeux de plusieurs vallées profondes. Parmi les autres espèces d'oiseaux de mer, il y a le fulmar boréal (une seule aire de nidification sur trois dans l'est de l'Amérique du Nord), le fou de bassan (une sur six), la mouette tridactyle, le guillemot marmette et le guillemot de Brunnich, le petit pingouin et le guillemot à miroir. Cette réserve comprend aussi une limite marine longue d'un kilomètre. Terre-Neuve est la seule province du Canada dont les réserves écologiques pour les oiseaux de mer comportent des limites marines. En fait, grâce à l'ajout de cette réserve, plus de 95 % des 10 millions d'oiseaux de mer nicheurs de la province sont protégés. Cet accomplissement n'a pas son pareil ailleurs en Amérique du Nord.

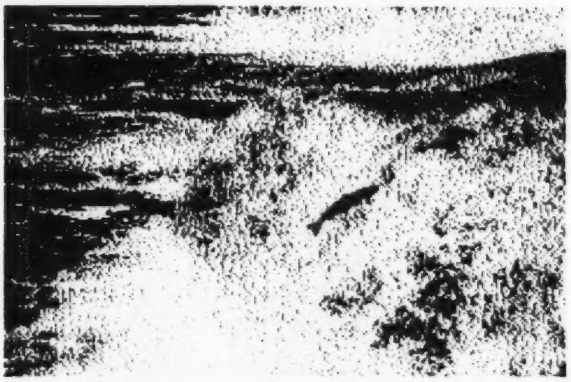

Saumon de l'Atlantique remontant le courant, Parc provincial commémoratif Sir Richard Squires, Terre-Neuve et Labrador

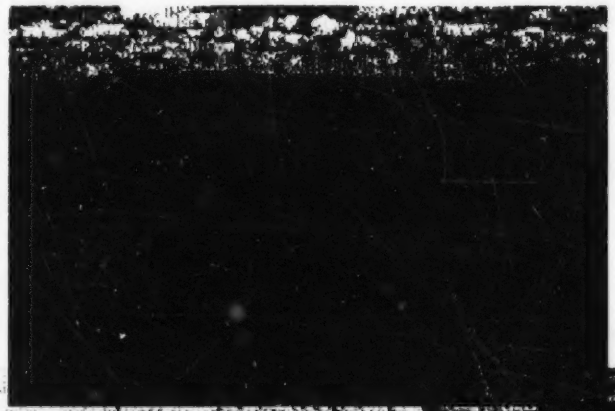

Réserve écologique King George IV, Terre-Neuve et Labrador

Réserve écologique de Burnt Cape, Terre-Neuve et Labrador

Crépis nain (Crepis nana), Réserve écologique de Burnt Cape, Terre-Neuve et Labrador

Burnt Cape (Réserve écologique — 1999)

À l'extrême pointe nord de l'île de Terre-Neuve, cette petite péninsule est l'habitat de plus de 300 espèces de plantes vasculaires, y compris 34 plantes rares. C'est le seul habitat connu au monde de la potentille de Burnt Cape, (*Potentilla usticapensis*), endémique ici. Parmi les autres plantes rares, il y a un riche mélange de plantes endémiques du golfe du Saint-Laurent ainsi que des espèces arctiques et calcicoles (plantes de milieux calcaires). Mentionnons, entre autres, l'antennaire de Bayard (*Antennaria bayardii*), l'astragale alpin (*Astragalus alpinus var. alpinus*), le calypso bulbeux (*Calypso bulbosa*) et le crépis nain (*Crepis nana*). Cette péninsule dépourvue d'arbres et balayée par les vents, où se trouvent également des fossiles et une diversité impressionnante d'oiseaux, possède un attrait évocateur et séduisant. Depuis qu'elle est protégée, 60 % environ de toutes les espèces de plantes vasculaires rares de l'île de Terre-Neuve sont protégées dans des parcs et des réserves.

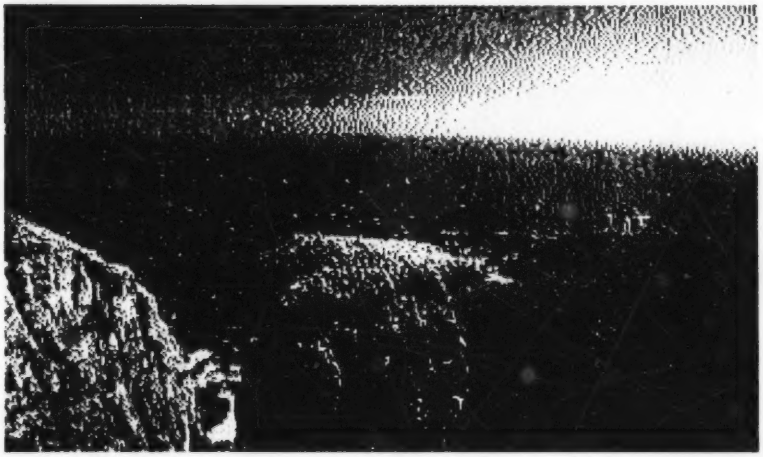

Réserve écologique de Cap St-Mary's, Terre-Neuve et Labrador

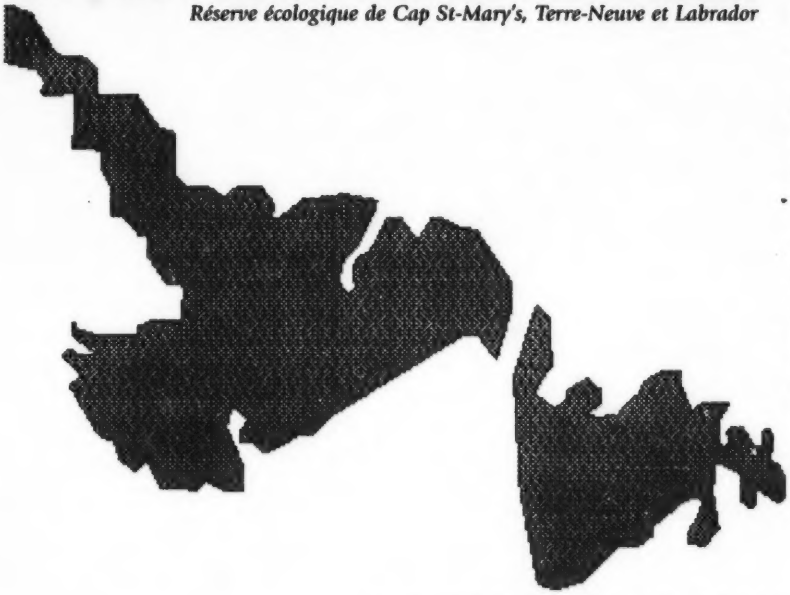

Lac Little Grand (Réserve écologique, Réserve de région sauvage, Réserve publique — 1999)

L'établissement de cette réserve vise surtout à protéger l'habitat d'une espèce menacée, la marte d'Amérique (population de Terre-Neuve). Considérées par beaucoup comme une sous-espèce, les martes de Terre-Neuve sont des géantes par comparaison à leurs cousines du continent. Leur masse corporelle équivaut souvent à plus de trois fois celle de la marte du continent et leur territoire est plus étendu en conséquence. Cette aire protégée a trois régimes de protection différents et, surtout, la réserve écologique (la plus grande protection) qui en constitue le noyau correspond à un habitat suffisamment grand pour qu'il assure la subsistance de la population minimale de martes. Cette réserve renferme aussi des échantillons adéquats de trois écorégions. Il s'agit là d'un exemple éclatant d'une approche équilibrée qui permet la conservation rigoureuse et le développement durable et responsable.

JETER LES BASES POUR L'AVENIR

Le gouvernement a décidé qu'il faut adopter une approche plus systématique pour accélérer la protection des aires naturelles. Cette approche assurera :

- la protection de portions représentatives de chacune des régions naturelles distinctives de la province;
- l'accélération de la protection de sites particuliers comme les colonies d'oiseaux de mer et les habitats de plantes rares.

Nous sommes en voie d'élaborer un nouveau plan, appelé le *Plan des aires naturelles (Natural Areas Plan)*, dans lequel le gouvernement propose de protéger et de conserver certaines aires qui sont des exemples de notre patrimoine naturel distinctif au bénéfice et pour l'information et le plaisir des générations actuelles et des générations futures de la province. Ce plan déterminera, en se fondant sur les principes de la biologie de conservation, quelles sont, pour toute la province, les aires candidates désignées et choisies en fonction des écorégions. Il contiendra les aires candidates considérées comme les parties les plus représentatives d'écorégions ayant besoin de protection ainsi que les aires candidates contenant des caractéristiques particulières et rares qui ont un besoin pressant de protection.

Le plan prévu fournira au public et aux entreprises une image complète des objectifs du gouvernement provincial en matière de protection des aires naturelles. Des consultations à grande échelle auront lieu, fournissant à tous l'occasion d'examiner en profondeur et de commenter chacune des aires proposées ainsi que le plan dans son ensemble. C'est à ce moment-là seulement que le gouvernement prendra d'autres décisions sur sa mise en oeuvre.

En fin de compte, il ne protégera que les terres dont nos gens considèrent qu'elles doivent être protégées pour toujours.■